

MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHÔNE)

Tél. 04.78.96.00.10

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26-02-2026 - Convocation du 13-02-2026
Liste des délibérations publiée le : 02-03-2026

Président de séance : Monsieur Nicolas VARIGNY
Secrétaire de séance : Monsieur Loïc ROUVIERE

Nombre de conseillers	
En exercice	26
Présents	22
Votants	22

Présents : Nathalie BARBA, Thierry BARDE, Laurent BICARD, Pascal CREPIEUX, , Carole DREVON, Jacqueline ERGON, Matthieu GAYRAL, Alexis HINGREZ, Philippe HUGUENIN VIRCHAUX, Laurédana JACQUET, Christine KHAIR, Muriel LAURIER, Fabienne MARGUILLER, Sandra MARRADI, Maryse MERARD, Marc NUGUES, , Laurent PETIT, Alain RANNOU, Didier RIOT, Loïc ROUVIERE, Cécile SUBRA et Nicolas VARIGNY

Excusés : Grégory ALCOLEA, Christophe DECLEZ, Camille PAUL et Valérie ALLAGNAT-NARDONE

OBJET : SERVICES A LA POPULATION - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION INTRECOMMUNALE AU SERVICE DES PERSONNES AGEES (AISPA) – ANNEE 2026

(Rapporteur : Laurédana JACQUET)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-7 ;

Vu la demande de subvention présentée par l'Association Intercommunale au Service des Personnes Agées (AISPA) ;

Vu la convention ci-annexée fixant le cadre de participation ;

Considérant que dans le cadre d'une convention entre l'AISPA et la commune de Chaponnay, cette dernière s'engage à soutenir financièrement les actions organisées par cette association dans la limite de son objet social.

Cette convention a un caractère pluriannuel et s'achèvera à la date de fin du mandat municipal en cours.

Le calcul de la subvention annuelle est effectué au mois de décembre de l'année N-1 en fonction du nombre d'heures effectuées et du nombre d'habitants de la commune. Elle donnera lieu à un avenant financier chaque année.

Le montant de la subvention est calculé sur la base d'une enveloppe globale qui augmente de 1.5 % par rapport à l'année précédente.

La répartition de cette enveloppe entre les communes se fait au prorata du nombre d'habitants et du nombre d'heures d'aide à domicile réalisées dans chaque commune.

Le montant de l'enveloppe globale 2026 s'élève à 32 260 €.

En 2025, 5 821 heures ont été réalisées (6 291 heures en 2024), pour 4 548 habitants à Chaponnay, conformément au dernier recensement.

Aux vues de ces éléments, la subvention de la commune de Chaponnay s'élève pour 2026 à 5 371 € (5 406 € en 2025) ;

Le bureau municipal consulté ;

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

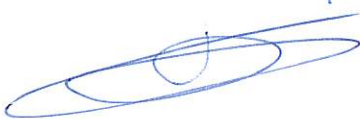
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** au titre de l'année 2026, une subvention de fonctionnement de 5 371 € à l' AISPA,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater la somme nécessaire,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au chapitre 65 - compte 6574 du budget primitif 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

Après en avoir délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.

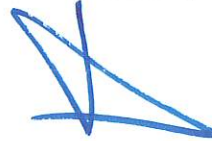
Chaponnay, le 03-03-2026

Le Secrétaire de séance,



Loïc ROUVIERE

Le Maire,



Nicolas VARIIGNY



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHÔNE)

Tél. 04.78.96.00.10

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26-02-2026 - Convocation du 13-02-2026
Liste des délibérations publiée le : 02-03-2026

Président de séance : Monsieur Nicolas VARIGNY
Secrétaire de séance : Monsieur Loïc ROUVIERE

Nombre de conseillers	
En exercice	26
Présents	22
Votants	22

Présents : Nathalie BARBA, Thierry BARDE, Laurent BICARD, Pascal CREPIEUX, , Carole DREVON, Jacqueline ERGON, Matthieu GAYRAL, Alexis HINGREZ, Philippe HUGUENIN VIRCHAUX, Laurédana JACQUET, Christine KHAIR, Muriel LAURIER, Fabienne MARGUILLER, Sandra MARRADI, Maryse MERARD, Marc NUGUES, , Laurent PETIT, Alain RANNOU, Didier RIOT, Loïc ROUVIERE, Cécile SUBRA et Nicolas VARIGNY

Excusés : Grégory ALCOLEA, Christophe DECLEZ, Camille PAUL et Valérie ALLAGNAT-NARDONE

OBJET : SERVICES A LA POPULATION - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION LES RESTAURANTS DU CŒUR – LES RELAIS DU CŒUR DU RHÔNE (Rapporteur : Laurédana JACQUET)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-7;

Vu la demande de subvention de fonctionnement présentée par l'association Les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur du Rhône ;

Considérant que cette association constitue un acteur majeur de l'aide alimentaire auprès des personnes les plus démunies et isolées dont le nombre ne cesse de croître en raison des crises successives.

L'aide alimentaire constitue également un point de contact privilégié pour mener de nombreuses actions d'inclusion sociale telles que des ateliers, jardins d'insertion, camions et points repas chauds, Restos Bébés du Cœur, ateliers d'accompagnement scolaire et de lutte contre l'illettrisme, initiation à l'informatique, accès à la justice et aux droits, microcrédit personnel... ;

Considérant que le nombre de personnes accueillies, habitant la commune de Chaponnay, était de 3 personnes durant les campagnes d'hiver 2024/2025 et d'été 2025, ce qui représente 720 repas servis ;

Considérant le souhait de la municipalité de soutenir cette association, à hauteur de 200 euros ;

Le bureau municipal consulté ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** à l'association Les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur du Rhône, une subvention de fonctionnement de 200 euros, au titre de l'année 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater la somme nécessaire au versement de cette subvention ainsi que toutes les pièces afférentes,
- **CONFIRME** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 du budget principal 2026.

Après en avoir délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.

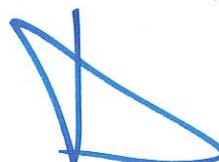
Chaponnay, le 03-03-2026

Le Secrétaire de séance,



Loïc ROUVIERE

Le Maire,



Nicolas VARIIGNY



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHÔNE)

Tél. 04.78.96.00.10

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26-02-2026 - Convocation du 13-02-2026
Liste des délibérations publiée le : 02-03-2026

Président de séance : Monsieur Nicolas VARIGNY
Secrétaire de séance : Monsieur Loïc ROUVIERE

Nombre de conseillers	
En exercice	26
Présents	22
Votants	22

Présents : Nathalie BARBA, Thierry BARDE, Laurent BICARD, Pascal CREPIEUX, , Carole DREVON, Jacqueline ERGON, Matthieu GAYRAL, Alexis HINGREZ, Philippe HUGUENIN VIRCHAUX, Laurédana JACQUET, Christine KHAIR, Muriel LAURIER, Fabienne MARGUILLER, Sandra MARRADI, Maryse MERARD, Marc NUGUES, , Laurent PETIT, Alain RANNOU, Didier RIOT, Loïc ROUVIERE, Cécile SUBRA et Nicolas VARIGNY

Excusés : Grégory ALCOLEA, Christophe DECLEZ, Camille PAUL et Valérie ALLAGNAT-NARDONE

OBJET : SERVICES A LA POPULATION - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION CHAPONNAY CONTRE LE CANCER
(Rapporteur : Pascal CREPIEUX)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-7;

Vu la demande de subvention de fonctionnement présentée par l'association Chaponnay Contre le Cancer ;

Considérant que cette association organise en mars 2026 une manifestation de type « Loto » destinée à collecter des fonds au profit du Centre Léon Bérard, centre anticancéreux de Lyon reconnu pour ses actions de recherche et de soins ;

Considérant l'intérêt local, solidaire et caritatif de cette manifestation, ainsi que l'implication des bénévoles de l'association ;

Le bureau municipal consulté ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** à l'association Chaponnay Contre le Cancer une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 € pour l'année 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater la somme nécessaire au versement de cette subvention ainsi que toutes les pièces afférentes,
- **CONFIRME** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 du budget principal 2026.

Après en avoir délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.

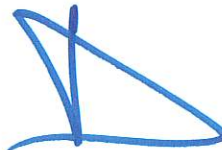
Chaponnay, le 03-03-2026

Le Secrétaire de séance,



Loïc ROUVIERE

Le Maire,



Nicolas VARIIGNY



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHÔNE)

Tél. 04.78.96.00.10

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26-02-2026 - Convocation du 13-02-2026
Liste des délibérations publiée le : 02-03-2026

Président de séance : Monsieur Nicolas VARIGNY
Secrétaire de séance : Monsieur Loïc ROUVIERE

Nombre de conseillers	
En exercice	26
Présents	22
Votants	22

Présents : Nathalie BARBA, Thierry BARDE, Laurent BICARD, Pascal CREPIEUX, , Carole DREVON, Jacqueline ERGON, Matthieu GAYRAL, Alexis HINGREZ, Philippe HUGUENIN VIRCHAUX, Laurédana JACQUET, Christine KHAIR, Muriel LAURIER, Fabienne MARGUILLER, Sandra MARRADI, Maryse MERARD, Marc NUGUES, , Laurent PETIT, Alain RANNOU, Didier RIOT, Loïc ROUVIERE, Cécile SUBRA et Nicolas VARIGNY

Excusés : Grégory ALCOLEA, Christophe DECLEZ, Camille PAUL et Valérie ALLAGNAT-NARDONE

OBJET : SERVICES A LA POPULATION - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'URFOL CINEMA POUR LES SEANCES « ECRAN MOBILE »
(Rapporteur : Jacqueline ERGON)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-7 ;

Vu la demande de subvention de fonctionnement présentée par l'Union Régionale des Fédérations des Œuvres Laiques Auvergne-Rhône-Alpes (URFOL) ;

Considérant le nombre de séances publiques pour l'année 2025, soit 12 représentations à 200 €, représentant un coût total de 2 400 euros ;

Le bureau municipal consulté ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** à l'URFOL CINEMA une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 400 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater la somme nécessaire au versement de cette subvention ainsi que toutes les pièces afférentes,
- **CONFIRME** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 du budget principal 2026.

Après en avoir délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.

Chaponnay, le 03-03-2026

Le Secrétaire de séance,



Loïc ROUVIERE

Le Maire,



Nicolas VARIIGNY



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHÔNE)

Tél. 04.78.96.00.10

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26-02-2026 - Convocation du 13-02-2026
Liste des délibérations publiée le : 02-03-2026

Président de séance : Monsieur Nicolas VARIGNY
Secrétaire de séance : Monsieur Loïc ROUVIERE

Nombre de conseillers	
En exercice	26
Présents	22
Votants	22

Présents : Nathalie BARBA, Thierry BARDE, Laurent BICARD, Pascal CREPIEUX, , Carole DREVON, Jacqueline ERGON, Matthieu GAYRAL, Alexis HINGREZ, Philippe HUGUENIN VIRCHAUX, Laurédana JACQUET, Christine KHAIR, Muriel LAURIER, Fabienne MARGUILLER, Sandra MARRADI, Maryse MERARD, Marc NUGUES, , Laurent PETIT, Alain RANNOU, Didier RIOT, Loïc ROUVIERE, Cécile SUBRA et Nicolas VARIGNY

Excusés : Grégory ALCOLEA, Christophe DECLEZ, Camille PAUL et Valérie ALLAGNAT-NARDONE

OBJET : SECURITE ET PREVENTION – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE (Rapporteur : Philippe HUGUENIN-VIRCHAUX)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la demande de subvention présentée par l'association La Prévention Routière,

L'association Prévention Routière œuvre quotidiennement auprès des usagers de la route, grâce à des actions de sensibilisation, afin de réduire le nombre et la gravité des accidents. L'association est le principal acteur de l'éducation routière des enfants, des adolescents et des jeunes et contribue à sensibiliser, année après année, de nouvelles générations d'usagers. Elle accompagne les usagers de la route tout au long de leur vie, des plus petits aux seniors, qu'ils soient piétons, cyclistes ou conducteurs d'un véhicule motorisé, usagers de micro-mobilités.

Afin de pérenniser ses actions de sensibilisation, il est proposé de lui attribuer une subvention de 250 euros.

Le bureau municipal consulté ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** à l'association Prévention Routière, une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 250 euros, au titre de l'année 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater la somme nécessaire au versement de cette subvention ainsi que toutes les pièces afférentes,
- **CONFIRME** que les crédits seront prévus au chapitre 65 du budget principal 2026.

Après en avoir délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.

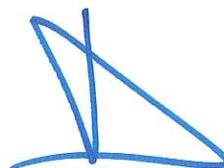
Chaponnay, le 03-03-2026

Le Secrétaire de séance,



Loïc ROUVIERE

Le Maire,



Nicolas VARIIGNY



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHÔNE)

Tél. 04.78.96.00.10

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26-02-2026 - Convocation du 13-02-2026
Liste des délibérations publiée le : 02-03-2026

Président de séance : Monsieur Nicolas VARIGNY
Secrétaire de séance : Monsieur Loïc ROUVIERE

Nombre de conseillers	
En exercice	26
Présents	22
Votants	22

Présents : Nathalie BARBA, Thierry BARDE, Laurent BICARD, Pascal CREPIEUX, , Carole DREVON, Jacqueline ERGON, Matthieu GAYRAL, Alexis HINGREZ, Philippe HUGUENIN VIRCHAUX, Laurédana JACQUET, Christine KHAIR, Muriel LAURIER, Fabienne MARGUILLER, Sandra MARRADI, Maryse MERARD, Marc NUGUES, , Laurent PETIT, Alain RANNOU, Didier RIOT, Loïc ROUVIERE, Cécile SUBRA et Nicolas VARIGNY

Excusés : Grégory ALCOLEA, Christophe DECLEZ, Camille PAUL et Valérie ALLAGNAT-NARDONE

OBJET : REGALIEN – MODIFICATION DU LIEU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNEE 2026
(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Vu l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 2025-157 du 11/12/2025 approuvant le lieu de réunion des séances du conseil municipal de Chaponnay, à savoir la salle Ginkgo biloba, extension du Château de la Tour, située dans le parc Raymond DURAND;

Considérant la délibération n°2025-157, il est proposé que l'ensemble des réunions de 2026 du conseil municipal se déroule dans le même lieu à savoir la salle Ginkgo biloba, extension du Château de la Tour, située dans le parc Raymond DURAND; sauf cas exceptionnel.

Considérant que le conseil municipal peut également se réunir et délibérer, dans un autre lieu situé sur le territoire, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances;

Considérant que le premier conseil municipal suite aux élections municipal attire généralement beaucoup plus de public ;

Considérant que la salle Plantier, située à l'espace Jean Gabin, offre une superficie de salle plus importante que la salle Ginkgo biloba, extension du Château de la Tour, située dans le parc Raymond DURAND, tout en garantissant également toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité du public ;

Considérant qu'il convient de prévenir tout risque lié à la surfréquentation et de permettre l'organisation dans les meilleurs conditions possibles (placement du public et de la presse) lors de cette séance de conseil municipal avec forte affluence ;

Considérant que la salle la salle Plantier, située à l'espace Jean Gabin offre une superficie suffisante pour l'accueil de ces réunions et répond également aux exigences stipulées à l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Le bureau municipal consulté ;

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** que la salle Ginkgo biloba, extension du Château de la Tour, située dans le parc Raymond DURAND accueillera l'ensemble des réunions du conseil municipal de Chaponnay 2026 à l'exception du 1^{er} de la nouvelle mandature,
- **DECIDE** que la salle Plantier, située à l'espace Jean Gabin accueillera de manière exceptionnelle, la première réunion du conseil municipal de Chaponnay, dite d'installation, après les élections municipales des 15 et 22 mars 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec la présente délibération,

Après en avoir délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.

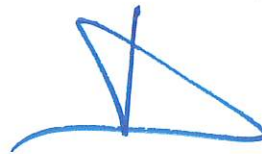
Chaponnay, le 03-03-2026

Le Secrétaire de séance,



Loïc ROUVIERE

Le Maire,



Nicolas VARIGNY



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Logo entreprise

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

**CONVENTION DE DISPONIBILITÉ
SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES
N° de convention : <NUM_CONVENTION/>**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

le Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
17 rue Rabelais
69421 LYON CEDEX 03

représenté par madame Zémorda KHELIFI, présidente du conseil d'administration, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du bureau du conseil d'administration en date du 14 mars 2025.

ci-après dénommé « le SDMIS »

d'une part,

ET :

<NOM_EMPLOYEUR/>

<ADR_RUE_EMPLOYEUR/>

<ADR_BAT_EMPLOYEUR/>

<ADR_CP_EMPLOYEUR/> <ADR_VIL_EMPLOYEUR/>

ci-après dénommé « l'employeur »

d'autre part,

PRÉAMBULE

Le code de la sécurité intérieure définit les missions des salariés/sapeurs-pompiers volontaires et les mesures visant à favoriser leur disponibilité. Les autorisations d'absence pendant le temps de travail de ces sapeurs-pompiers volontaires, si après dénommés «salarié/sapeur-pompier volontaire », acceptées par l'employeur, sont destinées à assurer :

- les missions opérationnelles concernant les secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes et leur évacuation, ainsi que la protection des personnes, des biens, des animaux et de l'environnement, en cas de péril ; telles que prévues dans l'article 1424-2 du code général des collectivités territoriales
- les actions de formation.

L'employeur est déterminé à mettre en œuvre d'une façon conforme à la loi et à encourager le développement du volontariat des sapeurs-pompiers. Il y voit une promotion du service public à l'égard de nos concitoyens.

La présente convention détaille les conditions et modalités pratiques de la disponibilité opérationnelle et/ou pour formation et/ou pour encadrement/instances des salariés/sapeurs-pompiers volontaires, pendant leur temps de travail, en précisant les responsabilités respectives de l'employeur et du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

- vu le code général des collectivités territoriales,
- vu le code de la sécurité intérieure,
- vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et des sapeurs-pompiers professionnels.
- vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers modifiée,
- vu la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des salariés/sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service,
- vu le décret n° 2022-1116 du 4 août 2022 fixant les conditions d'attribution du label « employeur partenaire des sapeurs-pompiers »
- vu le décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 relatif aux indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires,

IL CONVIENT CE QUI SUIV

Article 1 :

La présente convention fixe les conditions et les modalités de la disponibilité opérationnelle et/ou pour formation et/ou pour encadrement/instances accordées par l'employeur à son salarié également sapeur-pompier volontaire, pendant son temps de travail en présentiel ou en télétravail dans le respect des nécessités de fonctionnement de l'entreprise ou de la collectivité (cf : annexe convention de disponibilité sapeurs-pompiers volontaires)

Article 2 :

Chaque salarié/sapeur-pompier volontaire bénéficiant des dispositions de la présente convention atteste avoir pris connaissance des termes de la présente convention et s'engage à en respecter les conditions, en signant sa fiche individuelle récapitulative.

Article 3 :

Dans l'hypothèse où plusieurs salariés/sapeurs-pompiers volontaires seraient bénéficiaires des dispositions de la présente convention, la liste de ces bénéficiaires est annexée à la convention. Elle précise pour chacun des salariés/sapeurs-pompiers volontaires les dispositions qui leurs sont applicables. Les mises à jour de l'annexe sont effectuées d'un commun accord, entre les parties, chaque fois que nécessaire.

Article 4 :

L'employeur s'engage à accorder au salarié/sapeur-pompier volontaire l'autorisation de s'absenter pour se rendre et participer aux missions opérationnelles de sapeur-pompier prévues à l'article 8 et/ou aux activités de formations prévues à l'article 14 et/ou mission d'encadrement/instances prévues à l'article 17 de la présente convention.

Article 5 :

Le temps passé hors du lieu de travail, pendant les heures de travail, par le salarié/sapeur-pompier volontaire pour participer aux missions opérationnelles de sapeur-pompier et/ou aux activités de formation afférentes, est assimilé à une durée de travail effective pour la détermination de la durée de congés payés, des droits aux prestations sociales et de ceux liés à son ancienneté.

Le maintien de la rémunération du salarié/sapeur-pompier volontaire et des avantages étant accordés, l'employeur peut choisir, en le spécifiant dans l'annexe :

- soit la non subrogation, avec ou sans récupération des heures passées dans le cadre des missions opérationnelles,
- soit la subrogation.

Si l'employeur fait le choix de la subrogation, dans le droit du salarié/sapeur-pompier volontaire, il perçoit les indemnités horaires mentionnées dans l'article 6. Dans ce cas, l'employeur ne peut pas exiger la récupération des heures par le salarié/sapeur-pompier volontaire.

Article 6 :

Le SDMIS indemnise le salarié/sapeur-pompier volontaire sur la base d'indemnités horaires prévu par la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 dont le mode de calcul est défini par la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours en vigueur.

Les indemnités ainsi perçues ne sont assujetties à aucun impôt, ni soumises aux prélèvements prévus par la législation sociale.

Article 7 :

Aucune sanction disciplinaire, aucune discrimination ni aucun déclassement professionnel ne peut être prononcé à l'encontre d'un salarié/sapeur-pompier volontaire en raison des absences justifiées résultant de l'application des dispositions de la présente convention.

DISPONIBILITÉ OPERATIONNELLE

Article 8 :

Si l'employeur autorise cette disposition dans l'annexe, le salarié/sapeur-pompier a droit, pendant son temps de travail, à des autorisations d'absence pour les missions opérationnelles comme définies dans le préambule.

Seules les opérations déclenchées par le Centre de Traitement des Alertes (CTA) du SDMIS sont concernées par la présente convention.

Article 9 :

Le salarié/sapeur-pompier volontaire utilise les outils à sa disposition pour déclarer ses disponibilités en priorité 10. Le salarié/sapeur-pompier volontaire déclare ses disponibilités sur des plages horaires et/ou journée(s) planifiée(s) en veillant à ne pas désorganiser son service et en accord avec son supérieur hiérarchique.

Article 10 :

La durée des autorisations d'absence pour missions opérationnelles accordées par l'employeur s'entend depuis l'alerte du salarié/sapeur-pompier volontaire jusqu'à son retour sur le lieu de

travail. Le salarié/sapeur-pompier volontaire s'engage à regagner son poste sans délai son travail, dès le reconditionnement des matériels effectué.

Article 11 :

Le SDMIS s'engage à ne solliciter le salarié/sapeur-pompier volontaire sur son temps de travail qu'en cas de nécessité absolue et si les effectifs disponibles, par leur nombre et leur qualification, ne permettent pas d'assurer les missions telles que définies à l'article 8.

Article 12 :

Lorsque le salarié/sapeur-pompier volontaire est sollicité pour effectuer une mission opérationnelle, il doit s'assurer, avant de quitter son lieu de travail, que son départ n'engendre pas une situation de danger pour ses collègues ou les tiers. Il informe ou fait informer immédiatement son responsable hiérarchique de son départ en intervention.

Une fiche récapitulative des interventions, réalisées dans le cadre de cette convention, peut-être demandée par l'employeur au salarié/sapeur-pompier volontaire, sous couvert de son chef de caserne.

Article 13 :

Si l'employeur autorise le retard à l'embauche, le salarié/sapeur-pompier volontaire, peut ne pas prendre son poste de travail à l'heure prévue, du fait de sa participation à une mission opérationnelle sapeur-pompier, débutée hors des heures de travail. Il informe ou fait informer immédiatement son supérieur hiérarchique. Une fois l'intervention terminée, il gagne son poste de travail sans délai.

DISPONIBILITÉ POUR FORMATION**Article 14 :**

Si l'employeur autorise cette disposition dans l'annexe, le salarié/sapeur-pompier volontaire bénéficie d'actions de formation adaptées aux missions qui leur sont confiées en tenant compte des compétences qu'ils ont acquises, dans les conditions fixées aux articles L 1424-37 et L 1424-37-1 du code général des collectivités territoriales.

La formation des salariés/sapeurs-pompiers volontaires comprend : la formation initiale, la formation continue, la formation de maintien des acquis, la formation aux spécialités et la formation d'adaptation aux risques locaux. Seules les formations organisées ou gérées par le SDMIS peuvent entrer dans le cadre de la présente convention.

Article 15 :

Le SDMIS s'engage à informer l'employeur au moins 3 mois à l'avance des dates et de la durée des actions de formation envisagées.

Le salarié/sapeur-pompier volontaire fournit l'attestation de présence à son employeur.

Article 16 :

En cas d'annulation de la formation, le SDMIS prévient aussitôt le salarié/sapeur-pompier volontaire stagiaire, sous couvert de son chef de caserne. Le salarié/sapeur-pompier volontaire gagne alors son poste sans délai afin d'y occuper ses fonctions.

DISPOSITIONS POUR MISSIONS D'ENCADREMENT/INSTANCES

Article 17 :

Si l'employeur autorise cette disposition dans l'annexe, le salarié/sapeur-pompier responsables de centre et/ou membre d'une instance, peut être autorisé à des absences mensuelles pour des missions d'encadrement et/ou d'instances.

PROTECTION SOCIALE DU SALARIÉ/SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE

Article 18 :

Salarié/sapeur-pompier volontaire issu de la fonction publique

En cas d'accident ou de maladie contractée en service commandé, il est fait application de l'article 19 de la loi n°91-1389 du 31 décembre 1991 : « Les sapeurs-pompiers volontaires qui sont fonctionnaires titulaires ou stagiaires bénéficient, en cas d'accident survenu ou de maladie contractée dans leur service de sapeur-pompier, du régime d'indemnisation fixé par les dispositions statutaires qui les régissent. Les intéressés peuvent toutefois demander dans un délai déterminé à compter de la date de la maladie, le bénéfice du régime d'indemnisation institué par la présente loi s'ils y ont intérêt ».

Pour le salarié/sapeur-pompier volontaire fonctionnaire d'une commune de moins de 10 000 habitants, l'employeur a la possibilité de demander au service départemental-métropolitain d'incendie et de secours le remboursement de leur rémunération, charges comprises, maintenue durant leur période d'arrêt de travail ainsi que les frais mentionnés au 1° de l'article 1er de la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée.

Sapeur-pompier volontaire du secteur privé

En cas d'accident ou de maladie contractée en service commandé, les frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques et accessoires du sapeur-pompier volontaire sont pris en charge par le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours suivant les modalités définies dans la loi n°91-1389 du 31 décembre 1991.

MODALITÉS et DURÉE DE LA CONVENTION

Article 19 :

Un état annuel des sollicitations de l'ensemble du salarié/sapeurs-pompiers volontaires dans le cadre de l'application de la convention, est adressé à l'employeur par le SDMIS. Cet état déclenche la subrogation, si celle-ci est demandée par l'employeur dans l'annexe.

Article 20 :

L'employeur et le SDMIS veilleront, chacun en ce qui les concerne, au respect par le salarié/sapeur-pompier volontaire des règles établies dans la présente convention, afin notamment d'éviter toute reprise de poste tardive suite à une sollicitation ou toute absence injustifiée du salarié/sapeur-pompier volontaire.

Le salarié/sapeur-pompier volontaire fautif peut se voir retirer des dispositions de la présente convention sans préavis, et des sanctions pourront lui être infligées par chacune des parties en ce qui la concerne.

Article 21 :

La convention est établie pour une durée d'une année, reconduite tacitement, pour la même durée à chaque échéance. Elle peut être dénoncée par chacune des parties avec un délai de préavis de 3 mois avant son échéance.

Article 22 :

La présente convention peut être modifiée d'un commun accord par les parties. Elle doit l'être, en particulier, en cas de modification de ses liens avec l'employeur ou avec le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

Article 23 :

La convention cesse de produire ses effets soit :

- dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande par l'une ou l'autre partie,
- en cas de cessation d'activité au sein de l'une des parties.

Article 24 :

En cas de différend dans l'application de la présente convention, les parties recherchent un accord à l'amiable.

AVANTAGES POUR L'EMPLOYEUR

Un employeur de salariés/sapeurs-pompiers volontaires en autorisant la disponibilité de ce dernier durant son temps de travail, contribue lui aussi à cet engagement citoyen et fait ainsi preuve de sa responsabilité sociétale.

En contrepartie de sa contribution, l'employeur bénéficie de plusieurs avantages directs ou indirects.

Réduction d'impôts, dispositif du mécénat :

Pour les entreprises, la mise à disposition de salariés/sapeurs-pompiers volontaires pendant les heures de travail à titre gratuit au profit du SDMIS, organisme d'intérêt général au regard de l'article 238 bis du code général des impôts, constitue un don en nature ouvrant droit à réduction d'impôt (dispositif du mécénat) égale à 60% du prix de revient de la mise à disposition (salaire + charges référentes) dans la limite de 5‰ du chiffre d'affaire.

Réduction sur l'assurance incendie :

L'emploi de salariés, ayant la qualité de salarié/sapeur-pompier volontaire, ouvre droit à un abattement sur la prime d'assurance couvrant les dommages d'incendie. Cet abattement est égal à la part des salariés/sapeurs-pompiers volontaires dans l'effectif total, dans la limite de 10 % de la prime.

Le label employeur, partenaire des sapeurs-pompiers :

Le label est attribué pour une durée de trois ans aux employeurs ayant signé une convention favorisant le volontariat des sapeurs-pompiers volontaires prévoyant un nombre annuel minimum de huit jours ouvrés d'autorisation d'absence sur le temps de travail du salarié, pour les activités prévues à l'article L. 723-12 du code de la sécurité intérieure.

Délivré par le Ministre de l'intérieur ou le Préfet, le label « employeur partenaire des sapeurs-pompiers » est un témoignage de reconnaissance à l'égard des employeurs qui facilitent l'engagement citoyen de leurs salariés également sapeurs-pompiers volontaires.

L'employeur titulaire du label peut utiliser le logo concerné notamment dans ses documents officiels, supports de communication et sur ses réseaux sociaux. Il peut surtout faire état de son soutien aux salariés/sapeurs-pompiers volontaires dans sa déclaration de performance extra financière pour une prise en compte au titre de la responsabilité sociale des entreprises. C'est une référence pouvant être valorisée dans le cadre de l'attribution des marchés publics.

Un salarié/sapeur-pompier volontaire fidélisé

Avec la présente convention, l'employeur fidélise son salarié a permettant de concilier son activité professionnelle et son engagement de sapeur-volontaire.

Un salarié/sapeur-pompier volontaire, un atout pour l'employeur, un agent de sécurité formé :

Un salarié/sapeur-pompier volontaire est porteur de valeurs et d'une éthique. Il a le sens du travail en équipe, des responsabilités et de la solidarité.

Formés aux gestes d'urgence et détenteur de modules de formation aux premiers secours, le sapeur-pompier remplit les conditions de formation lui permettant d'assurer les premiers secours aux salariés accidentés ou malades de l'établissement dans le lequel il travaille.

Le salarié/sapeur-pompier volontaire est également formé aux risques d'un incendie et aux moyens de le prévenir. Il peut prendre les premières mesures pour limiter les effets d'un éventuel sinistre en attendant les secours. Il sera également un conseiller prévention avisé.

Autant de qualités recherchées par les employeurs.

Fait à Lyon, le

La présidente du conseil d'administration
du SDMIS

Signature :

L'employeur ou son représentant

Nom-prénom :

Fonction :

Signature et cachet :

Copie aux salariés/sapeurs-pompiers volontaires (annexe)

MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHÔNE)

Tél. 04.78.96.00.10

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26-02-2026 - Convocation du 13-02-2026
Liste des délibérations publiée le : 02-03-2026

Président de séance : Monsieur Nicolas VARIGNY
Secrétaire de séance : Monsieur Loïc ROUVIERE

Nombre de conseillers	
En exercice	26
Présents	22
Votants	22

Présents : Nathalie BARBA, Thierry BARDE, Laurent BICARD, Pascal CREPIEUX, , Carole DREVON, Jacqueline ERGON, Matthieu GAYRAL, Alexis HINGREZ, Philippe HUGUENIN VIRCHAUX, Laurédana JACQUET, Christine KHAIR, Muriel LAURIER, Fabienne MARGUILLER, Sandra MARRADI, Maryse MERARD, Marc NUGUES, , Laurent PETIT, Alain RANNOU, Didier RIOT, Loïc ROUVIERE, Cécile SUBRA et Nicolas VARIGNY

Excusés : Grégory ALCOLEA, Christophe DECLEZ, Camille PAUL et Valérie ALLAGNAT-NARDONE

OBJET : RESSOURCES – CONVENTION DE DISPONIBILITE ENTRE LA COMMUNE ET LE SERVICE DEPARTEMENTAL-METROPOLITAIN D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDMIS) – SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES
(Rapporteur : Monsieur le Maire)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.723-1 et suivants ;
Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et des sapeurs-pompiers volontaires;
Vu la loi n°96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers modifiée ;
Vu la loi n°91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des salariés/sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
Vu le décret n°2022-1116 du 4 août 2022 fixant les conditions d'attribution du label «employeur partenaire des sapeurs-pompiers » ;
Vu le décret n°2012-492 du 16 avril 2012 relatif aux indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires ;
Vu la convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires proposée par le Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) ;

Considérant que des agents communaux de la commune de Chaponnay sont engagés en qualité de sapeurs-pompiers volontaires au sein du SDMIS ;

Considérant que cet engagement citoyen contribue directement à la sécurité des personnes et des biens ;
Considérant la volonté de la commune de Chaponnay de favoriser et soutenir l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Considérant que la signature d'une convention de disponibilité permet de définir les conditions et modalités d'absences des agents communaux concernés pour la réalisation des missions opérationnelles, des actions de formation et, le cas échéant, des missions d'encadrement ou d'instances ;

Le bureau municipal consulté ;

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires entre la commune de Chaponnay et le Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à son exécution.
- **PRECISE** que la convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, conformément à ses dispositions.

Après en avoir délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.

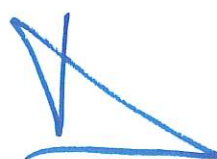
Chaponnay, le 03-03-2026

Le Secrétaire de séance,



Loïc ROUVIERE

Le Maire,



Nicolas VARIIGNY



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHÔNE)

Tél . 04.78.96.00.10
Fax . 04.78.96.08.51

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26-02-2026 - Convocation du 13-02-2026
Liste des délibérations publiée le : 02-03-2026

Président de séance : Monsieur Nicolas VARIGNY
Secrétaire de séance : Monsieur Loïc ROUVIERE

Nombre de conseillers	
En exercice	26
Présents	22
Votants	22

Présents : Nathalie BARBA, Thierry BARDE, Laurent BICARD, Pascal CREPIEUX, , Carole DREVON, Jacqueline ERGON, Matthieu GAYRAL, Alexis HINGREZ, Philippe HUGUENIN VIRCHAUX, Laurédana JACQUET, Christine KHAIR, Muriel LAURIER, Fabienne MARGUILLER, Sandra MARRADI, Maryse MERARD, Marc NUGUES, , Laurent PETIT, Alain RANNOU, Didier RIOT, Loïc ROUVIERE, Cécile SUBRA et Nicolas VARIGNY

Excusés : Grégory ALCOLEA, Christophe DECLEZ, Camille PAUL et Valérie ALLAGNAT-NARDONE

OBJET : RESSOURCES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS
(Rapporteur : Monsieur le Maire)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu la délibération n° 2025-073 portant sur la modification du tableau des effectifs ;
Vu les avis favorables du comité social territorial du 24 novembre 2025 et 9 février 2026 ;

Considérant les besoins des services de la commune de Chaponnay ;
Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer les effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Dans le cadre du travail mené sur l'organisation des services et de ses moyens alloués il est proposé d'apporter les éléments suivants :

- Mise en adéquation des postes avec les fonctions occupées :
 - o 2 postes d'adjoint d'animation en auxiliaire puériculture
 - o 7 postes d'adjoint d'animation en adjoint technique

Par dérogation, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8 2° alinéa du code général de la fonction publique (lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code) ou de l'article L332-14 du même code (vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire).

Des agents contractuels pourront être recrutés sur le fondement de l'article L332-13 du code général de la fonction publique afin de remplacer un fonctionnaire ou un contractuel indisponible.

Le bureau municipal consulté ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs :

- Modification du poste n°108 d'adjoint d'animation (filiaire animation) en auxiliaire de puériculture (filiaire médico-sociale)
- Modification du poste n°110 d'adjoint d'animation (filiaire animation) en auxiliaire de puériculture (filiaire médico-sociale)
- Modification du poste n°91 d'adjoint d'animation (filiaire animation) en adjoint technique (filiaire technique)

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

- Modification du poste n°98 d'adjoint d'animation (filiaire animation) en adjoint technique (filiaire technique)
 - Modification du poste n°100 d'adjoint d'animation (filiaire animation) en adjoint technique (filiaire technique)
 - Modification du poste n°102 d'adjoint d'animation (filiaire animation) en adjoint technique (filiaire technique)
 - Modification du poste n°106 d'adjoint d'animation (filiaire animation) en adjoint technique (filiaire technique)
 - Modification du poste n°107 d'adjoint d'animation (filiaire animation) en adjoint technique (filiaire technique)
 - Modification du poste n°109 d'adjoint d'animation (filiaire animation) en adjoint technique (filiaire technique)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder aux recrutements sur les postes du tableau vacants ou amenés à être vacants dans les conditions proposées,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026

Après en avoir délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.

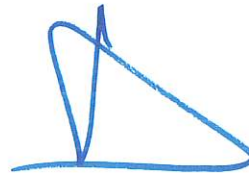
Chaponnay, le 03-03-2026

Le Secrétaire de séance,



Loïc ROUVIERE

Le Maire,



Nicolas VARIGNY



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon

Réunion d'informations
Collectivités
Risque prévoyance



SOMMAIRE

PRÉSENTATION DU DISPOSITIF PRÉVOYANCE


LA CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE

1. Avantage du régime collectif
2. Présentation des garanties
3. Exemples de cotisation et participation

L'ADHÉSIONS AU RÉGIME DE PRÉVOYANCE

1. Adhésion de la Collectivité
2. Adhésion de l'agent

OUTILS ET LEVIERS DE COMMUNICATION

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le 
ID : 069-216902700-20260303-2026_022-DE

PRÉSENTATION DU DISPOSITIF PRÉVOYANCE



À QUOI SERT LE CONTRAT DE PRÉVOYANCE ?



Assurer le maintien de salaire de vos agents
en cas de perte de traitement en Maladie
Ordinaire, Longue Maladie, Longue Durée



Compléter la pension d'invalidité permanente



**Protéger la famille de vos agents en cas de
décès**, par le versement d'un capital



**Assurance prévoyance complémentaire
≠ Assurance statutaire**

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le

Berser
Levraut

ID : 069-216902700-20260303-2026_022-DE



PRÉSENTATION DU DISPOSITIF MIS EN PLACE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026

- > **31.12.2025 = terme de la Convention de Participation prévoyance MNT**
- > **A compter du 01.01.2026** = Suite à une nouvelle procédure de mise en concurrence, le CDG 69 vous propose une nouvelle convention de participation prévoyance
- > **Vos obligations depuis le 01.01.2025 :**

Mise en place d'un dispositif de prévoyance au sein de la Collectivité

**Garanties minimales :
Incapacité / Invalidité**

**Financement minimum
de 7 € / mois / agent**

À venir :

- > **Contrat obligatoire pour l'agent**
- > **Financement de 50% de la cotisation prévoyance**

LES MEMBRES DU GROUPEMENT – RISQUE PRÉVOYANCE

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026


Publié le

Berser
Levrault

ID : 069-216902700-20260303-2026_022-DE



COLLECTEAM C'EST...

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le 
ID : 069-216902700-20260303-2026_022-DE



Société de courtage,
filiale du groupe
VERSPIEREN

**1^{er} groupe
de courtage français
à capital familial**



Expert en protection sociale
complémentaire **prévoyance
et frais de santé**

Spécialiste dans les secteurs
> Sanitaire et social
> Logement social
> Collectivités territoriales



Gestionnaire
des régimes de frais
de santé et prévoyance

2 centres de gestion à Orléans
> Prévoyance
> Santé



350
salariés



1 000 000
personnes protégées




5 500 collectivités
5 000 entreprises
clientes

“ **Notre rôle d'utilité publique** : vous accompagner pour mettre en place
la protection sociale complémentaire adaptée à vos agents ”

VOS INTERLOCUTEURS DÉDIÉS

NOTRE CENTRE DE RELATION CLIENTS

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le 
ID : 069-216902700-20260303-2026_022-DE



Rizlaine BOULEGROUNE

Responsable de Pôle Réception
d'Appels Collectivités

02 36 56 00 02 - crc@collecteam.fr

Les équipes de Collecteam se chargeront de répondre à l'ensemble des questions :

- Explication des garanties
- Simulation/comparaison entre le contrat collectif et le contrat individuel
- Calcul du montant de cotisation salariale
- Accompagnement dans la résiliation de contrat individuel

4 agents sur 5

pleinement satisfaits à
l'issue de l'appel

4 minutes 57

durée moyenne
d'un appel

97 %

taux de décroché
en 2023

**moins
d'une minute**

temps moyen d'attente

*un rappel dans la journée
en cas de forte affluence*

**120 000
appels**


traités chaque année

LA CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE

1. AVANTAGES DU RÉGIME COLLECTIF



LES AVANTAGES DU RÉGIME COLLECTIF DE PRÉVOYANCE

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le 
ID : 069-216902700-20260303-2026_022-DE

> Pour les collectivités adhérentes



Le pilotage du CDG 69, durant les 6 ans de convention



Une solution clefs en main pour vous permettre de respecter vos obligations au 1^{er} janvier 2025



Une tarification négociée avec un encadrement tarifaire

> Pour vos agents : des conditions d'adhésion très favorables



Pas de questionnaire médical, ni à l'adhésion, ni préalable à l'indemnisation



Pas de délai de carence, pas de délai de stage



Pas de limite d'âge pour adhérer



Participation financière de la collectivité



Gestion de demande des prestations par la collectivité

LA CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE

2. PRÉSENTATION DES GARANTIES



LA PRÉVOYANCE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS

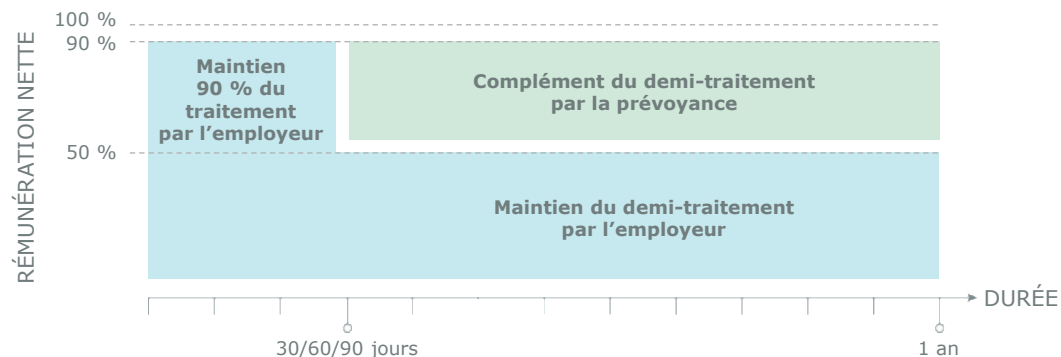
→ Maladie ordinaire



3 mois à 90%



9 mois à demi-traitement



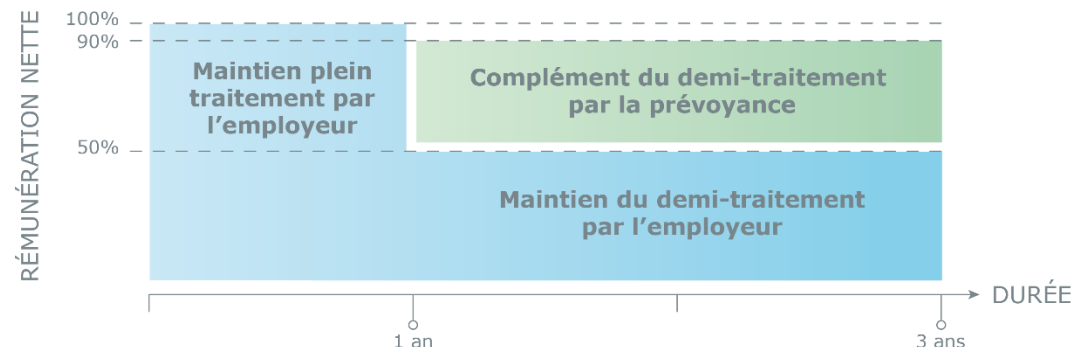
→ Longue/Grave maladie (reconnue pour ≈ 30 pathologies liste non exhaustive)



1 an à plein traitement



2 ans à demi-traitement



→ Longue durée (reconnue pour 5 groupes de pathologies)

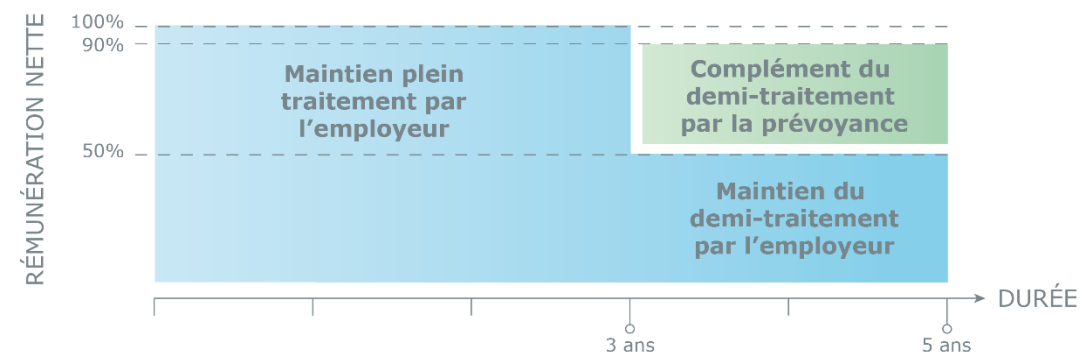
(reconnue pour 5 groupes de pathologies)



3 ans à plein traitement



2 ans à demi-traitement



> **Pour les agents contractuels :**
 intervention possible de Collecteam à compter du 31^{ème} jour d'arrêt (discontinu)

ASSIETTE DE COTISATION / ASSIETTE DES PRESTATIONS

- > **L'assiette de cotisation** retenue pour servir de base à l'établissement de la cotisation est constituée des éléments **bruts** suivants :
- ➔ Traitement de Base Indiciaire (TBI)
(dont indemnité compensatrice de CSG-CRDS)
 - ➔ Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
 - ➔ Complément de traitement indiciaire (CTI)
 - ➔ Régime Indemnitaires (RI), IFSE qui comprend les primes liées à l'activité et/ou à la fonction, et éventuellement CIA dès lors que ces primes sont fixes, régulières et mensualisées
 - ➔ Transfert Primes/Points
 - ➔ Indemnité différentielle (SMIC)
- > **Éléments exclus** de la cotisation prévoyance : IR, SFT, primes de fin d'année, heures supplémentaires.



LES GROUPES DE COLLECTIVITÉS

> Les 4 groupes de Collectivités à compter du 01.01.2026 seront les suivants :

→ Groupe 1 – Collectivité de moins de 50 agents

Pour ce groupe uniquement, une mise à jour des effectifs sera possible chaque 1^{er} janvier de l'année. Pour l'exercice 2026, une actualisation pourra être transmise jusqu'au 1^{er} décembre 2025 au plus tard.

→ Groupe 2 – Collectivités à sinistralité « mesurée »


→ Groupe 3 – Collectivités à sinistralité moyenne voire forte

→ Groupe 4 – Collectivités à très forte sinistralité.



RÉGIME DE BASE

Garanties du Décret du 20/04/2022

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le 
ID : 069-216902700-20260303-2026_022-DE

> Incapacité temporaire de travail / Invalidité permanente

GARANTIES	PRESTATIONS
INCAPACITE TEMPORAIRE TOTALE DE TRAVAIL (1)	
Maintien de salaire	90 % TBI + NBI + 40 % RI à compter du passage à demi-traitement de l'agent
INVALIDITÉ PERMANENTE (2)	
AGENT RELEVANT DE LA CNRACL	
> Versement d'une rente	90 % TBI + NBI
AGENT RELEVANT DU REGIME GENERAL DE LA SECURITE SOCIALE	
> Versement d'une rente pour les agents en 2 ^{ème} / 3 ^{ème} catégorie CPAM ou taux d'IPP > 66 %	90 % du traitement mensuel net de référence
TAUX DE COTISATION - groupes 1 et 2	2,05 %
TAUX DE COTISATION - groupe 3	2,45 %
TAUX DE COTISATION - groupe 4	2,75 %

(1) Prestations calculées sur le traitement net de référence en fonction de l'assiette de cotisation déterminée et sous déduction des prestations statutaires, Sécurité Sociale, et autres régimes obligatoires.

(2) Prestations calculées sur le traitement net de référence retenu pour le calcul de pension par l'organisme compétent et sous déduction des prestations versées par celui-ci.

OPTION 1 – MAINTIEN DU RI SUPPLÉMENTAIRE SUR LA PÉRIODE DE DEMI-TRAITEMENT

Garanties du Décret du 20/04/2022

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 069-216902700-20260303-2026_022-DE

> Au choix de l'agent

GARANTIES	PRESTATIONS
-----------	-------------

OPTION 1 – MAINTIEN DU RI SUPPLÉMENTAIRE SUR LA PÉRIODE DE DEMI-TRAITEMENT

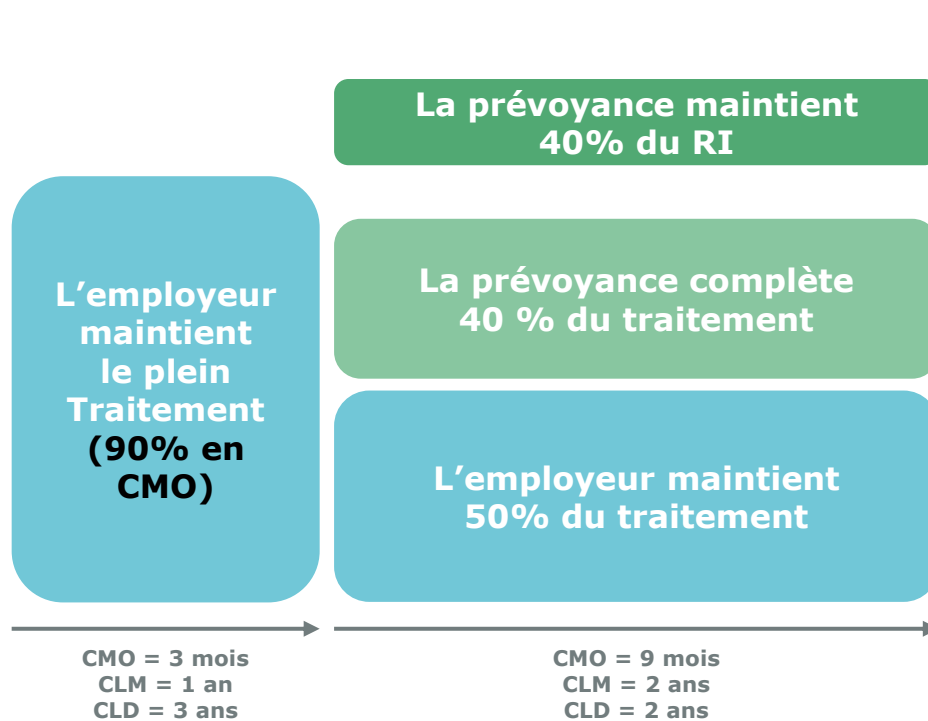
Maintien du RI sur la période de demi-traitement	50 % RI (en complément du régime de base)
TAUX DE COTISATION	+ 0,10 %

Prestations calculées sur le traitement net de référence en fonction de l'assiette de cotisation déterminée et sous déduction des prestations statutaires, Sécurité Sociale, et autres régimes obligatoires.

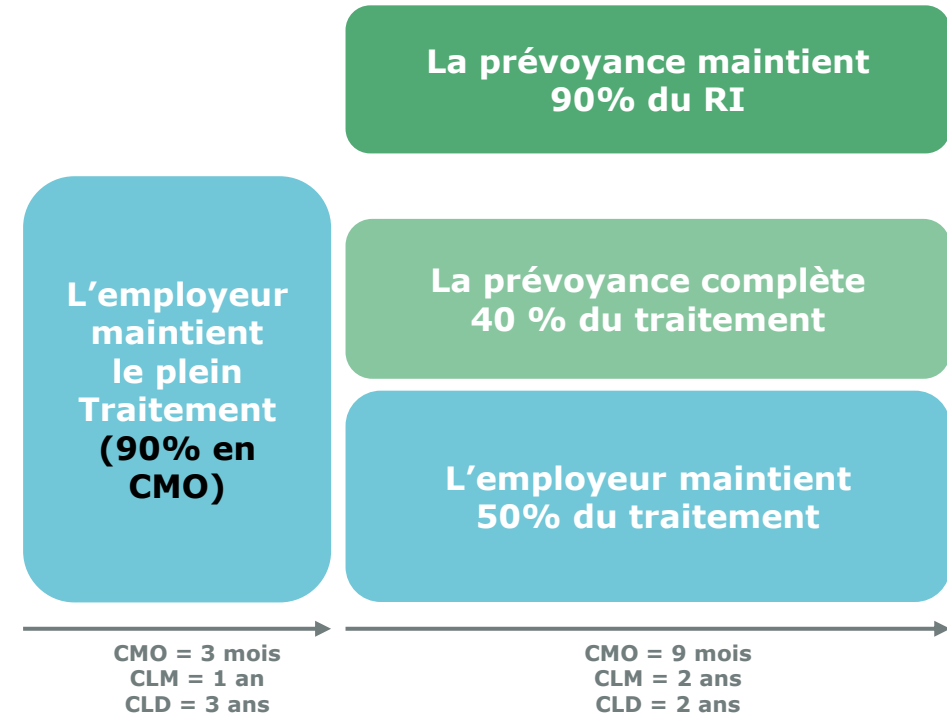
EXEMPLE D'INTERVENTION

> L'agent est en congé pour raisons de santé

L'agent n'adhère qu'au régime de base



L'agent a souscrit à l'option 1



- > **Congé de Longue Maladie (CLM)** : reconnu pour environ 30 pathologies (*arrêté du 14 mars 1986*)
- > **Congé de Longue Durée (CLD)** : reconnu pour 5 groupes de pathologies (tuberculose, maladie mentale, affection cancéreuse, poliomyélite, déficit immunitaire grave et acquis)

Les prestations sont calculées sur les éléments de rémunération nette, sous déduction des prestations servies par le régime de base (prestations statutaires, Sécurité Sociale ou CNRACL).

OPTION 2 – MAINTIEN DU RI SUPPLÉMENTAIRE SUR LA PÉRIODE DE PLEIN-TRAITEMENT EN CLM / CLD / GRAVE MALADIE

Garanties du Décret du 20/04/2022

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 069-216902700-20260303-2026_022-DE

> Au choix de l'agent

GARANTIES	PRESTATIONS
-----------	-------------

OPTION 2 – MAINTIEN DU RI SUR LA PÉRIODE DE PLEIN-TRAITEMENT EN CLM / CLD / Grave maladie

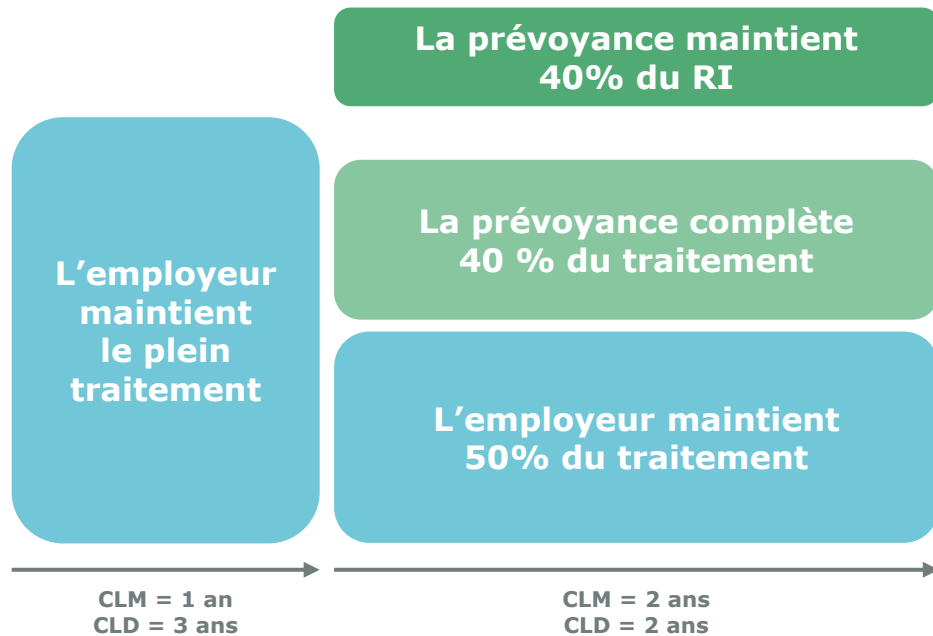
Maintien du régime indemnitaire sur la période de plein-traitement sur les congés de longue maladie (CLM), longue durée (CLD), grave maladie	90 % RI
TAUX DE COTISATION	+ 0,15 %

⁽¹⁾ Prestations calculées sur le traitement net de référence en fonction de l'assiette de cotisation déterminée et sous déduction des prestations statutaires, Sécurité Sociale, et autres régimes obligatoires.

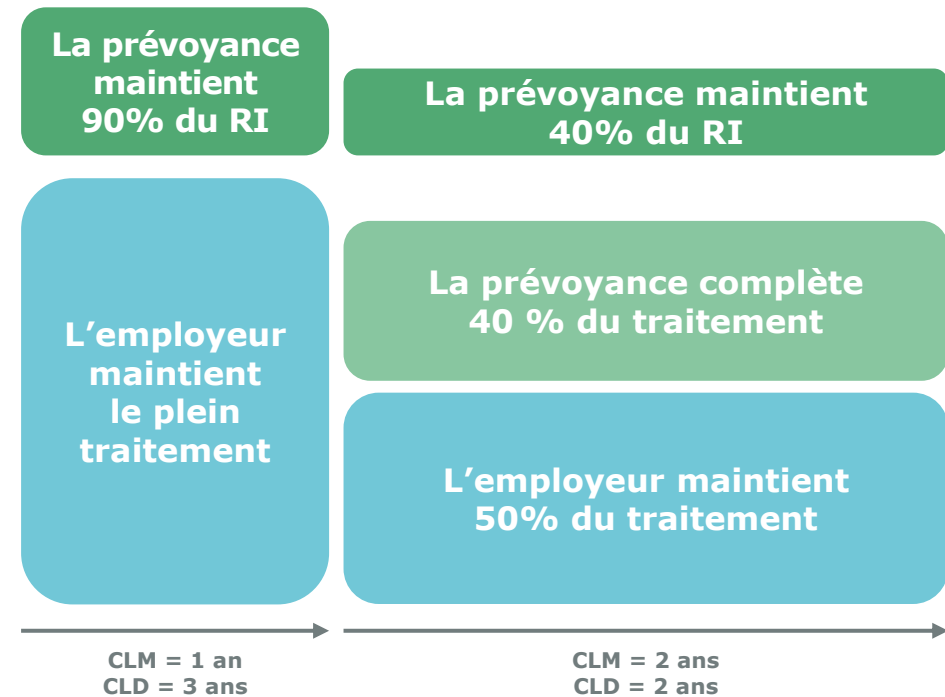
EXEMPLE D'INTERVENTION

> L'agent est en congé longue maladie ou longue durée

L'agent n'adhère qu'au régime de base



L'agent a souscrit à l'option 2




- > **Congé de Longue Maladie (CLM)** : reconnu pour environ 30 pathologies (*arrêté du 14 mars 1986*)
- > **Congé de Longue Durée (CLD)** : reconnu pour 5 groupes de pathologies (tuberculose, maladie mentale, affection cancéreuse, poliomyélite, déficit immunitaire grave et acquis)

Les prestations sont calculées sur les éléments de rémunération nette, sous déduction des prestations servies par le régime de base (prestations statutaires, Sécurité Sociale ou CNRACL).

OPTION 3 – MAINTIEN DU RI EN INVALIDITÉ PERMANENTE

Garanties du Décret du 20/04/2022

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le 
ID : 069-216902700-20260303-2026_022-DE

> Au choix de l'agent


GARANTIES	PRESTATIONS
-----------	-------------

OPTION 3 – MAINTIEN DU RI EN INVALIDITÉ PERMANENTE

Maintien du régime indemnitaire	90 % RI
TAUX DE COTISATION	+ 0,10 %

OPTION 4 – PERTE DE RETRAITE SUITE À INVALIDITÉ PERMANENTE

Garanties du Décret du 20/04/2022

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le 
ID : 069-216902700-20260303-2026_022-DE

> Au choix de l'agent

GARANTIES	PRESTATIONS
-----------	-------------

OPTION 4 – PERTE DE RETRAITE (uniquement pour les agents CNRACL)


Versement d'un capital	50 % PMSS* par année d'invalidité
TAUX DE COTISATION	+ 0,40 %

* PMSS – Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale – sa valeur au 1^{er} janvier 2025 est de 3 925 €

> Uniquement pour les agents relevant de la CNRACL

OPTION 5 – DÉCÈS / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)

Garanties du Décret du 20/04/2022

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le 
ID : 069-216902700-20260303-2026_022-DE

> Au choix de l'agent


GARANTIES	PRESTATIONS
-----------	-------------

OPTION 5 - DECES / PTIA

Quelle que soit la situation de famille	100 % du traitement de référence annuel brut
TAUX DE COTISATION	+ 0,34 %

RÉGIME DE BASE

Garanties de l'Accord Collectif National du 11/07/2023

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le 
ID : 069-216902700-20260303-2026_022-DE

> Incapacité temporaire de travail / Invalidité permanente


GARANTIES	PRESTATIONS
INCAPACITE TEMPORAIRE TOTALE DE TRAVAIL ⁽¹⁾	
Maintien de salaire	90 % TBI + NBI + RI à compter du passage à demi-traitement de l'agent
INVALIDITÉ PERMANENTE ⁽²⁾	
AGENT RELEVANT DE LA CNRACL	
> Versement d'une rente taux d'invalidité ≥ 50%	90 % du traitement mensuel net de référence
> Versement d'une rente taux d'invalidité < 50%	Rente versée ci-dessus x taux d'invalidité / 50%
AGENT RELEVANT DU REGIME GENERAL DE LA SECURITE SOCIALE	
> Versement d'une rente pour les agents en 2 ^{ème} / 3 ^{ème} catégorie CPAM ou taux d'IPP > 66 %	90 % du traitement mensuel net de référence
TAUX DE COTISATION - groupes 1 et 2	2 %
TAUX DE COTISATION - groupe 3	2,35 %
TAUX DE COTISATION - groupe 4	2,55 %

(1) Prestations calculées sur le traitement net de référence en fonction de l'assiette de cotisation déterminée et sous déduction des prestations statutaires, Sécurité Sociale, et autres régimes obligatoires.

(2) Prestations calculées sur le traitement net de référence retenu pour le calcul de pension par l'organisme compétent et sous déduction des prestations versées par celui-ci.

OPTION 1 – MAINTIEN DU RI SUR LA PÉRIODE DE PLEIN TRAITEMENT EN CLM / CLD / Grave maladie

Garanties de l'Accord Collectif National du 11/07/2023

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le 
ID : 069-216902700-20260303-2026_022-DE

> Au choix de l'agent

GARANTIES	PRESTATIONS
-----------	-------------

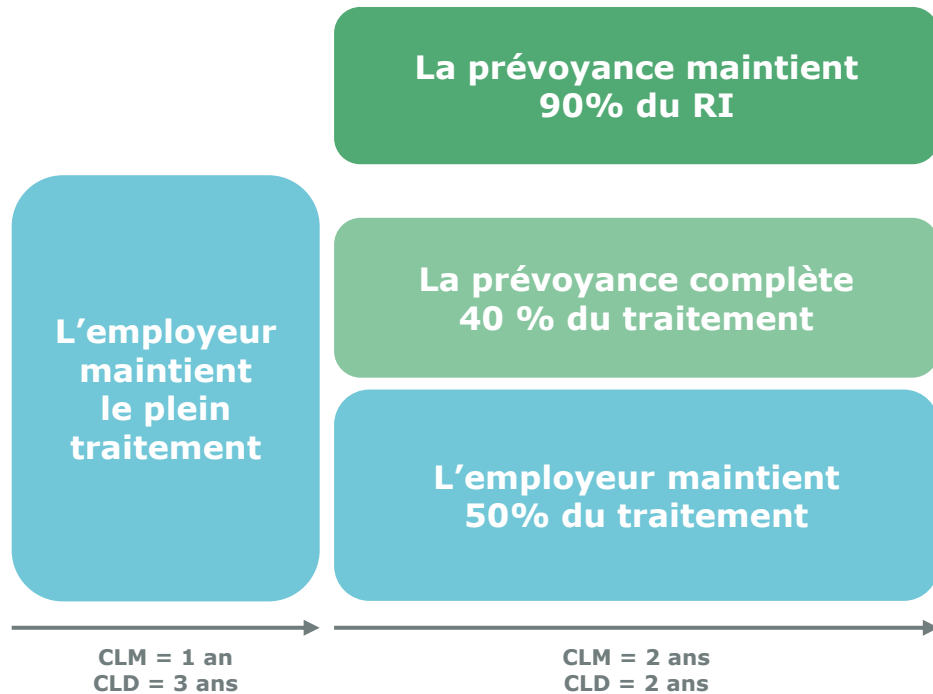
OPTION 1 – MAINTIEN DU RI SUR LA PERIODE DE PLEIN-TRAITEMENT EN CLM / CLD / Grave maladie

Maintien du régime indemnitaire sur la période de plein-traitement sur les congés de longue maladie (CLM), longue durée (CLD), grave maladie	90 % RI
TAUX DE COTISATION	+ 0,15 %

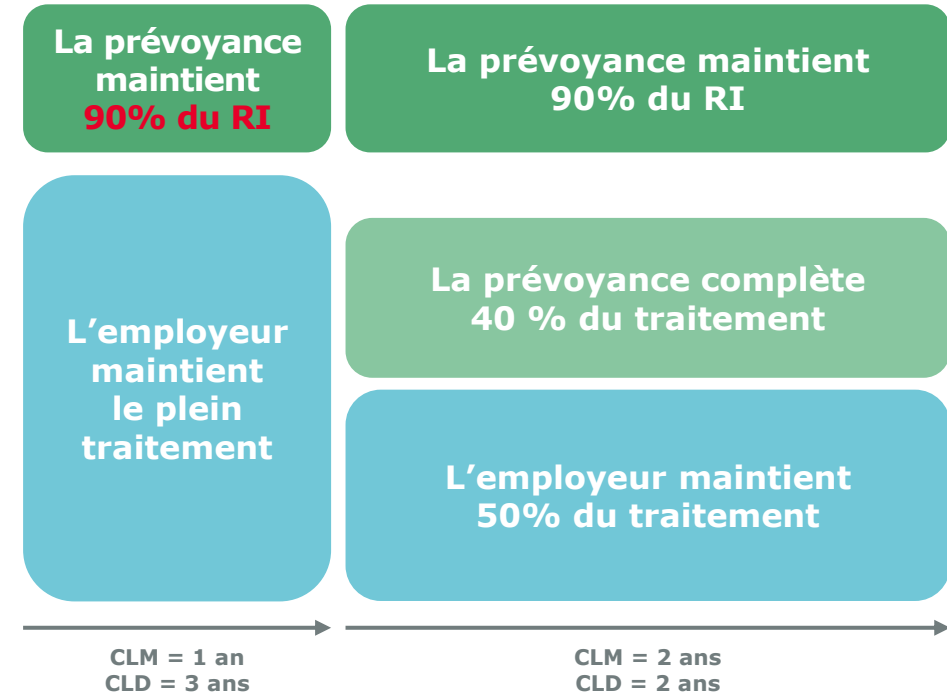
EXEMPLE D'INTERVENTION

> L'agent est en congé longue maladie ou longue durée

L'agent n'adhère qu'au régime de base



L'agent a souscrit à l'option 1




- > **Congé de Longue Maladie (CLM)** : reconnu pour environ 30 pathologies (*arrêté du 14 mars 1986*)
- > **Congé de Longue Durée (CLD)** : reconnu pour 5 groupes de pathologies (tuberculose, maladie mentale, affection cancéreuse, poliomyélite, déficit immunitaire grave et acquis)

Les prestations sont calculées sur les éléments de rémunération nette, sous déduction des prestations servies par le régime de base (prestations statutaires, Sécurité Sociale ou CNRACL).

OPTION 2 – PERTE DE RETRAITE SUITE À INVALIDITÉ PERMANENTE

Garanties de l'Accord Collectif National du 11/07/2023

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le 
ID : 069-216902700-20260303-2026_022-DE

> Au choix de l'agent

GARANTIES	PRESTATIONS
-----------	-------------

OPTION 2 – PERTE DE RETRAITE (uniquement pour les agents CNRACL)

Versement d'un capital	50 % PMSS* par année d'invalidité
TAUX DE COTISATION	+ 0,40 %

* PMSS – Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale – sa valeur au 1^{er} janvier 2025 est de 3 925 €

> Uniquement pour les agents relevant de la CNRACL

OPTION 3 – DÉCÈS / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)

Garanties de l'Accord Collectif National du 11/07/2023

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 069-216902700-20260303-2026_022-DE



> Au choix de l'agent

GARANTIES	PRESTATIONS
-----------	-------------

OPTION 3 - DECES / PTIA

Quelle que soit la situation de famille	100 % du traitement de référence annuel brut
TAUX DE COTISATION	+ 0,34 %

QUELLES GARANTIES DOIS-JE RETENIR POUR MES AGENTS ?



Les garanties applicables par défaut seront celles du Décret du 20/04/2022

> Conséquences :

- Le régime collectif sera à adhésion facultative
- La participation minimum de l'employeur est de 7 € / mois / agent



Si je souhaite mettre en place les garanties de l'Accord Collectif National du 11/07/2023

> Formalisme à respecter :


- la Collectivité employeur doit signer **un accord collectif** avec les organisations syndicales représentatives au sein de la Collectivité
- **Informez le CDG 69 et Collecteam** : collectivites@collecteam.fr

> Conséquences :

- Le régime collectif sera à **adhésion obligatoire pour tous les agents de la Collectivité** (régime de base)
- L'employeur devra financer au minimum **50% de la cotisation prévoyance du régime de base**

LA CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE


3. EXEMPLES DE COTISATION ET PARTICIPATION

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le 
ID : 069-216902700-20260303-2026_022-DE



EXEMPLES DE COTISATIONS PRÉVOYANCE

DÉCRET DU 20 AVRIL 2022


Envoyé en préfecture le 05/03/2026
 Reçu en préfecture le 05/03/2026
 Publié le 
 ID : 069-216902700-20260303-2026_022-DE

	Groupes 1 et 2			Groupe 3			Groupe 4		
	Taux de cotisation régime de base		2,05%	Taux de cotisation régime de base		2,45%	Taux de cotisation régime de base		2,75%
	Cotisation mensuelle	Financement employeur	Reste à charge agent par mois	Cotisation mensuelle	Financement employeur	Reste à charge agent par mois	Cotisation mensuelle	Financement employeur	Reste à charge agent par mois
1 650 €	33,83 €	7 €	26,83 €	40,43 €	7 €	33,43 €	45,38 €	7 €	38,38 €
1 950 €	39,98 €	7 €	32,98 €	47,78 €	7 €	40,78 €	53,63 €	7 €	46,63 €
2 250 €	46,13 €	7 €	39,13 €	55,13 €	7 €	48,13 €	61,88 €	7 €	54,88 €
3 000 €	61,50 €	7 €	54,50 €	73,50 €	7 €	66,50 €	82,50 €	7 €	75,50 €

- > La cotisation prévoyance est précomptée mensuellement sur le bulletin de salaire de l'agent (régime de base + options)
- > La participation employeur est appliquée sur la paie de l'agent
- > **Participation minimum = 7 € / mois / agent** (actuellement moyenne nationale de la participation prévoyance = 15 € / mois / agent)

EXEMPLES DE COTISATIONS PRÉVOYANCE

GARANTIES COMPLÉMENTAIRES FACULTATIVES


Envoyé en préfecture le 05/03/2026
 Reçu en préfecture le 05/03/2026
 Publié le 
 ID : 069-216902700-20260303-2026_022-DE

	OPTION 1	OPTION 2	OPTION 3	OPTION 4	OPTION 5
	Maintien du RI demi-traitement	Maintien du RI plein traitement en CLM/CLD/grave maladie	Maintien du RI en invalidité permanente	Perte de retraite	Décès / PTIA
	Taux de cotisation 0,10 %	Taux de cotisation 0,15 %	Taux de cotisation 0,10 %	Taux de cotisation 0,40 %	Taux de cotisation 0,34 %
1 650 €	1,65 €	2,48 €	1,65 €	6,60 €	5,61 €
1 950 €	1,95 €	2,93 €	1,95 €	7,80 €	6,63 €
2 250 €	2,25 €	3,38 €	2,25 €	9,00 €	7,65 €
3 000 €	3,00 €	4,50 €	3,00 €	12,00 €	10,20 €

> La cotisation des options est également précomptée mensuellement sur le bulletin de salaire de l'agent

EXEMPLES DE COTISATIONS PRÉVOYANCE

ACCORD COLLECTIF NATIONAL DU 11 JUILLET 2023


Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le 
ID : 069-216902700-20260303-2026_022-DE

	Groupes 1 et 2			Groupe 3			Groupe 4		
	Taux de cotisation régime de base		2,00%	Taux de cotisation régime de base		2,35%	Taux de cotisation régime de base		2,55%
	Cotisation mensuelle	Financement employeur minimum	Reste à charge agent par mois	Cotisation mensuelle	Financement employeur minimum	Reste à charge agent par mois	Cotisation mensuelle	Financement employeur minimum	Reste à charge agent par mois
1 650 €	33,00 €	50%	16,50 €	38,78 €	50%	19,39 €	42,08 €	50%	21,04 €
1 950 €	39,00 €	50%	19,50 €	45,83 €	50%	22,91 €	49,73 €	50%	24,86 €
2 250 €	45,00 €	50%	22,50 €	52,88 €	50%	26,44 €	57,38 €	50%	28,69 €
3 000 €	60,00 €	50%	30,00 €	70,50 €	50%	35,25 €	76,50 €	50%	38,25 €

- > La cotisation prévoyance est précomptée mensuellement sur le bulletin de salaire de l'agent (régime de base + options)
- > La participation employeur est appliquée sur la paie de l'agent

EXEMPLES DE COTISATIONS PRÉVOYANCE

GARANTIES COMPLÉMENTAIRES FACULTATIVES

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
 Reçu en préfecture le 05/03/2026
 Publié le 
 ID : 069-216902700-20260303-2026_022-DE

	OPTION 1	OPTION 2	OPTION 3
	Maintien du RI en CLM/CLD/grave maladie sur la période de plein-traitement	Perte de retraite	Décès / PTIA
	Taux de cotisation 0,15 %	Taux de cotisation 0,40 %	Taux de cotisation 0,34 %
1 650 €	2,48 €	6,60 €	5,61 €
1 950 €	2,93 €	7,80 €	6,63 €
2 250 €	3,38 €	9,00 €	7,65 €
3 000 €	4,50 €	12,00 €	10,20 €

> La cotisation des options est également précomptée mensuellement sur le bulletin de salaire de l'agent

CONDITION DE CHANGEMENT D'OPTIONS

- > Au **1^{er} janvier de chaque année** sous réserve que la demande soit **présentée avant le 31 octobre** de l'exercice précédent
- > À tout moment **en cas de changement de situation de famille** (mariage, PACS, divorce, naissance, etc.) sous réserve que l'agent en fasse la demande dans **le mois suivant l'évènement**. Les nouvelles garanties prennent effet au 1^{er} jour du mois suivant la demande.
- > L'agent doit compléter un nouveau bulletin d'adhésion

Aucune modification d'option ne peut intervenir dès lors que l'agent est en arrêt de travail, que des prestations soient servies ou non, ou que le dossier d'indemnisation est en cours d'instruction.

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le

ID : 069-216902700-20260303-2026_022-DE

Berser
Levrault

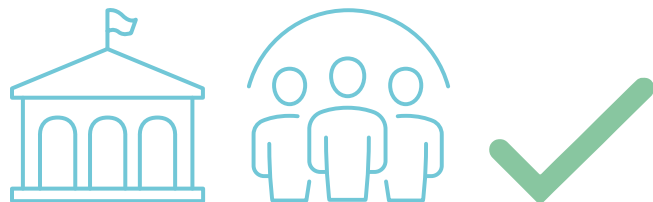
L'ADHÉSION AU RÉGIME DE PRÉVOYANCE

1. ADHÉSION DE LA COLLECTIVITÉ



L'ADHÉSION DE LA COLLECTIVITÉ

Les Collectivités adhérentes à la Convention prévoyance MNT n'ont aucune démarche de résiliation à réaliser



La collectivité est déjà adhérente à un contrat collectif de prévoyance (hors Convention CDG 69)

- > La collectivité doit résilier le contrat de prévoyance par courrier en recommandé avec A/R au minimum 2 mois avant la date de résiliation contractuelle (avant le 31 octobre 2025).




Aucun régime collectif de prévoyance n'existe dans la collectivité

Pas de démarche pour la collectivité

- > L'agent ayant un contrat de prévoyance, devra procéder lui-même à la résiliation de son contrat, en respectant les mêmes conditions.
- > Un modèle de courrier de résiliation est à la disposition des agents.

PROCESSUS D'ADHÉSION DE LA COLLECTIVITÉ

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le 
ID : 069-216902700-20260303-2026_022-DE



Avis du CST

Saisine CST du CDG 69 ou CST propre

- > Valider l'adhésion à la Convention de Participation prévoyance du CDG 69
- > Définir le montant de financement employeur

Prochains CST du CDG 69 :

- > 13/10 – dépôt des dossiers au plus tard le 09/09
- > 24/11 – dépôt des dossiers au plus tard le 21/10



Délibération

- > Valider l'adhésion à la Convention de Participation prévoyance et le financement employeur



Adhésion Collectivité

Compléter l'adhésion via le lien transmis par mail par le CDG 69

- L'adresse expéditrice sera :
Collectivites@collecteam.fr



Mise en gestion

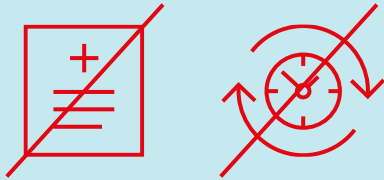
Collecteam transmettra le dossier Prévoyance à la collectivité :

- > Supports de communication,
- > Kit d'adhésion prévoyance,
- > Documents de gestion prévoyance.

L'ADHÉSION AU RÉGIME DE PRÉVOYANCE

2. ADHÉSION DE L'AGENT





Adhésion sans questionnaire médical, ni délai de carence

Pour adhérer, les agents doivent :

- > Être en activité normale de service
- > Ne pas être rémunérés ni à l'heure, ni à la journée (vacataires)
- > **Ne pas être en arrêt de travail**
 - Je suis en arrêt de travail et couvert par un contrat collectif de prévoyance = **Je peux adhérer dès ma reprise effective d'activité**
 - Je suis en arrêt de travail et je ne suis pas couvert par un contrat collectif de prévoyance = **Je peux adhérer après une reprise effective de 30 jours continus minimum**
 - Les agents à Temps Partiel Thérapeutique, peuvent adhérer, cependant, les garanties s'appliqueront pour les maladies ou accidents différents de ceux à l'origine du Temps Partiel Thérapeutique

COMMENT ADHÉRER AU CONTRAT PRÉVOYANCE OU AUX OPTIONS FACULTATIVES ?

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 069-216902700-20260303-2026_022-DE

Si l'agent a déjà un contrat prévoyance

- > Résiliation du contrat individuel par courrier en recommandé avec A/R au minimum 2 mois avant la date de résiliation contractuelle (avant le 31 octobre 2025)

L'agent n'a aucun contrat prévoyance :

- > Il complète et signe le bulletin d'adhésion et l'adresse au service Ressources Humaines de la collectivité



Adhésion papier (bulletin d'adhésion = BIA) :

L'agent remet son BIA à sa collectivité



La collectivité précompte la cotisation prévoyance sur la paie de l'agent



La collectivité transmet le BIA à Collectteam : adhesion-fpt@collectteam.fr

> Adhésion en ligne (bulletin d'adhésion = BIA) via le lien URL :

En cours

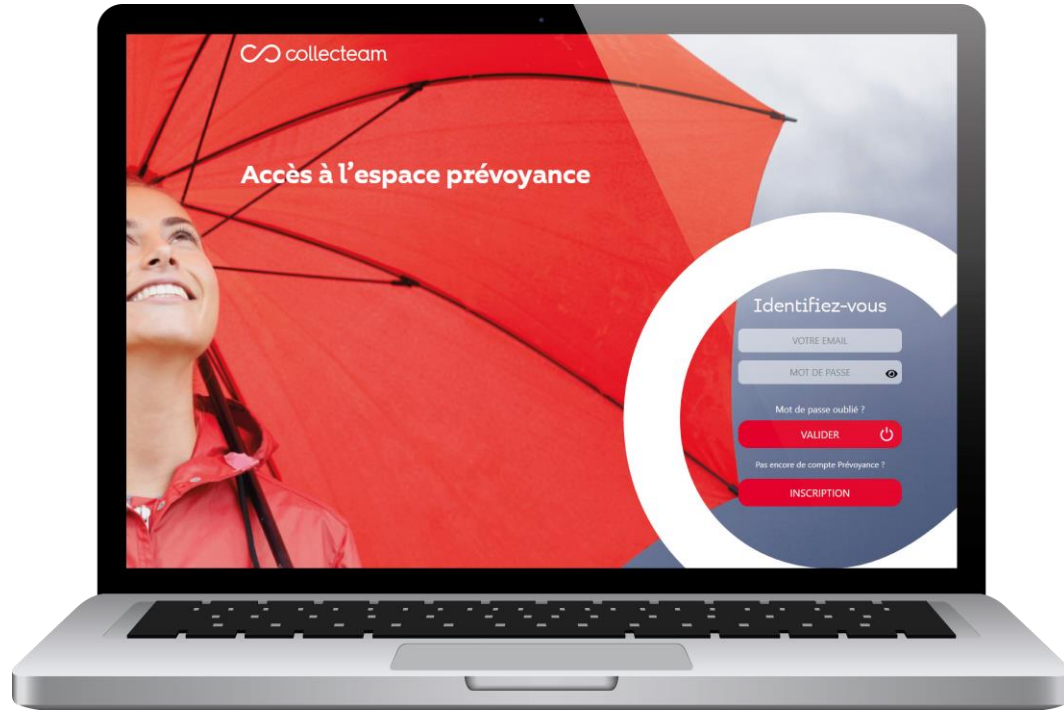
L'agent crée son compte et complète son adhésion sur son espace



La collectivité (réfèrent collectivité) reçoit l'adhésion de l'agent



Si la collectivité valide l'adhésion, elle sera directement réceptionnée par Collectteam



> L'agent peut accéder aux fonctionnalités suivantes :

- Créer son adhésion,
- Gérer son compte (informations personnelles, mot de passe, adresse, coordonnées bancaires),
- Suivre ses remboursements dans le cas où un dossier d'indemnisation est ouvert par la collectivité employeur.




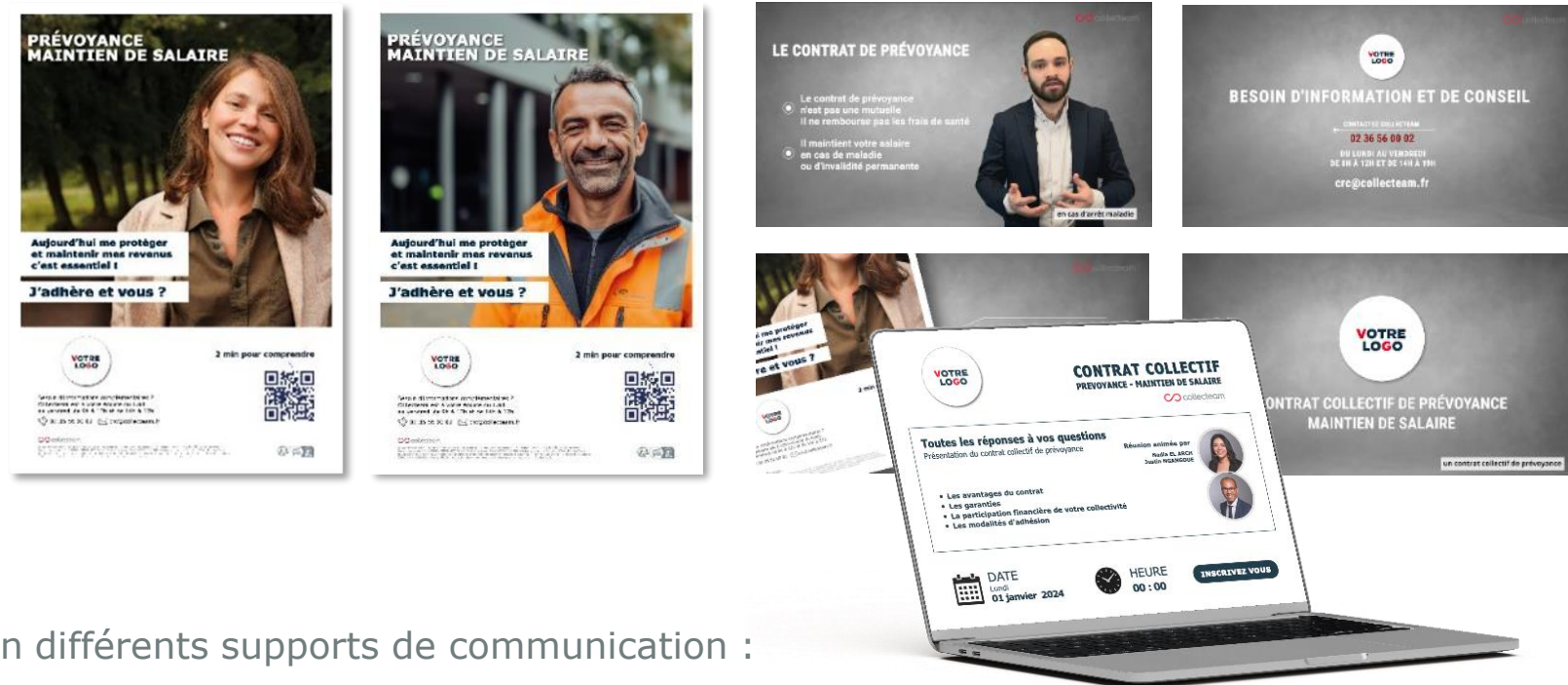
L'agent qui n'aura pas créé son compte via l'adhésion en ligne pourra accéder à l'espace assuré à partir du moment où un dossier d'indemnisation sera ouvert par sa collectivité employeur.

OUTILS ET LÉVIERS DE COMMUNICATION



VOS SUPPORTS DE COMMUNICATION

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le 
ID : 069-216902700-20260303-2026_022-DE




Collecteam met à votre disposition différents supports de communication :

- > Plaquette de présentation des garanties (résumé des garanties)
- > Affiches
- > vidéos pédagogiques
- > Webinaires
- > Réunions d'informations
- > Le Centre de Relation Clients



DATES DES PROCHAINS WEBINAIRES AGENTS

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le 
ID : 069-216902700-20260303-2026_022-DE



Plusieurs dates de webinaires à destination des agents sont fixées :

- > Lundi 13/10 de 9h30 à 11h pour le groupe 3,
- > Lundi 13/10 de 14h30 à 15h pour le groupe 4,
- > Vendredi 17/10 de 9h30 à 11h pour les groupes 1 et 2.

L'agent qui s'inscrit pourra participer en direct le jour J ou bénéficier du replay de l'intégralité de la présentation.

Vous avez besoin d'un complément d'information ?



Pour toute question relative au régime de prévoyance :

Interlocuteurs dédiés aux collectivités et aux agents des collectivités adhérentes au CDG :

02.36.56.00.02

(du lundi au vendredi de 9h – 12h / 14h – 17h)

ou **crc@collecteam.fr**



Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le

ID : 069-216902700-20260303-2026_022-DE



Collecteam

13 rue Croquechâtaigne - BP 30064
45380 La Chapelle-Saint-Mesmin
02 36 56 00 00

www.collecteam.fr

Collecteam, SA au capital de 7 005 000 euros, immatriculée au RSC d'Orléans, 422 092 817, située 13 rue de Croquechâtaigne 45830 La chapelle St Mesmin, contact@collecteam.fr, tel : 02 36 56 00 00.
Société de courtage d'assurance, régie par l'article L.521-2-II-1^{er}, b du Code des assurances, n° ORIAS : 07005898 (liste des partenaires assureurs disponible sur notre site internet), Réclamations : reclamation@collecteam.fr.
La médiation de l'assurance, TSA 50110, 75441 Paris Cedex 09, mediation-assurance.org.
Pour l'exercice de son activité de distribution d'assurance, Collecteam est rémunérée sur la base de commissions.



MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHÔNE)

Tél . 04.78.96.00.10
Fax . 04.78.96.08.51

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26-02-2026 - Convocation du 13-02-2026
Liste des délibérations publiée le : 02-03-2026

Président de séance : Monsieur Nicolas VARIGNY
Secrétaire de séance : Monsieur Loïc ROUVIERE

Nombre de conseillers	
En exercice	26
Présents	22
Votants	22

Présents : Nathalie BARBA, Thierry BARDE, Laurent BICARD, Pascal CREPIEUX, , Carole DREVON, Jacqueline ERGON, Matthieu GAYRAL, Alexis HINGREZ, Philippe HUGUENIN VIRCHAUX, Laurédana JACQUET, Christine KHAIR, Muriel LAURIER, Fabienne MARGUILLER, Sandra MARRADI, Maryse MERARD, Marc NUGUES, , Laurent PETIT, Alain RANNOU, Didier RIOT, Loïc ROUVIERE, Cécile SUBRA et Nicolas VARIGNY

Excusés : Grégory ALCOLEA, Christophe DECLEZ, Camille PAUL et Valérie ALLAGNAT-NARDONE

OBJET : RESSOURCES – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PORTEE PAR LE CDG69
(Rapporteur : Monsieur le Maire)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu les avis favorables du comité social territorial du 24 novembre 2025 et du 9 février 2026;

Considérant qu'à partir du 1er Janvier 2025, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « prévoyance » (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) pour un montant minimum de 7 € brut mensuel ;

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire ;

Considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation en sante et/ou en prévoyance pour ses agents ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : d'approuver la convention d'adhésion qui lie la collectivité et le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon et autorise le Monsieur le Maire à la signe, ainsi que tout document afférent.

Article 2 : d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG69 : pour le risque « prévoyance » : et au contrat collectif d'assurance correspondant, souscrits auprès de l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM.

Les garanties prendront effet à compter du 1 mars 2026

Article 3 : de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance : pour le risque « prévoyance »

- D'un montant forfaitaire mensuel brut par agent de : 14 euros.
- Aux agents qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du Cdg69 pour le risque « prévoyance ».

Article 4 : d'approuver le taux de cotisation minimum proposé aux agents, fixé à 2.05 % . conformément à la présentation du dispositif de prévoyance diffusé par le CDG69, annexée à la présente délibération pour le régime de base prévoyance.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 5 : d'autoriser le Maire à signer tout document contractuel, y compris tout avenant, avec le prestataire retenu dans le cadre de la ou des conventions de participation, nécessaires à leur mise en œuvre.

Article 6 : d'approuver le paiement au CDG69 d'une participation annuelle de 300 euros relative aux frais de gestion qui correspond aux tranches ci-dessous. Les effectifs de la commune compte 101 agents.

Strates	Prévoyance
1 à 30 agents*	100 €
31 à 50 agents	200 €
51 à 150 agents	300 €
151 à 300 agents	400 €
301 à 500 agents	500 €
501 à 1 000 agents	600 €
Collectivités non affiliées	900 €

Article 7 : de dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Le bureau municipal consulté ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la présente convention annexée à la délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026.

Après en avoir délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.

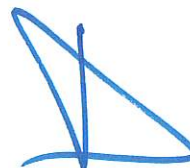
Chaponnay, le 03-03-2026

Le Secrétaire de séance,



Loïc ROUVIERE

Le Maire,



Nicolas VARIGNY



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHÔNE)

Tél . 04.78.96.00.10

Fax . 04.78.96.08.51

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26-02-2026 - Convocation du 13-02-2026

Liste des délibérations publiée le : 02-03-2026

Président de séance : Monsieur Nicolas VARIGNY

Secrétaire de séance : Monsieur Loïc ROUVIERE

Nombre de conseillers	
En exercice	26
Présents	22
Votants	22

Présents : Nathalie BARBA, Thierry BARDE, Laurent BICARD, Pascal CREPIEUX, , Carole DREVON, Jacqueline ERGON, Matthieu GAYRAL, Alexis HINGREZ, Philippe HUGUENIN VIRCHAUX, Laurédana JACQUET, Christine KHAIR, Muriel LAURIER, Fabienne MARGUILLER, Sandra MARRADI, Maryse MERARD, Marc NUGUES, , Laurent PETIT, Alain RANNOU, Didier RIOT, Loïc ROUVIERE, Cécile SUBRA et Nicolas VARIGNY

Excusés : Grégory ALCOLEA, Christophe DECLEZ, Camille PAUL et Valérie ALLAGNAT-NARDONE

**OBJET : RESSOURCES – PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE
COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION**
(Rapporteur : Monsieur le Maire)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité social ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial du 25/11/2025 ;

Considérant qu'à partir du 1er Janvier 2026, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « santé » ;

Considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation en prévoyance pour ses agents ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : A compter du 01/03/2026, la collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur **de 50% du forfait de base par mois et par agent**, quelle que soit sa quotité de travail. Le montant mensuel versé sera de 15 € minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Le bureau municipal consulté ;

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la participation financière tel que précisé ci-dessus,
- **PREND ACTE** du versement d'un montant mensuel de 15 € au titre des périodes antérieures à l'adoption de la présente délibération, conformément aux dispositions du décret du 20 avril 2022, au bénéfice des agents ayant souscrit un contrat labellisé,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026.

Après en avoir délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.

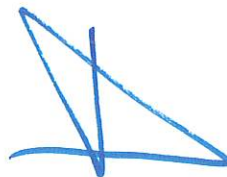
Chaponnay, le 03-03-2026

Le Secrétaire de séance,



Loïc ROUVIERE

Le Maire,



Nicolas VARIGNY



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHÔNE)

Tél . 04.78.96.00.10

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26-02-2026 - Convocation du 13-02-2026
Liste des délibérations publiée le : 02-03-2026

Président de séance : Monsieur Nicolas VARIGNY
Secrétaire de séance : Monsieur Loïc ROUVIERE

Nombre de conseillers	
En exercice	26
Présents	22
Votants	22

Présents : Nathalie BARBA, Thierry BARDE, Laurent BICARD, Pascal CREPIEUX, , Carole DREVON, Jacqueline ERGON, Matthieu GAYRAL, Alexis HINGREZ, Philippe HUGUENIN VIRCHAUX, Laurédana JACQUET, Christine KHAIR, Muriel LAURIER, Fabienne MARGUILLER, Sandra MARRADI, Maryse MERARD, Marc NUGUES, , Laurent PETIT, Alain RANNOU, Didier RIOT, Loïc ROUVIERE, Cécile SUBRA et Nicolas VARIGNY

Excusés : Grégory ALCOLEA, Christophe DECLEZ, Camille PAUL et Valérie ALLAGNAT-NARDONE

OBJET : RESSOURCES - APPROBATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE - ANNEE 2026
(Rapporteur : Laurent BICARD)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles 1639A, 1636B sexies et 1636B septies du Code Général des Impôts ;

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 ;

Vu les montants arrêtés dans le cadre du budget primitif 2026, et notamment des recettes de fonctionnement,

Considérant les éléments suivants :

Pour rappel, l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale à compter de l'année 2023.

La suppression progressive de la TH, mise en œuvre depuis 2020 jusqu'en 2023, s'accompagne du transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes.

Pour la commune de Chaponnay, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties s'élève à 24.73 % (13.70 % part communale + 11.03 % part départementale).

Depuis 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » et son taux est voté tous les ans.

Considérant qu'il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2026 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 24.73 %

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40.09 %

- Taxe d'habitation des résidences secondaires et d'autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 11.21 %

Le bureau municipal consulté ;

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de maintenir pour l'année 2026, les mêmes taux de fiscalité que les années précédentes, à savoir :
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 24.73 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 40.09 %
- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) : 11.21 %

Après en avoir délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.

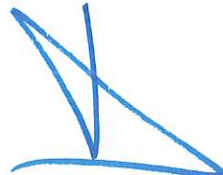
Chaponnay, le 03-03-2026

Le Secrétaire de séance,



Loïc ROUVIERE

Le Maire,



Nicolas VARIGNY



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**MAIRIE DE CHAPONNAY
COMMUNE**

Numéro SIRET : 21690270000014
Poste comptable : SERVICE GESTION COMPTABLE GIVORS

**Budget primitif
relatif à l'exercice 2026
voté par Nature**

Budget principal

Instruction budgétaire et comptable M. 57
applicable aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements
publics

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	28
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	29
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	30
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	31
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	33
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	36
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	41

IV - Annexes

A - Présentation croisée


A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	44
A1.01 - Opérations non ventilables	47
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	48
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	51
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	52
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	53
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	56
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	60
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	63
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	64
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	67
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	69
A1.908 - Fonction 8 - Transports	72
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	76
A2.01 - Opérations non ventilables	78
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	79
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	85
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	86
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	87
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	90
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	94
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	97
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	98
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	99
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	102
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	104
A2.938 - Fonction 8 - Transports	107

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	111
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	115
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	116

B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	117
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	118
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	119
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	120
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	122
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	126
B11.2 - Liste des établissements publics créés	127
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	128
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	129
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	130
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	131
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	133
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	134

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

 Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES		I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES		A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	4541

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	10152205

Informations financières – ratios		Valeurs
	Dépenses réelles de fonctionnement / population	
1	Recettes réelles de fonctionnement / population	
2	Dépenses d'équipement brut / population	
3	Encours de dette / population (2) (3)	
4	DGF / population	
5	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	
6	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	
7	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	
8	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	
9	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	
10		

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-835 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1584 A et 1595

du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

- I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
 - au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
 - sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
 - sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 1612-28 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : %
- Investissement : %

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget cumulé (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :
- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DIM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;

- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 ;

- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.



I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1				
Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)	
TOTAL DU BUDGET	15 343 800,32	10 909 034,18	16 534 577,49	A1 12 099 811,35
Investissement	8 405 414,79	1 830 786,84 (3)	4 232 632,19	A2 -2 341 995,76
Fonctionnement	6 938 385,53	9 078 247,34 (4)	12 301 945,30	A3 14 441 807,11

RESTES A REALISER N-1				
Dépenses	Recettes			Solde (B)
I + II	0,00	III + IV	0,00	B1 0,00
I	0,00	III	0,00	B2 0,00
II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)	
TOTAL	A1 + B1 12 099 811,35
Investissement	A2 + B2 -2 341 995,76
Fonctionnement	A3 + B3 14 441 807,11

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou définitifs de l'exercice N-1.
 (2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.
 (3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 de l'exercice N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.
 (4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 de l'exercice N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.
 (5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A imputer uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou définitifs de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES**EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES****C3****DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	0,00
018	RSA		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Fiscalité locale		0,00
74	Dotations et participations (4)		0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)		0,00
013	Atténuations de charges (4)		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A imputer uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou défnitifs de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS

		DEPENSES	+	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	2 837 391,00		2 837 391,00
	+			=
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00		0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	0,00		0,00
	=			=
	Total de la section d'investissement (2)	2 837 391,00		2 837 391,00
		DEPENSES	+	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	9 121 978,00		9 121 978,00
	+			=
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00		0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	0,00		0,00
	=			=
	Total de la section de fonctionnement (3)	9 121 978,00		9 121 978,00
	+			=
	TOTAL DU BUDGET (4)	11 959 369,00		11 959 369,00

(1) A imputer uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou définitifs de l'exercice précédent. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
PRESENTATION DES AP VOTEES		B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00
---	-----	------

TOTAL GENERAL		0,00
----------------------	--	-------------

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.
 (2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
PRESENTATION DES AE VOTEES		B2

Numéro	Libellé	Chapitre(s)	Montant
AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)			
			0,00
TOTAL			
			0,00
« AE de dépenses imprévues » (2)			
			0,00
TOTAL GENERAL			
			0,00

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.
 (2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

ID : 069-216902700-20260303-2026_025-DE

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT

C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	683 952,00	0,00	131 000,00	131 000,00	131 000,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	27 000,00	0,00	145 500,00	145 500,00	145 500,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	5 950 831,58	0,00	1 735 891,00	1 735 891,00	1 735 891,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	12 672 723,42	0,00	597 000,00	597 000,00	597 000,00
Total des dépenses d'équipement		19 334 507,00	0,00	2 609 391,00	2 609 391,00	2 609 391,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	242 200,00	0,00	227 000,00	227 000,00	227 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régle) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		242 200,00	0,00	228 000,00	228 000,00	228 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		19 576 707,00	0,00	2 837 391,00	2 837 391,00	2 837 391,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	19 576 707,00	0,00	2 837 391,00	2 837 391,00	2 837 391,00
--------------	----------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 837 391,00
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	215 000,00	0,00	1 170 400,00	1 170 400,00	1 170 400,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		215 000,00	0,00	1 170 400,00	1 170 400,00	1 170 400,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	180 000,00	0,00	547 000,00	547 000,00	547 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	1 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	7 997,81	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		1 687 997,81	0,00	547 000,00	547 000,00	547 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		1 902 997,81	0,00	1 717 400,00	1 717 400,00	1 717 400,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	13 096 197,00		719 991,00	719 991,00	719 991,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	344 880,00		400 000,00	400 000,00	400 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		13 441 077,00		1 119 991,00	1 119 991,00	1 119 991,00

TOTAL	15 344 074,81	0,00	2 837 391,00	2 837 391,00	2 837 391,00
--------------	----------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 837 391,00
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	1 119 991,00
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.



(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT

II
C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	3 295 492,47	0,00	3 175 501,00	3 175 501,00	3 175 501,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	3 333 950,00	0,00	3 800 000,00	3 800 000,00	3 800 000,00
014	Atténuations de produits	883 885,00	0,00	625 200,00	625 200,00	625 200,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	311 689,00	0,00	325 836,00	325 836,00	325 836,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		7 825 016,47	0,00	7 926 537,00	7 926 537,00	7 926 537,00
66	Charges financières	82 900,53	0,00	74 450,00	74 450,00	74 450,00
67	Charges spécifiques (3)	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	420,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		7 909 337,00	0,00	8 001 987,00	8 001 987,00	8 001 987,00

023	Virement à la section d'investissement (4)	13 096 197,00		719 991,00	719 991,00	719 991,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	344 880,00		400 000,00	400 000,00	400 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		13 441 077,00		1 119 991,00	1 119 991,00	1 119 991,00

TOTAL	21 350 414,00	0,00	9 121 978,00	9 121 978,00	9 121 978,00
--------------	----------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	9 121 978,00
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT

II
C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	19 999,70	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	913 365,00	0,00	930 020,00	930 020,00	930 020,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	3 569 483,00	0,00	3 496 240,00	3 496 240,00	3 496 240,00
731	Fiscalité locale	3 459 000,00	0,00	3 459 200,00	3 459 200,00	3 459 200,00
74	Dotations et participations (3)	896 621,00	0,00	948 358,00	948 358,00	948 358,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	190 000,00	0,00	268 160,00	268 160,00	268 160,00
Total des recettes de gestion courante		9 048 468,70	0,00	9 121 978,00	9 121 978,00	9 121 978,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		9 048 468,70	0,00	9 121 978,00	9 121 978,00	9 121 978,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre Intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	9 048 468,70	0,00	9 121 978,00	9 121 978,00	9 121 978,00
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	9 121 978,00
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	1 119 991,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux Investissements de la collectivité.
---	---------------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**BALANCE GENERALE – DEPENSES****II****D1****DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)**

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	227 000,00	0,00	227 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	10 000,00		10 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	131 000,00	0,00	131 000,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	145 500,00	0,00	145 500,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	1 735 891,00	0,00	1 735 891,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	587 000,00	0,00	587 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	1 000,00	0,00	1 000,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		2 837 391,00	0,00	2 837 391,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 837 391,00
---	---------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	3 175 501,00		3 175 501,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	3 800 000,00		3 800 000,00
014	Atténuations de produits	625 200,00		625 200,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	325 836,00	0,00	325 836,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	74 450,00	0,00	74 450,00
67	Charges spécifiques (9)	1 000,00	0,00	1 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	400 000,00	400 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		719 991,00	719 991,00
Dépenses de fonctionnement – Total		8 001 987,00	1 119 991,00	9 121 978,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	9 121 978,00
--	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.



(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**BALANCE GENERALE – RECETTES****D2****RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)**

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	547 000,00	0,00	547 000,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	1 170 400,00	0,00	1 170 400,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régle)	(8) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		400 000,00	400 000,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		719 991,00	719 991,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		1 717 400,00	1 119 991,00	2 837 391,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE**0,00**

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES**2 837 391,00****RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)**

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	20 000,00		20 000,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	930 020,00		930 020,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	3 496 240,00		3 496 240,00
731	Fiscalité locale	3 459 200,00		3 459 200,00
74	Dotations et participations (8)	948 358,00		948 358,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	268 160,00	0,00	268 160,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		9 121 978,00	0,00	9 121 978,00

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			9 121 978,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

DEPENSES

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	19 576 707,00	0,00	0,00	2 837 391,00	2 837 391,00	0,00	2 837 391,00	2 837 391,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	683 952,00	0,00	0,00	131 000,00	131 000,00	0,00	131 000,00	131 000,00
204 Subventions d'équipement versées (9)	27 000,00	0,00	0,00	145 500,00	145 500,00	0,00	145 500,00	145 500,00
21 Immobilisations corporelles	5 950 831,58	0,00	0,00	1 735 891,00	1 735 891,00	0,00	1 735 891,00	1 735 891,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	12 228 123,42	0,00	0,00	587 000,00	587 000,00	0,00	587 000,00	587 000,00
Total des opérations d'équipement (3)	444 600,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
Total des dépenses d'équipement	19 334 507,00	0,00	0,00	2 609 391,00	2 609 391,00	0,00	2 609 391,00	2 609 391,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	242 200,00	0,00	0,00	227 000,00	227 000,00	0,00	227 000,00	227 000,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières	242 200,00	0,00	0,00	228 000,00	228 000,00	0,00	228 000,00	228 000,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	19 576 707,00	0,00	0,00	2 837 391,00	2 837 391,00	0,00	2 837 391,00	2 837 391,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (§)								0,00
Total des dépenses d'investissement cumulées								2 837 391,00

MAIRIE DE CHAPONNAY - MAIRIE DE CHAPONNAY - BP - 2026

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
- (2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
- (3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).
- (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
- (8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrite en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le



ID : 069-216902700-20260303-2026_025-DE

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
		I		II	
TOTAL	13 844 074,81	0,00	2 837 391,00	2 837 391,00	2 837 391,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	215 000,00	0,00	1 170 400,00	1 170 400,00	1 170 400,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement	215 000,00	0,00	1 170 400,00	1 170 400,00	1 170 400,00
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	180 000,00	0,00	547 000,00	547 000,00	547 000,00
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	7 997,81	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières	187 997,81	0,00	547 000,00	547 000,00	547 000,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles	402 997,81	0,00	1 717 400,00	1 717 400,00	1 717 400,00
021 <i>Virlement de la section de fonctionnement</i>	13 096 197,00		719 991,00	719 991,00	719 991,00
040 <i>Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)</i>	344 880,00		400 000,00	400 000,00	400 000,00
041 <i>Opérations patrimoniales (6)</i>	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre	13 441 077,00		1 119 991,00	1 119 991,00	1 119 991,00
R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)					0,00
Affectation au compte 1068 (8)					0,00

MAIRIE DE CHAPONNAY - MAIRIE DE CHAPONNAY - BP - 2026

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
-	-	I		II	2 837 391,00
Total des recettes d'investissement cumulées					2 837 391,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DJF 042).

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune provision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041). Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

(7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

(8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



III

A1

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	19 576 707,00	0,00	0,00	2 837 391,00	2 837 391,00	0,00	2 837 391,00	2 837 391,00
018	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	683 952,00	0,00	0,00	131 000,00	131 000,00	0,00	131 000,00	131 000,00
202	0,00	0,00		50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
2031	678 952,00	0,00		50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
2033	5 000,00	0,00		21 000,00	21 000,00	0,00	21 000,00	21 000,00
2051	0,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
204	27 000,00	0,00	0,00	145 500,00	145 500,00	0,00	145 500,00	145 500,00
20422	27 000,00	0,00		145 500,00	145 500,00	0,00	145 500,00	145 500,00
21	5 950 831,58	0,00	0,00	1 735 891,00	1 735 891,00	0,00	1 735 891,00	1 735 891,00
2111	107 848,00	0,00		250 000,00	250 000,00	0,00	250 000,00	250 000,00
2115	1 865 000,00	0,00		340 000,00	340 000,00	0,00	340 000,00	340 000,00
2121	150 584,26	0,00		70 000,00	70 000,00	0,00	70 000,00	70 000,00
2128	991 175,26	0,00		222 500,00	222 500,00	0,00	222 500,00	222 500,00
21314	627 380,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	0,00	0,00		30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00
21321	20 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21328	0,00	0,00		30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00
21351	654 222,10	0,00		411 600,00	411 600,00	0,00	411 600,00	411 600,00
21352	0,00	0,00		15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00
2138	50 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	20 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21531	400 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21534	100 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21538	301 252,33	0,00		100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00
21568	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215731	65 000,00	0,00		63 000,00	63 000,00	0,00	63 000,00	63 000,00
215738	107 171,20	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
2158	88 641,13	0,00		40 651,00	40 651,00	0,00	40 651,00	40 651,00
21621	38 728,78	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
2181	18 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	0,00	0,00		6 000,00	6 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00
21831	2 140,00	0,00		16 500,00	16 500,00	0,00	16 500,00	16 500,00
21838	67 159,49	0,00		26 000,00	26 000,00	0,00	26 000,00	26 000,00
21841	3 692,03	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
21848	166 987,00	0,00		41 300,00	41 300,00	0,00	41 300,00	41 300,00
2185	2 500,00	0,00		2 500,00	2 500,00	0,00	2 500,00	2 500,00
2188	103 150,00	0,00		64 840,00	64 840,00	0,00	64 840,00	64 840,00
22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	12 228 123,42	0,00	0,00	587 000,00	587 000,00	0,00	587 000,00	587 000,00
2312	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	12 228 123,42	0,00		587 000,00	587 000,00	0,00	587 000,00	587 000,00
	444 600,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
Total des dépenses d'équipement	19 334 507,00	0,00	0,00	2 609 391,00	2 609 391,00	0,00	2 609 391,00	2 609 391,00
10	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	242 200,00	0,00		227 000,00	227 000,00		227 000,00	227 000,00
1641	235 100,00	0,00		222 000,00	222 000,00		222 000,00	222 000,00
165	7 100,00	0,00		5 000,00	5 000,00		5 000,00	5 000,00
18	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	0,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
261	0,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

. Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
020			0,00					
Total des dépenses financières	242 200,00	0,00	0,00	228 000,00	228 000,00	0,00	228 000,00	228 000,00
45...	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	19 576 707,00	0,00	0,00	2 837 391,00	2 837 391,00	0,00	2 837 391,00	2 837 391,00
040	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<i>Opérations ordre transf. entre sections (6)</i>								
<i>Reprise sur autofinancement antérieur</i>	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<i>Opérations patrimoniales (8)</i>								
2313	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<i>Constructions</i>								
Total des dépenses d'ordre	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.
 (2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
 (3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
 (4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
 (5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.
 (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).
 (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
 (8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
 (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT


A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
1001	POLE MEDICAL		1 822 950,85	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00
TOTAL			1 822 950,85	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 069-216902700-20260303-2026_025-DE



III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT		A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT****A2.3**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 1001
LIBELLE : POLE MEDICAL
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
DEPENSES		1 822 950,85	a	10 000,00	b	10 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	17 500,00	0,00	0,00		0,00
2031	Frais d'études	17 500,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 805 450,85	0,00	10 000,00		10 000,00
2313	Constructions	1 800 501,14	0,00	0,00		0,00
238	Avances commandes immo corporelles	4 949,71	0,00	10 000,00		10 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00		0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**-10 000,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	13 844 074,81	0,00	2 837 391,00	2 837 391,00	2 837 391,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	215 000,00	0,00	1 170 400,00	1 170 400,00	1 170 400,00
1312 Subv. transf. Régions	215 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
1318 Autres subventions d'équipement transf.	0,00	0,00	18 400,00	18 400,00	18 400,00
1321 Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1322 Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1328 Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	1 052 000,00	1 052 000,00	1 052 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement	215 000,00	0,00	1 170 400,00	1 170 400,00	1 170 400,00
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	180 000,00	0,00	547 000,00	547 000,00	547 000,00
10222 FCTVA	0,00	0,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00
10226 Taxe d'aménagement	180 000,00	0,00	47 000,00	47 000,00	47 000,00
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	7 997,81	0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus	7 997,81	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières	187 997,81	0,00	547 000,00	547 000,00	547 000,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles	402 997,81	0,00	1 717 400,00	1 717 400,00	1 717 400,00
021 <i>Virement de la section de fonctionnement</i>	13 096 197,00		719 991,00	719 991,00	719 991,00
040 <i>Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)</i>	344 880,00		400 000,00	400 000,00	400 000,00
2802 <i>Frais liés à la réalisation de document</i>	6 400,00		400 000,00	400 000,00	400 000,00
28031 <i>Frais d'études</i>	15 100,00		0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
28041512	54 000,00		0,00	0,00	0,00
28041581	600,00		0,00	0,00	0,00
280421	1 020,00		0,00	0,00	0,00
280422	500,00		0,00	0,00	0,00
2805	13 500,00		0,00	0,00	0,00
28128	8 400,00		0,00	0,00	0,00
281321	46 000,00		0,00	0,00	0,00
281351	3 500,00		0,00	0,00	0,00
28152	2 100,00		0,00	0,00	0,00
281533	250,00		0,00	0,00	0,00
281534	220,00		0,00	0,00	0,00
281538	16 600,00		0,00	0,00	0,00
2815731	700,00		0,00	0,00	0,00
2815738	25 300,00		0,00	0,00	0,00
28158	20 400,00		0,00	0,00	0,00
28181	6 950,00		0,00	0,00	0,00
281828	8 200,00		0,00	0,00	0,00
281838	16 500,00		0,00	0,00	0,00
281841	2 800,00		0,00	0,00	0,00
281848	6 700,00		0,00	0,00	0,00
28188	89 140,00		0,00	0,00	0,00
041	0,00		0,00	0,00	0,00
238	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre	13 441 077,00		1 119 991,00	1 119 991,00	1 119 991,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état LB pour le contenu du budget précédent.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Aucune provision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE		B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	21 350 414,00	0,00	0,00	9 121 978,00	9 121 978,00	0,00	9 121 978,00	9 121 978,00
011	Charges à caractère général (3)	3 295 492,47	0,00	0,00	3 175 501,00	3 175 501,00	0,00	3 175 501,00	3 175 501,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	3 333 950,00	0,00		3 800 000,00	3 800 000,00		3 800 000,00	3 800 000,00
014	Atténuations de produits	883 885,00	0,00	625 200,00	625 200,00	625 200,00		625 200,00	625 200,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	311 689,00	0,00	325 836,00	325 836,00	325 836,00	0,00	325 836,00	325 836,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion des services	7 825 016,47	0,00	0,00	7 926 537,00	7 926 537,00	0,00	7 926 537,00	7 926 537,00
66	Charges financières	82 900,53	0,00	74 450,00	74 450,00	74 450,00		74 450,00	74 450,00
67	Charges spécifiques (3)	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00		1 000,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	420,00		0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
	Total des dépenses financières	84 320,53	0,00	0,00	75 450,00	75 450,00	0,00	75 450,00	75 450,00
	Total des dépenses réelles	7 909 337,00	0,00	0,00	8 001 987,00	8 001 987,00	0,00	8 001 987,00	8 001 987,00
023	Virement à la section d'investissement	13 096 197,00		719 991,00	719 991,00	719 991,00		719 991,00	719 991,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	344 880,00		400 000,00	400 000,00	400 000,00		400 000,00	400 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre	13 441 077,00		1 119 991,00	1 119 991,00	1 119 991,00		1 119 991,00	1 119 991,00
D002 Résultat reporté ou anticipé (5)									0,00
Total des dépenses de fonctionnement cumulées									9 121 978,00

MAIRIE DE CHAPONNAY - MAIRIE DE CHAPONNAY - BP - 2026

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
- (2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
- (3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le



ID : 069-216902700-20260303-2026_025-DE

**III – VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE**

**III
B**

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	9 048 468,70	0,00	9 121 978,00	9 121 978,00	9 121 978,00
013	Atténuations de charges (2)	19 999,70	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	913 365,00	0,00	930 020,00	930 020,00	930 020,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	3 569 483,00	0,00	3 496 240,00	3 496 240,00	3 496 240,00
731	Fiscalité locale	3 459 000,00	0,00	3 459 200,00	3 459 200,00	3 459 200,00
74	Dotations et participations (2)	896 621,00	0,00	948 358,00	948 358,00	948 358,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	190 000,00	0,00	268 160,00	268 160,00	268 160,00
	Total des recettes de gestion des services	9 048 468,70	0,00	9 121 978,00	9 121 978,00	9 121 978,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles	9 048 468,70	0,00	9 121 978,00	9 121 978,00	9 121 978,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre	0,00		0,00	0,00	0,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (7) 0,00

Total des recettes de fonctionnement cumulées 9 121 978,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.



III - VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLE

III

B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	21 350 414,00	0,00	0,00	9 121 978,00	9 121 978,00	0,00	9 121 978,00	9 121 978,00
011	Charges à caractère général (4)	3 295 492,47	0,00	0,00	3 175 501,00	3 175 501,00	0,00	3 175 501,00	3 175 501,00
6042	Achats de prestations de services	343 333,00	0,00		363 020,00	363 020,00	0,00	363 020,00	363 020,00
60611	Eau et assainissement	47 000,00	0,00		49 000,00	49 000,00	0,00	49 000,00	49 000,00
60612	Energie - Electricité	400 000,00	0,00		320 000,00	320 000,00	0,00	320 000,00	320 000,00
60621	Combustibles	95 000,00	0,00		100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00
60622	Carburants	30 000,00	0,00		30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00
60623	Alimentation	10 200,00	0,00		14 300,00	14 300,00	0,00	14 300,00	14 300,00
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	27 000,00	0,00		26 000,00	26 000,00	0,00	26 000,00	26 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	20 100,00	0,00		38 650,00	38 650,00	0,00	38 650,00	38 650,00
60633	Fournitures de voirie	9 000,00	0,00		9 000,00	9 000,00	0,00	9 000,00	9 000,00
60636	Habillement et vêtements de travail	9 500,00	0,00		19 000,00	19 000,00	0,00	19 000,00	19 000,00
6064	Fournitures administratives	15 720,00	0,00		14 800,00	14 800,00	0,00	14 800,00	14 800,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médial.)	2 500,00	0,00		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	0,00	0,00		300,00	300,00	0,00	300,00	300,00
6067	Fournitures scolaires	16 470,00	0,00		16 290,00	16 290,00	0,00	16 290,00	16 290,00
6068	Autres matières et fournitures	72 050,00	0,00		91 750,00	91 750,00	0,00	91 750,00	91 750,00
6132	Locations immobilières	700,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
61351	Matériel roulant	8 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
61358	Autres	26 920,00	0,00		42 600,00	42 600,00	0,00	42 600,00	42 600,00
614	Charges locatives et de copropriété	6 000,00	0,00		1 500,00	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00
61521	Entretien terrains	375 444,00	0,00		270 000,00	270 000,00	0,00	270 000,00	270 000,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	150 000,00	0,00		88 000,00	88 000,00	0,00	88 000,00	88 000,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	0,00	0,00		16 000,00	16 000,00	0,00	16 000,00	16 000,00
615231	Entretien, réparations voiries	81 000,00	0,00		16 000,00	16 000,00	0,00	16 000,00	16 000,00
615232	Entretien, réparations réseaux	100 000,00	0,00		15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00
61524	Entretien bois et forêts	80 000,00	0,00		80 000,00	80 000,00	0,00	80 000,00	80 000,00
61551	Entretien matériel roulant	25 000,00	0,00		40 000,00	40 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	18 400,00	0,00		31 600,00	31 600,00	0,00	31 600,00	31 600,00

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le



ID : 069-216902700-20260303-2026-025-DE



Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6156	Maintenance	283 000,00	0,00		171 825,00	171 825,00	0,00	171 825,00	171 825,00
6161	Multirisques	116 000,00	0,00		151 000,00	151 000,00	0,00	151 000,00	151 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00		112 000,00	112 000,00	0,00	112 000,00	112 000,00
6182	Documentation générale et technique	3 160,00	0,00		2 660,00	2 660,00	0,00	2 660,00	2 660,00
6184	Versements à des organismes de formation	18 510,00	0,00		19 400,00	19 400,00	0,00	19 400,00	19 400,00
6188	Autres frais divers	71 659,47	0,00		35 260,00	35 260,00	0,00	35 260,00	35 260,00
62268	Autres honoraires, conseils	90 000,00	0,00		80 000,00	80 000,00	0,00	80 000,00	80 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	60 000,00	0,00		120 000,00	120 000,00	0,00	120 000,00	120 000,00
6228	Divers	2 220,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
6231	Annonces et insertions	5 000,00	0,00		6 000,00	6 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	36 000,00	0,00		36 000,00	36 000,00	0,00	36 000,00	36 000,00
6233	Foires et expositions	18 000,00	0,00		15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00
6234	Réceptions	57 700,00	0,00		60 200,00	60 200,00	0,00	60 200,00	60 200,00
6236	Catalogues et imprimés	9 300,00	0,00		13 400,00	13 400,00	0,00	13 400,00	13 400,00
6237	Publications	15 900,00	0,00		13 000,00	13 000,00	0,00	13 000,00	13 000,00
6247	Transports collectifs	15 600,00	0,00		19 800,00	19 800,00	0,00	19 800,00	19 800,00
6251	Voyages, déplacements et missions	650,00	0,00		3 650,00	3 650,00	0,00	3 650,00	3 650,00
6261	Frais d'affranchissement	13 000,00	0,00		13 000,00	13 000,00	0,00	13 000,00	13 000,00
6262	Frais de télécommunications	31 100,00	0,00		29 950,00	29 950,00	0,00	29 950,00	29 950,00
627	Services bancaires et assimilés	15 000,00	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
6281	Concours divers (cotisations)	7 946,00	0,00		9 346,00	9 346,00	0,00	9 346,00	9 346,00
6282	Frais de gardiennage	600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	150 000,00	0,00		195 000,00	195 000,00	0,00	195 000,00	195 000,00
6284	Redevances pour services rendus	5 800,00	0,00		6 000,00	6 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00
62878	Remb. frais à des tiers	600,00	0,00		600,00	600,00	0,00	600,00	600,00
6288	Autres services extérieurs	260 710,00	0,00		300 100,00	300 100,00	0,00	300 100,00	300 100,00
63512	Taxes foncières	33 000,00	0,00		30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00
63513	Autres impôts locaux	4 500,00	0,00		4 500,00	4 500,00	0,00	4 500,00	4 500,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	500,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
6358	Autres droits	700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	3 333 950,00	0,00		3 800 000,00	3 800 000,00		3 800 000,00	3 800 000,00
6218	Autre personnel extérieur	70 000,00	0,00		80 000,00	80 000,00		80 000,00	80 000,00
6331	Versement mobilité	0,00	0,00		18 900,00	18 900,00		18 900,00	18 900,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00	10 280,00	10 280,00	10 280,00		10 280,00	10 280,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	43 550,00	0,00	44 620,00	44 620,00	44 620,00		44 620,00	44 620,00
64111	Rémunération principale titulaires	1 142 000,00	0,00	1 210 000,00	1 210 000,00	1 210 000,00		1 210 000,00	1 210 000,00
64112	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	12 130,00	12 130,00	12 130,00		12 130,00	12 130,00
64113	NBI	0,00	0,00	4 200,00	4 200,00	4 200,00		4 200,00	4 200,00
64118	Autres indemnités	0,00	0,00	160 120,00	160 120,00	160 120,00		160 120,00	160 120,00
64131	Rémunérations	1 141 000,00	0,00	1 013 800,00	1 013 800,00	1 013 800,00		1 013 800,00	1 013 800,00
64132	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00		12 000,00	12 000,00
64138	Primes et autres indemnités	0,00	0,00	171 800,00	171 800,00	171 800,00		171 800,00	171 800,00
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	0,00	48 150,00	48 150,00	48 150,00		48 150,00	48 150,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	484 000,00	0,00	488 200,00	488 200,00	488 200,00		488 200,00	488 200,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	337 900,00	0,00	431 900,00	431 900,00	431 900,00		431 900,00	431 900,00
6454	Cotisations à l'assurance chômage	47 000,00	0,00	42 400,00	42 400,00	42 400,00		42 400,00	42 400,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00		50 000,00	50 000,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	3 530,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
6471	Presta. versées pour le compte du FNAL	9 970,00	0,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00		1 500,00	1 500,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	883 885,00	0,00	625 200,00	625 200,00	625 200,00		625 200,00	625 200,00
739115	Prél contrib redress finances publiques	70 185,00	0,00	70 200,00	70 200,00	70 200,00		70 200,00	70 200,00
739116	Prél. article 55 de la loi SRU	395 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00		150 000,00	150 000,00
739218	Autres prél./revers. fisc. coll. locales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	275 000,00	0,00	275 000,00	275 000,00	275 000,00		275 000,00	275 000,00
7398	Revers., restitutions et prél. divers	143 700,00	0,00	130 000,00	130 000,00	130 000,00		130 000,00	130 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	311 689,00	0,00	325 836,00	325 836,00	325 836,00		325 836,00	325 836,00
65311	Indemnités de fonction	116 000,00	0,00	116 000,00	116 000,00	116 000,00		116 000,00	116 000,00
65313	Cotisations de retraite	6 700,00	0,00	6 700,00	6 700,00	6 700,00		6 700,00	6 700,00
65315	Formation	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00		3 000,00	3 000,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
653172	Cotis.fonds financ.allocation fin mandat	200,00	0,00		200,00	200,00	0,00	200,00	200,00
6541	Créances admises en non-valeur	3 000,00	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
6553	Service d'incendie	80 303,00	0,00		82 400,00	82 400,00	0,00	82 400,00	82 400,00
6568	Autres participations	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	20 000,00	0,00		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	50 636,00	0,00		52 636,00	52 636,00	0,00	52 636,00	52 636,00
65811	Droits d'utilisat* - informatique nuage	21 850,00	0,00		40 900,00	40 900,00	0,00	40 900,00	40 900,00
65888	Autres	10 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
65886	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion des services	7 825 016,47	0,00	0,00	7 926 537,00	7 926 537,00	0,00	7 926 537,00	7 926 537,00
66	Charges financières	82 900,53	0,00		74 450,00	74 450,00		74 450,00	74 450,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	83 400,00	0,00		74 970,89	74 970,89		74 970,89	74 970,89
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-499,47	0,00		-520,89	-520,89		-520,89	-520,89
67	Charges spécifiques (4)	1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00		1 000,00	1 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00		1 000,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	420,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	420,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
	Total des charges financières et spécifiques	84 320,53	0,00	0,00	75 450,00	75 450,00		75 450,00	75 450,00
	Total des dépenses réelles	7 909 337,00	0,00	0,00	8 001 987,00	8 001 987,00	0,00	8 001 987,00	8 001 987,00
023	Virement à la section d'investissement	13 096 197,00			719 991,00	719 991,00		719 991,00	719 991,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	344 880,00			400 000,00	400 000,00		400 000,00	400 000,00
6811	Dot. amort. immos incorporables	344 880,00			400 000,00	400 000,00		400 000,00	400 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre	13 441 077,00			1 119 991,00	1 119 991,00		1 119 991,00	1 119 991,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	3 821,22
Montant des ICNE de l'exercice N-1	4 342,11
= Différence ICNE N - ICNE N-1	-520,89

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
- (3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
- (4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.
- (6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).
- (8) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.
- (10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III - VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES - DETAIL PAR ARTICLE

III

B2

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I		II	
	TOTAL	9 048 468,70	0,00	9 121 978,00	9 121 978,00	9 121 978,00
013	Atténuations de charges (3)	19 999,70	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	19 999,70	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
6479	Rembours sur autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	913 365,00	0,00	930 020,00	930 020,00	930 020,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	15 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
70323	Red. occupation dom. public	25 000,00	0,00	43 000,00	43 000,00	43 000,00
7062	Redevances services à caractère culturel	89 350,00	0,00	86 100,00	86 100,00	86 100,00
7066	Redevances services à caractère social	281 000,00	0,00	268 000,00	268 000,00	268 000,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	365 500,00	0,00	377 000,00	377 000,00	377 000,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
70845	Mise à dispo personnel communes du GFP	6 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70846	Mise à dispo personnel GFP de rattach.	92 745,00	0,00	92 745,00	92 745,00	92 745,00
70875	Remb. frais par les communes du GFP	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	25 900,00	0,00	25 900,00	25 900,00	25 900,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	11 370,00	0,00	21 275,00	21 275,00	21 275,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	3 569 483,00	0,00	3 496 240,00	3 496 240,00	3 496 240,00
73211	Attribution de compensation	3 097 828,00	0,00	3 097 830,00	3 097 830,00	3 097 830,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	155 000,00	0,00	75 410,00	75 410,00	75 410,00
732181	Dispositif de lissage conjoncturel	0,00	0,00	38 000,00	38 000,00	38 000,00
73221	FNGIR	148 655,00	0,00	148 000,00	148 000,00	148 000,00
73223	Fonds départ. DMTO pour com - 5000 hab.	168 000,00	0,00	137 000,00	137 000,00	137 000,00
731	Fiscalité locale	3 459 000,00	0,00	3 459 200,00	3 459 200,00	3 459 200,00
73111	Impôts directs locaux	3 388 000,00	0,00	3 384 800,00	3 384 800,00	3 384 800,00
73118	Autres contributions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73132	Taxe sur les pylônes électriques	71 000,00	0,00	74 400,00	74 400,00	74 400,00
74	Dotations et participations (3)	896 621,00	0,00	948 358,00	948 358,00	948 358,00
742	Dot. aux élus locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	0,00	0,00	33 000,00	33 000,00	33 000,00
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	12 948,00	12 948,00	12 948,00

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le



ID : 069-216902700-20260303-2026_025-DE

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
7472	Participation régions	12 948,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748312	D.C.R.T.P.	68 273,00	0,00	13 810,00	13 810,00	13 810,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	330 000,00	0,00	333 600,00	333 600,00	333 600,00
74888	Autres	485 400,00	0,00	555 000,00	555 000,00	555 000,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	190 000,00	0,00	268 160,00	268 160,00	268 160,00
752	Revenus des immeubles	190 000,00	0,00	268 160,00	268 160,00	268 160,00
756	Libéralités reçues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75883	Excédents sur opérations de gestion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		9 048 468,70	0,00	9 121 978,00	9 121 978,00	9 121 978,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		9 048 468,70	0,00	9 121 978,00	9 121 978,00	9 121 978,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre inférieur de la section (4) (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00		0,00	0,00	0,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état L-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

(5) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilités »).

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destinée à retracer le prélevement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le

ID : 069-216902700-20260303-2026_025-DE



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

IV

A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
	DEPENSES								
10	Dotations, fonds divers et réserves	222 000,00	1 224 500,00	0,00	54 000,00	102 000,00	799 341,00	45 050,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	222 000,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	92 000,00	0,00	4 000,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	145 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	971 000,00	0,00	50 000,00	102 000,00	177 341,00	45 050,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	587 000,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES								
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 552 000,00	47 000,00	0,00	118 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	500 000,00	47 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 052 000,00	0,00	0,00	118 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le



ID : 069-216902700-20260303-2026 025-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

IV

A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
	DEPENSES	330 500,00	15 000,00	55 000,00	0,00		2 837 391,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		227 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	10 000,00	0,00	0,00	0,00		131 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		145 500,00
21	Immobilisations corporelles	320 500,00	15 000,00	55 000,00	0,00		1 735 891,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		597 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		1 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00		1 717 400,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		547 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		1 170 400,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

MAIRIE DE CHAPONNAY - MAIRIE DE CHAPONNAY - BP - 2026

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le



ID : 069-216902700-20260303-2026_025-DE

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES		01
Article / compte nature (1)	Libellé	Opérations non ventilables
DEPENSES		
164	Emprunts auprès des états financiers	222 000,00
RECETTES		
102	Dotations et fonds d'investissement	500 000,00
132	Subv. Inv rattachées aux actifs non amort.	1 052 000,00
		1 552 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.900

02 Administration générale
FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				028 Autres moyens généraux
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	
	DEPENSES	1 192 000,00	0,00	32 500,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	32 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	145 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	580 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	223 000,00	0,00	32 500,00	0,00	0,00
215	Installat., matériel, outillage techniq.	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	55 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	47 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
102	Dotations et fonds d'investissement	47 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils							038 Autres instances
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc. 0341 Section éco., sociale et environnement.		0342 Section culture, éducation et sports	035 Conseil de territoire	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
102	Dotations et fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04						TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 224 500,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	145 500,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	590 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 500,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	223 000,00
215	Installat* . matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 500,00
238	Avances commandés Immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
261	Titres de participation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 000,00
102	Dotations et fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres Interv. protégé. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES						
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	54 000,00	0,00	0,00	0,00	54 000,00
215	Installat ⁿ , matériel, outillage techniq.	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
		0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
	RECETTES						
131	Subv Inv rattachées aux actifs amort	0,00	118 400,00	0,00	0,00	0,00	118 400,00
		0,00	118 400,00	0,00	0,00	0,00	118 400,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs		21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	0,00	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
	DEPENSES			5 000,00	96 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions		0,00	2 000,00	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles		0,00	3 000,00	21 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	25 Formation professionnelle											258 Autres				
	Libellé	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					255 Rémunération des stagiaires	254 Formation des actifs occupés	253 Formation certifiante des personnes	252 Formation professionnalisante personnes	251 Insertion sociale et professionnelle		257 CFNPT et CDG - missions spécifiques			
		2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres							2571 Concours	2572 Missions administratives		
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Constructions Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26	27	28					29	TOTAL DU CHAPITRE
		Apprentissage	Formation sanitaire et sociale	Autres services périscolaires et annexes					Sécurité	
				281	282	283	284	288		
				Hébergement et restauration scolaires	Sport scolaire	Médecine scolaire	Classes de découverte	Autra service annexe de l'enseignement		
	DEPENSES	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	102 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	77 500,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 500,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs		31 Culture							318 Archéologie préventive	
				311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles		
	DEPENSES	237 000,00	0,00	0,00	360 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 000,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagement de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat., matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	7 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 000,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	237 000,00	0,00	0,00	350 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)							327 Soutien aux sportifs			
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs		
	DEPENSES	120 041,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	55 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	4 701,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	35 340,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le



ID : 069-216902700-20260303-2026_025-DE

		32 Sports (autres que sociales)									
Article / compte nature (1)	Libellé	321 Salles de sport, gymnases		322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
	_RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs		34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	333 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes		
	DEPENSES	24 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	789 341,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
213	Constructions	21 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	76 000,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 701,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	63 640,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	587 000,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	42 Action sociale									
	420 Services communs		421 Famille et enfance				422 Petite enfance			
	4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance	4228 Autres actions pour la petite enfance
	DEPENSES									
213	0,00	0,00	0,00	0,00	45 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	0,00	0,00	0,00	0,00	40 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	0,00	0,00	0,00	0,00	950,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES									
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées		424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	429	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention					
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 050,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 100,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	950,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.904-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	50 Services communs		51 Aménagement et services urbains					518 Autres actions d'aménagement urbain
	510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518	
	0,00	247 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEPENSES								
203 Frais d'études, recherche, développement	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212 Agencements et aménagements de terrains	0,00	230 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215 Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218 Autres immobilisations corporelles	0,00	7 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES								
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES	
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	IV
	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				555 Logement social
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	330 500,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	230 000,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	78 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 500,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60	61	62	63				632	633
		Services communs	Interventions économiques transversales	Structure d'animation et de dév. éco.	Actions sectorielles				Industrie, commerce et artisanat	Développement touristique
					631		6318			
		Agriculture, pêche et agro-alimentaire		Autres						
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publiques	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs		71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine			
		720 Services communs collecte et propreté			721 Collecte et traitement des déchets		722 Propreté urbaine	
		7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement		
		0,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux				74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques technico.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00	
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.908

FUNCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	82 Transports publics de voyageurs						828 Autres transports	
		80 Services communs	81 Transports scolaires	820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial		824 Transport maritime
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 6 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voie								
		841 Voie nationale	842 Voie régionale	843 Voie départementale	844 Voie métropolitaine	845 Voie communale	846 Viabilité hivernale et aérés climatiques	847 Equipements de voie	848 Parkings	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1) -	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

IV

A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
	DEPENSES								
011	Charges à caractère général	74 450,00	3 982 960,00	0,00	139 350,00	855 446,00	1 022 336,00	864 810,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	1 727 700,00	0,00	33 000,00	320 990,00	435 446,00	124 430,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	1 323 860,00	0,00	106 350,00	523 820,00	586 890,00	740 380,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	625 200,00	0,00	0,00	10 636,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	305 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	74 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES								
013	Atténuations de charges	0,00	20 000,00	0,00	0,00	252 000,00	401 723,00	610 000,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	148 500,00	0,00	0,00	252 000,00	236 775,00	180 000,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	3 496 240,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	3 459 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	380 410,00	0,00	0,00	0,00	137 948,00	430 000,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	241 160,00	0,00	0,00	0,00	27 000,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le



ID : 069-216902700-20260303-2026_025-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

IV

A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
	DEPENSES							
011	Charges à caractère général	0,00	940 700,00	36 000,00	57 935,00	28 000,00		8 001 987,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	412 000,00	36 000,00	57 936,00	28 000,00		3 175 501,00
014	Atténuations de produits	0,00	518 700,00	0,00	0,00	0,00		3 800 000,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00		625 200,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		325 836,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		74 450,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 000,00
	RECETTES							
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		20 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	92 745,00	20 000,00	0,00	0,00		930 020,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		3 496 240,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		3 459 200,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		948 358,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		268 160,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le



ID : 069-216902700-20260303-2026_025-DE

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES		01
Article / compte nature (1)	Libellé	Opérations non ventilables
DEPENSES		
661	Charges d'intérêts	74 450,00
RECETTES		
		74 450,00
		0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale					028 Autres moyens généraux
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	027	
	DEPENSES	3 584 810,00	0,00	0,00	0,00	0,00	239 550,00
606	Achats non stockés de matières et fourn	440 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 500,00
613	Locations	18 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	183 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 500,00
616	Primes d'assurances	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
617	Etudes et recherches	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	27 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150,00
621	Personnel extérieur au service	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
623	Pub., publications, relations publiques	87 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 000,00
624	Transports biens, transports collectifs	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	3 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	38 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	179 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	174 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	21 240,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin impôts)	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	936 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	339 870,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	82 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent ^e cpt prop. - Subvent ^e	52 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	31 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 800,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739	Reverset. et ressit. sur impôts et taxes	625 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	7 645 510,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	90 000,00

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le



ID : 069-216902700-20260303-2026_025-DE

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généralux
641	Rémunérations du personnel	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	5 000,00	0,00	10 000,00	0,00	18 000,00
706	Prestations de services	12 600,00	0,00	0,00	0,00	71 000,00
708	Autres produits	30 900,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
731	Fiscalité locale	3 459 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
732	Fiscalité reversée	3 496 240,00	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	33 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	347 410,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	241 160,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils							036 Autres instances
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco, social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034		035 Conseil de territoire	0,00	
					0341 Section éco., sociale et environnement.	0342 Section culture, éducation et sports			
	DEPENSES	148 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	2 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	15 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	122 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervenant cpi prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le



ID : 069-216902700-20260303-2026_025-DE

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						038 Autres instances
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco. social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco. soc. environ., culture, éduc. 0342 Section culture, éducation et sports		035 Conseil de territoire	
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Revenances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
732	Fiscalité reversée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE
IV
A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop. descent. act. interrég. eur. intern.						TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 982 960,00
608	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	456 850,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	190 600,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	151 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 650,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 500,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	113 400,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 000,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	368 700,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 240,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	936 250,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	339 870,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	125 900,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	82 400,00
657	Charges interven* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	52 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 800,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
739	Revenst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	625 200,00

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le



ID : 069-216902700-20260303-2026_025-DE

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop. décent., act. interrég., eur., intern.						TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 745 510,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 000,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	83 600,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 900,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 459 200,00
732	Fiscalité reversée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 486 240,00
744	FCTVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 000,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	347 410,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	241 160,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	139 350,00	0,00	0,00	0,00	139 350,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	16 000,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
618	Divers	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	55 000,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
628	Divers	0,00	10 500,00	0,00	0,00	0,00	10 500,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	1 080,00	0,00	0,00	0,00	1 080,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	35 620,00	0,00	0,00	0,00	35 620,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	14 650,00	0,00	0,00	0,00	14 650,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	IV
	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs			21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés				
									0,00	0,00		
	DEPENSES	0,00	299 880,00	91 005,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	12 700,00	12 990,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	5 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	6 180,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
641	Rémunérations du personnel	0,00	185 800,00	37 380,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
657	Charges intervenit* cpt prop. - Subventi*	0,00	0,00	10 635,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES	0,00	0,00	16 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
706	Prestations de services	0,00	0,00	16 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellés	25 Formation professionnelle											258 Autres					
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés							257 CFNPT et CDG - missions spécifiques				
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours		2572 Missions administratives				
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges interven* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	855 446,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	230 000,00
606	Achats non stockés de matériels et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 790,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 200,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 160,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	368 560,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	144 100,00
657	Charges intervenit* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 636,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	252 000,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	252 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.933

FUNCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs		31 Culture							318 Archéologie préventive	
				311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles		
	DEPENSES	70 871,00	0,00	0,00	140 985,00	0,00	0,00	0,00	0,00	149 500,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	10 000,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	103 000,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	1 425,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 500,00	0,00	0,00
618	Divers	1 150,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00
628	Divers	52 121,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	2 460,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	70 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	38 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	21 275,00	0,00	0,00	15 448,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 000,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	21 275,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	12 948,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 000,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)																			
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs			3273 Autres soutiens aux sportifs										
	DEPENSES	17 000,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	11 000,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le

ID : 069-216902700-20260303-2026_025-DE



IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	
A2.933	

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
	DEPENSES							
604	Achats d'études, prestations de services	593 980,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 022 336,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	78 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	78 000,00
615	Entretien et réparations	18 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	182 000,00
618	Divers	8 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	84 025,00
623	Pub., publications, relations publiques	1 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 850,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00
625	Déplacements et missions	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 600,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150,00
628	Divers	700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 700,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	82 121,00
641	Rémunérations du personnel	11 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 160,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	341 860,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	412 630,00
		126 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	160 100,00
	RECETTES							
706	Prestations de services	338 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	401 723,00
708	Autres produits	213 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	215 500,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 275,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 948,00
752	Revenus des immeubles	125 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	125 000,00
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé						418 Autres actions
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	31 500,00	0,00	
604	Achats d'aides, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	31 500,00	0,00	
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	42 Action sociale									
	420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance				4228 Autres actions pour la petite enfance
		4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil			
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEPENSES										
604 Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
608 Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615 Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618 Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623 Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626 Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628 Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633 Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641 Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645 Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES										
706 Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748 Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
					0,00	0,00	0,00	
	DEPENSES							864 810,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 020,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 450,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 800,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 710,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 200,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	750,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 500,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 720,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	513 660,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	210 990,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	610 000,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180 000,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	430 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-3

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.934-4

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	51 Aménagement et services urbains						518 Autres actions d'aménagement urbain	
		50 Services communs	510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification		515 Opérations d'aménagement
	DEPENSES								
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	651 700,00	262 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
613	Locations	0,00	56 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	68 000,00	240 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	1 000,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	10 440,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	365 460,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervenit* cpt prop. - Subvent*	0,00	142 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES								
708	Autres produits	0,00	92 745,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		0,00	92 745,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52	53	54	55				
		Poitique de la ville	Agglomérations et villes moyennes	Espace rural et autres espaces de dév.	Habitat (Logement)				
					551	552	553	554	555
					Parc privé de la collectivité	Aide au secteur locatif	Aide à l'accession à la propriété	Aire d'accueil des gens du voyage	Logement social
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	17 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	17 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervenit* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
	DEPENSES						
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	940 700,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	56 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	325 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 440,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	365 460,00
657	Charges intervenit ¹ cpt prop. - Subvent ¹	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	142 800,00
	RECETTES						
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	92 745,00
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	92 745,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60	61	62	63				632	633
		Services communs	Interventions économiques transversales	Structure d'animation et de dév. éco.	Actions sectorielles		6318 Autres	632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique	
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire	6312 Marchés alimentaires				
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres			
	DEPENSES									
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES									
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintenance et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	36 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 000,00
613	Locations	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	18 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 000,00
628	Divers	14 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00
	RECETTES	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70	71	72				
		Services communs	Actions transversales	Actions déchets et propreté urbaine				
				720	721		722	
		Services communs collecte et propreté	7211	7212	7213	7221	7222	
		7 935,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	DEPENSES							
613	Locations	600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	110,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	4 225,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux				74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel, risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	57 935,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	600,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 225,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	82 Transports publics de voyageurs											
		80 Services communs	81 Transports scolaires	820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports			
	DEPENSES			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FUNCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
806	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
813	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
815	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	84 Voies								
	841 Voie nationale	842 Voie régionale	843 Voie départementale	844 Voie métropolitaine	845 Voie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voies	848 Parkings	849 Sécurité routière
	0,00	0,00	0,00	0,00	28 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEPENSES									
606 Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613 Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615 Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1) -	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrovy.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat											Catégorie d'emprunt (8)					
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)		Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N			
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel								
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00												
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					4 000 000,00												
1641 Emprunts en euros (total)					4 000 000,00												
2013-1-200949 1	CAISSE EPARGNE LYON RHONE ALPES	15/02/2013	2013-02-25	28/02/2013	2 000 000,00	F		4,240	4,240		T	P					A-1
2013-2-200950-1	CAISSE EPARGNE LYON RHONE ALPES	15/05/2013	2013-06-25	25/09/2013	2 000 000,00	F		4,050	4,050		T	P					A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00												
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00												
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00												
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00												
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00												
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00												
1675 Dettes afférentes aux marchés publics de travaux et aux marchés de partenariat (total)					0,00												
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00												



MAIRIE DE CHAPONNAY - MAIRIE DE CHAPONNAY - BP - 2026

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)	
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel						
1679 Autres emprunts et dettes (total)					0,00										
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00										
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00										
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00										
1687 Autres dettes (total)					0,00										
Total général					4 000 000,00										

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle, B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le



ID : 069-216902700-20260303-2026_025-DE

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après ouverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuités de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		1 887 486,77					221 228,72	73 979,24	0,00	3 821,22
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		1 887 486,77					221 228,72	73 979,24	0,00	3 821,22
2013-1-20049 1		0,00	A-1	924 698,26	7,00		0,000		111 368,95	37 452,01	0,00	3 352,72
2013-2-20050-1		0,00	A-1	942 758,51	7,00		0,000		109 860,17	36 527,23	0,00	468,50
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes afférentes aux marchés publics de travaux et de partenariat (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le



ID : 069-216902700-20260303-2026_025-DE

MAIRIE DE CHAPONNAY - MAIRIE DE CHAPONNAY - BP - 2026

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de compte)	Emprunts et dettes au 01/01/N										ICNE de l'exercice	
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)		Intérêts perçus (le cas échéant) (17)
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00						0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		1 867 456,77					221 228,72	0,00	73 975,24	0,00

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire JOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt, après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le



ID : 069-216902700-20260303-2026_025-DE

IV – ANNEXES
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV
B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplificateur jusqu'à 3 ou multiplificateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplificateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à couvrir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV	ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS
B1.4	IV – ANNEXES

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (<i>turner</i>)	Nombre de produits	2	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	1 867 456,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(C) Option d'échange (<i>swaption</i>)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES		IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME		B1.6

B1.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRETEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées).	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.



IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	B1.7

B1.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dette restante



IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

IV

B7.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8015	7 950 504,15	4 780 259,41	
8016	0,00	0,00	0,00
8017	0,00	0,00	0,00
8018			
Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements donnés.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

IV - ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES - ENGAGEMENTS HORS BILAN

IV

B7.3

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actu-riel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (6)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					1 736 554,60	1 414 380,68										27 544,26	49 847,36	
	2014	P	22 LOGEMENTS	CAISSE EPARGNE LYON RHONE ALPES	1 402 000,00	1 111 880,94	18,00	T	F				0,000	A-1		23 742,68	39 915,36	
	2022	P	ALLIADE 5352794 SEQUOIA 7 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIO	60 633,00	54 891,36	36,00	A	F	0,300			0,000	A-1		164,67	1 446,19	
	2022	P	ALLIADE 5352795 SEQUOIA 7 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIO	32 084,00	30 779,07	56,00	A	F	0,750			0,000	A-1		230,84	434,75	
	2022	P	ALLIADE 5352797 SEQUOIA 7 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIO	41 222,60	39 570,64	56,00	A	F	0,750			0,000	A-1		299,77	559,94	
	2022	P	ALLIADE 5352798 SEQUOIA 7 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIO	26 294,00	24 695,99	36,00	A	F	1,100			0,000	A-1		271,65	544,43	
	2019	P	ALLIADE 5173181 1 LOGT	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIO	66 378,00	59 428,99	53,00	A	F	1,860			0,000	A-1		1 105,37	712	
	2019	P	ALLIADE 5173179 1 LOGT	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIO	63 199,00	54 017,93	33,00	A	F	1,860			0,000	A-1		1 004,73	1 249	
	2019	P	ALLIADE 5173180 1 LOGT	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIO	45 764,00	39 115,76	33,00	A	F	1,860			0,000	A-1		727,55	988	

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le



ID : 069-216902700-20260303-2026_025-DE

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					1 798 947,55	217 268,90										11 218,29	105 829,96	
ALLIADE HABITAT	1986	P	EHPAD 0423730	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIO	1 798 947,55	217 268,90	2,00	A	V	5,800			0,000	A-1		11 218,29	105 829,96	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					4 424 002,00	3 148 609,83										122 147,75	113 135,37	
	2002	P	LOGTS ODET 1274536	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIO	233 094,00	87 405,78	6,00	A	F	4,750			0,000	A-1		4 151,77	10 817,13	
	2002	P	CENTRALE 1274537	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIO	407 801,00	152 917,81	6,00	A	F	4,750			0,000	A-1		7 269,80	18 924,66	
ALLIADE HABITAT	2012	P	24 LOGTS ADELIE 7714318	CREDIT FONCIER	2 002 289,00	1 627 050,87	26,00	A	F	3,320			0,000	A-1		54 018,08	38 166,12	
ALLIADE HABITAT	2011	P	24 LOGTS ADELIE 7714319	CREDIT FONCIER	513 838,00	451 132,29	35,00	A	F	3,320			0,000	A-1		14 977,63	6 378,10	
ALLIADE HABITAT	2009	P	18 LOGTS POSTE 1524269	CREDIT FONCIER	200 000,00	178 096,35	33,00	A	F	5,130			0,000	A-1		9 136,34	2 039,79	
ALLIADE HABITAT	2009	P	18 LOGTS POSTE 1524252	CREDIT FONCIER	1 067 000,00	652 006,73	13,00	A	F	5,000			0,000	A-1		32 600,33	36 809,55	
TOTAL GENERAL					7 950 504,15	4 780 269,41										160 910,30	264 812,6	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES

	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 412-5 du CGFP et du décret n° 2022-48 du 21 janvier 2022		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		14,00	0,00	14,00	14,00	0,00	14,00
Adjoints administratifs (tous grades)	C	7,00	0,00	7,00	7,00	0,00	7,00
Animateurs territoriaux (tous grades)	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Attachés territoriaux Attachés ppaux Ingénieurs Ingénieurs ppaux	A	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Rédacteurs territoriaux (tous grades)	B	2,00	0,00	2,00	3,00	0,00	3,00
Techniciens territoriaux (tous grades)	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		20,00	1,00	21,00	21,00	0,00	21,00
Adjoints techniques (tous grades)	C	16,00	1,00	17,00	17,00	0,00	17,00
Agents de maîtrises (tous grades)	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Ingénieurs territoriaux tous grades	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		12,00	4,00	16,00	16,00	0,00	16,00
ATSEM (tous grades)	C	0,00	4,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Auxiliaires de puériculture (tous grades)	B	9,00	0,00	9,00	9,00	0,00	9,00

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le



ID : 069-216902700-20260303-2026_025-DE



Educateurs territoriaux de jeunes Enfants (tous grades)	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00	0,00	2,00
Infirmiers territoriaux en soins généraux (tous grades)	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		3,00	1,00	4,00	4,00	0,00	4,00	0,00	4,00
Adjoint du patrimoine (tous grades)	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00	0,00	2,00
Adjointes territoriaux du patrimoine (tous grades)	C	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine (tous grades)	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE ANIMATION (i)		9,00	0,00	9,00	9,00	0,00	9,00	0,00	9,00
Adjointes animation (tous grades)	C	9,00	0,00	9,00	9,00	0,00	9,00	0,00	9,00
FILIERE POLICE (j)		2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00	0,00	2,00
ASVP	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00
Agents de police municipale (tous grades)	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		60,00	6,00	66,00	66,00	6,00	56,00	9,00	65,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément aux cadres d'emploi applicables à la fonction publique territoriale. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année : ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Index (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Adjoints animation (tous grades)	C	ANIM	100	0,00	332-23-1°	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
APPRENTI	C	ADM	100	0,00	332-23-1°	CDD
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).

S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
POL : Police.
POMP : Sapeurs-pompiers.
X : Emplois non classés.

(3) REMUNERATION : Références à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (coché général de la fonction publique - CGFP) :

321-23-1° : Contrat à durée déterminée d'activités pour une durée maximale de douze mois.
322-23-2° : Contrat à durée déterminée d'activités pour une durée maximale de six mois.
322-23-3° : Affectation saisonnière d'activités pour une durée maximale de six mois.
322-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
332-14 : Vacances temporaire d'un emploi.

332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerne remplit avant l'achèvement de son contrat les conditions des emplois mentionnés à l'article L. 332-10.
326-362 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L.328 et L.352).
343-1-343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnaires de direction).
333-1-333-10 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'états.
A : Autres

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupe un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

MAIRIE DE CHAPONNAY - MAIRIE DE CHAPONNAY - BP - 2026

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le



ID : 069-216902700-20260303-2026_025-DE

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	B11.1

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			
SYNDICAT DES EAUX DE SEPTEME			
SMAAVO	05/02/1959	Aucun	0,00
SIVU Marennes Chaponnay	20/06/1964	Participation budget annexe	13 469,69
SYDER	01/01/1968	Aucun	0,00
Communauté de communes du Pays de l'Ozon	01/01/2013	Contribution Sans fiscalité propre	68 268,67
			0,00

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES	B11.2

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
CCAS	CCAS	01/10/1987		SPA	non

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence. Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).
 Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :
 - soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
 - soit de la seule autonomie financière.
 Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissements publics et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXES		IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE		B11.3

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
	Budget annexe assainissement			21690270000063	Service public assainissement	non

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS**Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)**

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	0,00	0,00
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 1068 (C)	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	0,00

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	222 000,00	222 000,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	1 666 991,00	1 666 991,00
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	1 444 991,00	1 444 991,00

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES

ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES

C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		222 000,00	I 222 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		222 000,00	222 000,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	222 000,00	222 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES

ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES

C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		1 666 991,00	III 1 666 991,00
Ressources propres externes de l'année (a)		547 000,00	547 000,00
10222	FCTVA	500 000,00	500 000,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	47 000,00	47 000,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		1 119 991,00	1 119 991,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
2802	Frais liés à la réalisation de document	400 000,00	400 000,00
28031	Frais d'études	0,00	0,00
28041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	0,00	0,00
28041581	Autres grpts-Biens mob., mat. et études	0,00	0,00
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	0,00	0,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	0,00	0,00
281321	Immeubles de rapport	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	0,00	0,00
281533	Réseaux câblés	0,00	0,00
281534	Réseaux d'électrification	0,00	0,00
281538	Autres réseaux	0,00	0,00
2815731	Matériel roulant	0,00	0,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	0,00
28158	Autres inst., matériel, outil. techniques	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	0,00	0,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	0,00	0,00
29...	Dépréciations des immobilisations		
31...	Matières premières (et fournitures) (5)		
33...	En-cours de production de biens (5)		
35...	Stocks de produits (5)		
39...	Dépréciation des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		



Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	
49...	<i>Dépréciation des comptes de tiers</i>		
59...	<i>Dépréciation des comptes financiers</i>		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	719 991,00	719 991,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

IV -- ANNEXES
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION -- DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS


IV

D3

Libellés	Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources						
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration, définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources						
Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources						
TFPB	13 511 676,00	0,00	24,73 %	0,00	3 416 202,00	0,00
TFPNB	116 303,00	0,00	40,09 %	0,00	47 186,00	0,00
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	309 918,00	0,00	11,21 %	0,00	29 079,00	0,00
TOTAL	13 937 897,00	0,00			3 492 467,00	0,00

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.
(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 069-216902700-20260303-2026_025-DE



IV – ANNEXES – ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 26
Nombre de membres présents ou représentés :
Nombre de suffrages exprimés :

VOTES :

Pour :

Contre :

Abstentions :

Date de convocation :

Délibéré par l'assemblée délibérante réunie en session ordinaire, le 26 février 2026

A Chaponnay, le 26 FEVRIER 2026

**Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le
et de la publication le**

Nicolas VARIGNY

Maire de Chaponnay

COMMUNE DE CHAPONNAY – BUDGET PRIMITIF 2026

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 069-216902700-20260303-2026_025-DE

**IV – ANNEXES – ARRETE ET SIGNATURES****IV – D****SIGNATURE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

<u>G. ALCOLEA</u>	<u>N. BARBA</u>	<u>T. BARDE</u>	<u>L. BICARD</u>
<u>P. CREPIEUX</u>	<u>C. DECLEZ</u>	<u>C. DREVEN</u>	<u>J. ERGON</u>
<u>M. GAYRAL</u>	<u>A. HINGREZ</u>	<u>P. HUGUENIN-VIRCHAUX</u>	<u>L. JACQUET</u>
<u>C. KHAIR</u>	<u>M. LAURIER</u>	<u>F. MARGUILLER</u>	<u>S. MARRADI</u>
<u>M. MERARD</u>	<u>V. NARDONE-ALLAGNAT</u>	<u>M. NUGUES</u>	<u>C. PAUL</u>
<u>L. PETIT</u>	<u>A. RANNOU</u>	<u>D. RIOT</u>	<u>L. ROUVIERE</u>
<u>C. SUBRA</u>	<u>N. VARIGNY</u>		

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le



ID : 069-216902700-20260303-2026_025-DE



MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHÔNE)

Tél. 04.78.96.00.10

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26-02-2026 - Convocation du 13-02-2026
Liste des délibérations publiée le : 02-03-2026

Président de séance : Monsieur Nicolas VARIGNY
Secrétaire de séance : Monsieur Loïc ROUVIERE

Nombre de conseillers	
En exercice	26
Présents	22
Votants	22

Présents : Nathalie BARBA, Thierry BARDE, Laurent BICARD, Pascal CREPIEUX, , Carole DREVON, Jacqueline ERGON, Matthieu GAYRAL, Alexis HINGREZ, Philippe HUGUENIN VIRCHAUX, Laurédana JACQUET, Christine KHAIR, Muriel LAURIER, Fabienne MARGUILLER, Sandra MARRADI, Maryse MERARD, Marc NUGUES, , Laurent PETIT, Alain RANNOU, Didier RIOT, Loïc ROUVIERE, Cécile SUBRA et Nicolas VARIGNY

Excusés : Grégory ALCOLEA, Christophe DECLEZ, Camille PAUL et Valérie ALLAGNAT-NARDONE

OBJET : RESSOURCES – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026
(Rapporteur : Laurent BICARD)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et suivants, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu la délibération n°2026-001 en date du 29 janvier 2026 prenant acte de la tenue du débat sur le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2026 ;

Considérant que l'année 2026 est une année de renouvellement du conseil municipal lors des élections qui auront lieu les 15 et 22 mars 2026,

Considérant que le vote du budget primitif 2026 est anticipé d'un mois par rapport au calendrier habituel, la commune ne dispose pas des résultats de l'exercice 2025. L'affectation et la reprise des résultats 2025 ne pourront pas se faire lors du vote du budget primitif,

Considérant que le budget primitif n'intègre pas de nouvelles opérations d'investissement,

Considérant que l'intégration des résultats 2025 sera proposée au vote du conseil municipal avant le 30 juin 2026 dans un budget supplémentaire ou une décision modificative,

Le budget primitif de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement : Dépenses : 2 837 391 € ; Recettes : 2 837 391 €
Fonctionnement : Dépenses : 9 121 978 € ; Recettes : 9 121 978 €

SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES INVESTISSEMENT		RECETTES INVESTISSEMENT	
	BP 2026		BP 2026
16 : Emprunts et dettes	227 000 €	021 : Virement section fonctionnement	719 991 €
20 : Immobilisations incorporelles	131 000 €	040 – 28 Amortissements des immobilisations	400 000 €
204 : Subventions équipements versées	145 500 €	10 : Dotations et fonds divers	547 000 €
21 : Immobilisations corporelles	1 735 891 €	13 : Subventions Investissement	1 170 400 €
23 : Immobilisations en cours	587 000 €		
26 : Participations et créances	1 000 €		
1001 POLE MEDICAL	10 000 €		
TOTAL	2 837 391 €	TOTAL	2 837 391 €

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES FONCTIONNEMENT		RECETTES FONCTIONNEMENT	
	BP 2026		BP 2026
011 : Charges à caractère général	3 175 501 €	013 : Atténuation de charges	20 000 €
012 : Charges de personnel	3 800 000 €	70 : Produits des services	930 020 €
014 : Atténuation de produits	625 200 €	73 : Impôts et taxes	6 881 040 €
023 : Virement à la section d'investissement	719 991 €	731 : Fiscalité locale	74 400 €
042 – 68 Amortissements des immobilisations	400 000 €	74 : Dotations et subventions	948 358 €
65 : Autres Charges de Gestion	325 836 €	75 : Autres produits de gestion	268 160 €
66 : Charges financières	74 450 €		
67 : Charges spécifiques	1 000 €		
TOTAL	9 121 978 €	TOTAL	9 121 978 €

Le bureau municipal consulté ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le vote du budget primitif 2026 de la commune tel que présenté,
- **PREND ACTE** que la reprise des résultats 2025 se fera lors du vote d'un budget supplémentaire ou d'une décision modificative avant le 30 juin 2026.

Après en avoir délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.

Chaponnay, le 03-03-2026

Le Secrétaire de séance,

Loïc ROUVIERE

Le Maire,

Nicolas VARIGNY



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ASSAINISSEMENT COMMUNAL
AUTRES**

Numéro SIRET : 21690270000063
Poste comptable : SERVICE GESTION COMPTABLE GIVORS

**Budget primitif
relatif à l'exercice 2026**

Budget principal

Instruction budgétaire et comptable M.49(1)
applicable aux services publics industriels et commerciaux locaux

(1) Précision plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.

Sommaire

I - Informations générales	3
Modalités de vote du budget	
II - Présentation générale du budget	4
A1 - Vue d'ensemble - Sections	5
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	10
B2 - Balance générale du budget - Recettes	
III - Vote du budget	12
A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	13
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	
IV - Annexes	
A - Eléments du bilan	Sans Objet
A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions	17
A4.1 - Equilibre des opérations financières	18
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	19
A4.3 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers	
B - Engagements hors bilan	Sans Objet
B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.5 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	
C - Autres éléments d'informations	Sans Objet
C1.1 - Etat du personnel	Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	
D - Arrêté et signatures	20
D - Arrêté et signatures	

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les règles rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les règles dont la collectivité territoriale, le groupement ou l'établissement public de rattachement compte plus de 3 500 habitants.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Nota. - Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES**MODALITES DE VOTE DU BUDGET**

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
- sans chapitres « opérations d'équipement ».

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III. – Conformément à l'article L. 1612-28 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : % (maximum 7,5 %)
- Investissement : % (maximum 7,5 %)

IV – Les provisions sont semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

V – La comparaison avec le budget précédent s'effectue par rapport au budget cumulé de l'exercice précédent.

VI – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**VUE D'ENSEMBLE****EXPLOITATION**

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	291 000,00	291 000,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		291 000,00	291 000,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	250 000,00	250 000,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		250 000,00	250 000,00
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		541 000,00	541 000,00

(1) Crédits votés uniquement lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire (sans prise en compte des précédents mouvements de crédits de l'exercice)

(2) A renseigner uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES

II

A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00
Total des dépenses de gestion des services		0,00	0,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		0,00	0,00	41 000,00	41 000,00	41 000,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		158 000,00	158 000,00	158 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		92 000,00	92 000,00	92 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		0,00		250 000,00	250 000,00	250 000,00
TOTAL		0,00	0,00	291 000,00	291 000,00	291 000,00

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES

291 000,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	291 000,00	291 000,00	291 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		0,00	0,00	291 000,00	291 000,00	291 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		0,00	0,00	291 000,00	291 000,00	291 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre Intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	291 000,00	291 000,00	291 000,00

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES

291 000,00

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	250 000,00
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie. (Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042)



(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et M. 43.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES****A3****DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	120 000,00	120 000,00	120 000,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	0,00	0,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	0,00	0,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00

+

D 001 SOLDE DEFICITAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE (2)**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES**250 000,00****RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		158 000,00		
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		92 000,00	92 000,00	92 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		0,00		250 000,00	250 000,00	250 000,00
TOTAL		0,00	0,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00

+

R 001 SOLDE EXCEDENTAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	250 000,00
---	-------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie. (Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042)

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (8)**

250 000,00

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**BALANCE GENERALE DU BUDGET****B1****1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	15 000,00		15 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	25 000,00		25 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	1 000,00	0,00	1 000,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	92 000,00	92 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		158 000,00	158 000,00
	Dépenses d'exploitation – Total	41 000,00	250 000,00	291 000,00

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (2)**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES**291 000,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	30 000,00	0,00	30 000,00
21	Immobilisations corporelles (6)	100 000,00	0,00	100 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	120 000,00	0,00	120 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
	Dépenses d'investissement – Total	250 000,00	0,00	250 000,00

+

D 001 SOLDE DEFICITAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES**250 000,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**BALANCE GENERALE DU BUDGET****2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	291 000,00		291 000,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (8)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	291 000,00	0,00	291 000,00

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	291 000,00
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1888 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		92 000,00	92 000,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		158 000,00	158 000,00
	Recettes d'investissement – Total	0,00	250 000,00	250 000,00

+

R 001 SOLDE EXCEDENTAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	250 000,00
---	-------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la règle applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et en M. 43.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	0,00	15 000,00	15 000,00
6156	Maintenance	0,00	15 000,00	15 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	25 000,00	25 000,00
6588	Autres ch. diverses de gestion courante	0,00	25 000,00	25 000,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION COURANTE		0,00	40 000,00	40 000,00
66	Charges financières (b) (8)	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (c)	0,00	1 000,00	1 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	1 000,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION		0,00	41 000,00	41 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	158 000,00	158 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	0,00	92 000,00	92 000,00
6611	Dot. amort. immos incorp. et corporelles	0,00	92 000,00	92 000,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00	250 000,00	250 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		0,00	250 000,00	250 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		0,00	291 000,00	291 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	291 000,00
---	-------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43.

(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6816 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la règle applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote des résultats définitifs ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES

A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	291 000,00	291 000,00
70611	Redevance d'assainissement collectif	0,00	230 000,00	230 000,00
70613	Participations assainissement collectif	0,00	61 000,00	61 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION COURANTE		0,00	291 000,00	291 000,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES D'EXPLOITATION		0,00	291 000,00	291 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		0,00	291 000,00	291 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	291 000,00
---	-------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41 et M. 43.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote des résultats définitifs ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	30 000,00	30 000,00
2031	Frais d'études	0,00	30 000,00	30 000,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	100 000,00	100 000,00
21532	Réseaux d'assainissement	0,00	100 000,00	100 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	120 000,00	120 000,00
2313	Constructions	0,00	120 000,00	120 000,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	250 000,00	250 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		0,00	250 000,00	250 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		0,00	250 000,00	250 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10) 0,00

+

D 001 SOLDE DEFICITAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE (10) 0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 250 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la règle.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la règle applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote des résultats définitifs ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	158 000,00	158 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	0,00	92 000,00	92 000,00
28153	Installations à caractère spécifique	0,00	92 000,00	92 000,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		0,00	250 000,00	250 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		0,00	250 000,00	250 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		0,00	250 000,00	250 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
---------------------------	------

+

R 001 SOLDE EXCEDENTAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
---	------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	250 000,00
---	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote des résultats définitifs ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES

A4.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution de la section d'investissement 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	0,00	0,00
Solde des restes à réaliser (RAR) (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 106 (C)	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	0,00

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	0,00	0,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	250 000,00	250 000,00
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	250 000,00	250 000,00

(1) Tableaux à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES

A4.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A4.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		250 000,00	III 250 000,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		250 000,00	250 000,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28153	Installations à caractère spécifique	92 000,00	92 000,00
29...	Dépréciation des immobilisations		
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à répartir plusieurs exercices		
021	Virement de la section d'exploitation	158 000,00	158 000,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.



IV – ANNEXES – ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents ou représentés :

Nombre de suffrages exprimés :

VOTES :

Pour :

Contre :

Abstentions :

Date de convocation :

Délibéré par l'assemblée délibérante réunie en session ordinaire, le 26 février 2026

A Chaponnay, le 26 FEVRIER 2026

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le
et de la publication le

Nicolas VARIGNY

Maire de Chaponnay



IV – ANNEXES – ARRETE ET SIGNATURES

SIGNATURE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>G. ALCOLEA</u>	<u>N. BARBA</u>	<u>T. BARDE</u>	<u>L. BICARD</u>
<u>P. CREPIEUX</u>	<u>C. DECLEZ</u>	<u>C. DREVON</u>	<u>J. ERGON</u>
<u>M. GAYRAL</u>	<u>A. HINGREZ</u>	<u>P. HUGUENIN-VIRCHAUX</u>	<u>L. JACQUET</u>
<u>C. KHAIR</u>	<u>M. LAURIER</u>	<u>F. MARGUILLER</u>	<u>S. MARRADI</u>
<u>M. MERARD</u>	<u>V. NARDONE-ALLAGNAT</u>	<u>M. NUGUES</u>	<u>C. PAUL</u>
<u>L. PETIT</u>	<u>A. RANNOU</u>	<u>D. RIOT</u>	<u>L. ROUVIERE</u>
<u>C. SUBRA</u>	<u>N. VARIGNY</u>		

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le



ID : 069-216902700-20260303-2026_026-DE



MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHÔNE)

Tél. 04.78.96.00.10

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26-02-2026 - Convocation du 13-02-2026
Liste des délibérations publiée le : 02-03-2026

Président de séance : Monsieur Nicolas VARIGNY
Secrétaire de séance : Monsieur Loïc ROUVIERE

Nombre de conseillers	
En exercice	26
Présents	22
Votants	22

Présents : Nathalie BARBA, Thierry BARDE, Laurent BICARD, Pascal CREPIEUX, , Carole DREVON, Jacqueline ERGON, Matthieu GAYRAL, Alexis HINGREZ, Philippe HUGUENIN VIRCHAUX, Laurédana JACQUET, Christine KHAIR, Muriel LAURIER, Fabienne MARGUILLER, Sandra MARRADI, Maryse MERARD, Marc NUGUES, , Laurent PETIT, Alain RANNOU, Didier RIOT, Loïc ROUVIERE, Cécile SUBRA et Nicolas VARIGNY

Excusés : Grégory ALCOLEA, Christophe DECLEZ, Camille PAUL et Valérie ALLAGNAT-NARDONE

OBJET : RESSOURCES – APPROBATION DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2026
(Rapporteur : Laurent BICARD)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et suivants, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire M49 ;

Vu la délibération n°2026-001 en date du 29 janvier 2026 prenant acte de la tenue du débat sur le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2026 ;

Considérant que l'année 2026 est une année de renouvellement du conseil municipal lors des élections qui auront lieu les 15 et 22 mars 2026,

Considérant que le vote du budget primitif 2026 est anticipé d'un mois par rapport au calendrier habituel, la commune ne dispose pas des résultats de l'exercice 2025. L'affectation et la reprise des résultats 2025 ne pourront pas se faire lors du vote du budget primitif,

Considérant que le budget primitif n'intègre pas de nouvelles opérations d'investissement,

Considérant que l'intégration des résultats 2025 sera proposée au vote du conseil municipal avant le 30 juin 2026 dans un budget supplémentaire ou une décision modificative,

Le budget primitif de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement : Dépenses : 250 000 € ; Recettes : 250 000 €
Fonctionnement : Dépenses : 291 000 € ; Recettes : 291 000 €

SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES INVESTISSEMENT		RECETTES INVESTISSEMENT	
	BP 2026		BP 2026
20 : Immobilisations incorporelles	30 000 €	040 – 28 Amortissements des immobilisations	92 000 €
21 : Immobilisations corporelles	100 000 €	021 : Virement section fonctionnement	158 000 €
23 : Immobilisations corporelles	120 000 €		
TOTAL	250 000 €	TOTAL	250 000 €

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES FONCTIONNEMENT		RECETTES FONCTIONNEMENT	
	BP 2026		BP 2026
011 : Charges à caractère général	15 000 €		
023 : Virement à la section d'investissement	158 000 €	70 : Vente de Produits	291 000 €
042 – 68 Amortissements des immobilisations	92 000 €		
65 Autres Charges de Gestion	25 000 €		
67 Charges exceptionnelles	1 000 €		
TOTAL	291 000 €	TOTAL	291 000 €

Le bureau municipal consulté ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le vote du budget annexe assainissement 2026 de la commune tel que présenté,
- **PREND ACTE** que la reprise des résultats 2025 se fera lors du vote d'un budget supplémentaire ou d'une décision modificative avant le 30 juin 2026.

Après en avoir délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.

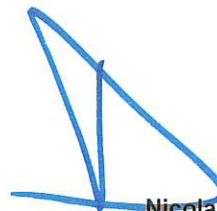
Chaponnay, le 03-03-2026

Le Secrétaire de séance,



Loïc ROUVIERE

Le Maire,



Nicolas VARIGNY



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le

ID : 069-216902700-20260303-2026_027-DE



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 182100

Entre

ALLIADE HABITAT - n° 000287007

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

ALLIADE HABITAT, SIREN n°: 960506152, sis(e) 173 AVENUE JEAN JAURES 69007 LYON,
Ci-après indifféremment dénommé(e) « **ALLIADE HABITAT** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.6
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.10
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.13
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.17
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.19
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.19
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.20
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.20
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.21
ARTICLE 16	GARANTIES	P.24
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.25
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.28
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.29
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.31
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.31
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.31
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Chaponnay rue Centrale, Parc social public, Construction de 12 logements situés 3 - 7 Rue Centrale 69970 CHAPONNAY.

Dans le cadre de leur accompagnement du secteur du logement social, la Caisse des Dépôts et Action Logement apportent leur soutien à l'investissement de la présente opération, via la mise en place d'un Prêt à taux d'intérêt très avantageux.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million six-cent-dix-sept mille huit-cent-soixante-dix-huit euros (1 617 878,00 euros) constitué de 8 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2025, d'un montant de soixante-quatre mille deux-cent-six euros (64 206,00 euros) ;
- PLAI, d'un montant de trois-cent-vingt-deux mille soixante-cinq euros (322 065,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de cent-cinquante-deux mille six-cent-vingt-trois euros (152 623,00 euros) ;
- PLS PLSDD 2025, d'un montant de cent-dix mille cent-vingt-deux euros (110 122,00 euros) ;
- PLS foncier PLSDD 2025, d'un montant de soixante-douze mille cinq-cent-quatre-vingt-sept euros (72 587,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de cinq-cent-soixante-huit mille sept-cent-soixante-sept euros (568 767,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de deux-cent-quarante-neuf mille cinq-cent-huit euros (249 508,00 euros) ;
- PHB 2.0 tranche 2020, d'un montant de soixante-dix-huit mille euros (78 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt. Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garanties** ».

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « **Pays Sanctionné** » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (**PLUS**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (**PLAI**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « **Prêt Locatif Social** » (**PLS**) est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le « **Complémentaire au Prêt Locatif Social** » (**CPLS**) est un Prêt permettant de compléter le financement d'un Prêt Locatif Social (PLS) pour finaliser une opération, dans la limite de 49 % du coût total (minoré des fonds propres, subventions et Prêts divers).

Le « **Prêt Haut de Bilan Bonifié de deuxième génération** » (**PHB2.0**) est destiné à soutenir l'effort d'investissement des bailleurs dans leurs projets de construction et de rénovation de logements locatifs sociaux. Ce Prêt bonifié concerne les projets de construction ayant bénéficié d'un agrément PLUS, PLAI, PLS. Ce Prêt PHB2.0 relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte / classe 16).

La « **Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT)** » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Réglementation Sanctions** » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité** » (**DR**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

La « **Simple Révisabilité** » (**SR**) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **05/03/2026** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale)
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLAI	PLAI foncier	PLS
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2025	-	-	PLSDD 2025
Identifiant de la Ligne du Prêt	5701366	5701363	5701362	5701360
Montant de la Ligne du Prêt	64 206 €	322 065 €	152 623 €	110 122 €
Commission d'instruction	30 €	0 €	0 €	60 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2,81 %	1,5 %	2,12 %	2,81 %
TEG de la Ligne du Prêt	2,81 %	1,5 %	2,12 %	2,81 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	80 ans	40 ans
Index¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %	- 0,2 %	0,42 %	1,11 %
Taux d'intérêt²	2,81 %	1,5 %	2,12 %	2,81 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance et intérêts prioritaires	Échéance et intérêts prioritaires	Échéance et intérêts prioritaires	Échéance et intérêts prioritaires
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1,7 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLS foncier	PLUS	PLUS foncier	
Enveloppe	PLSDD 2025	-	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5701359	5701365	5701364	
Montant de la Ligne du Prêt	72 587 €	568 767 €	249 508 €	
Commission d'instruction	40 €	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	2,12 %	2,3 %	2,12 %	
TEG de la Ligne du Prêt	2,12 %	2,3 %	2,12 %	
Phase d'amortissement				
Durée	80 ans	40 ans	80 ans	
Index¹	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	0,42 %	0,6 %	0,42 %	
Taux d'intérêt²	2,12 %	2,3 %	2,12 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance et intérêts prioritaires	Échéance et intérêts prioritaires	Échéance et intérêts prioritaires	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	
Modalité de révision	DR	DR	DR	
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1,7 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2020			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5701361			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	78 000 €			
Commission d'instruction	40 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,73 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,73 %			
Phase d'amortissement 1				
Durée du différé d'amortissement	240 mois			
Durée	20 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	0 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité			
Modalité de révision	Sans objet			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2020			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5701361			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	78 000 €			
Commission d'instruction	40 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,73 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,73 %			
Phase d'amortissement 2				
Durée	20 ans			
Index¹	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt²	2,3 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité			
Modalité de révision	SR			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1,7 % (Livret A) .

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les Lignes du Prêt finançant le foncier, indiquées ci-dessus, s'inscrivent dans le cadre de la politique d'accélération de la production de logement social. A cet effet, la marge fixe sur Index qui leur est appliquée correspond à la moyenne des marges de ces Lignes du Prêt pondérée par le montant de la part foncière financée par lesdites lignes.

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,

- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou

- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Événement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Événement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Événement ;

(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Événement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou

(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Événement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evènement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance et intérêts prioritaires », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, le montant de l'échéance est alors égal au montant des intérêts. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur sera redevable, sauf exonération accordée par le Prêteur, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- qu'il disposera de toutes les Autorisations nécessaires au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** », et notamment les autorisations d'urbanisme, les justificatifs d'autorisations administratives purgées de tous recours et de tout retrait, les titres conférant les droits réels immobiliers (droits de propriété par exemple) nécessaires à la réalisation de l'opération financée, ainsi que, le cas échéant si l'objet de financement l'exige, les agréments ou décisions attributives de subventions (DAS) émanant de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) ou les titres conférant des droits pour les baux et l'usufruit locatif social (ULS). A défaut de disposer de tels documents justificatifs, l'Emprunteur s'expose aux conséquences d'une déchéance du terme du crédit octroyé par le Prêteur dans les conditions prévues à l'Article 17.2.1 du présent Contrat ;
- que les informations communiquées à la CDC sont exactes, sincères et exhaustives, et s'engage à informer immédiatement la CDC de toute évolution ou événement susceptible de remettre en cause les déclarations effectuées ou d'affecter l'exécution du présent Contrat.

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de garantie ou sûreté de toute nature portant sur et/ou en lien avec le bien financé, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception des garanties hypothécaires sur le foncier et/ou les immeubles financés qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- transmettre à la demande du Prêteur, notamment à des fins de contrôle, tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que ceux-ci nécessaires ou requis pour réaliser l'opération sont délivrés et maintenus en vigueur ;
- transmettre à la demande du Prêteur, notamment à des fins de contrôle, le titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- rembourser la Ligne du Prêt CPLS octroyée par le Prêteur, en complément du financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PLS ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.
- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC.
Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE CHAPONNAY	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES**17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES**19.1 Non renonciation**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits et/ou obligations découlant du présent contrat.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le



ID : 069-216902700-20260303-2026_027-DE

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le

ID : 069-216902700-20260303-2026_027-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES



ALLIADE HABITAT
173 AVENUE JEAN JAURES
69007 LYON

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
44 rue de la Villette
Immeuble Aquilon
69425 Lyon cedex 03

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U159472, ALLIADE HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 182100, Ligne du Prêt n° 5701361

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP382/FR7613825002000877910594569 en vertu du mandat n° ??DPH2013319003892 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le



ID : 069-216902700-20260303-2026_027-DE

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le

ID : 069-216902700-20260303-2026_027-DE

Berger
Levrault



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES



ALLIADE HABITAT
173 AVENUE JEAN JAURES
69007 LYON

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
44 rue de la Villette
Immeuble Aquilon
69425 Lyon cedex 03

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U159472, ALLIADE HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 182100, Ligne du Prêt n° 5701366

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP382/FR7613825002000877910594569 en vertu du mandat n° ??DPH2013319003892 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le



ID : 069-216902700-20260303-2026_027-DE

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le

ID : 069-216902700-20260303-2026_027-DE

Berger
Levrault



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES



ALLIADE HABITAT
173 AVENUE JEAN JAURES
69007 LYON

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
44 rue de la Villette
Immeuble Aquilon
69425 Lyon cedex 03

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U159472, ALLIADE HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 182100, Ligne du Prêt n° 5701363

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP382/FR7613825002000877910594569 en vertu du mandat n° ??DPH2013319003892 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le



ID : 069-216902700-20260303-2026_027-DE

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le

ID : 069-216902700-20260303-2026_027-DE

Berger
Levrault



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES



ALLIADE HABITAT
173 AVENUE JEAN JAURES
69007 LYON

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
44 rue de la Villette
Immeuble Aquilon
69425 Lyon cedex 03

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U159472, ALLIADE HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 182100, Ligne du Prêt n° 5701362

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP382/FR7613825002000877910594569 en vertu du mandat n° ??DPH2013319003892 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le



ID : 069-216902700-20260303-2026_027-DE

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le

ID : 069-216902700-20260303-2026_027-DE

Berger
Levrault



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES



ALLIADE HABITAT
173 AVENUE JEAN JAURES
69007 LYON

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
44 rue de la Villette
Immeuble Aquilon
69425 Lyon cedex 03

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U159472, ALLIADE HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 182100, Ligne du Prêt n° 5701360

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP382/FR7613825002000877910594569 en vertu du mandat n° ??DPH2013319003892 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le



ID : 069-216902700-20260303-2026_027-DE

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le

ID : 069-216902700-20260303-2026_027-DE

Berger
Levrault



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES



ALLIADE HABITAT
173 AVENUE JEAN JAURES
69007 LYON

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
44 rue de la Villette
Immeuble Aquilon
69425 Lyon cedex 03

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U159472, ALLIADE HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 182100, Ligne du Prêt n° 5701359

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP382/FR7613825002000877910594569 en vertu du mandat n° ??DPH2013319003892 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le



ID : 069-216902700-20260303-2026_027-DE

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le

ID : 069-216902700-20260303-2026_027-DE

Berger
Levrault



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES



ALLIADE HABITAT
173 AVENUE JEAN JAURES
69007 LYON

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
44 rue de la Villette
Immeuble Aquilon
69425 Lyon cedex 03

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U159472, ALLIADE HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 182100, Ligne du Prêt n° 5701365

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP382/FR7613825002000877910594569 en vertu du mandat n° ??DPH2013319003892 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le



ID : 069-216902700-20260303-2026_027-DE

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le

ID : 069-216902700-20260303-2026_027-DE

Berger
Levrault



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES



ALLIADE HABITAT
173 AVENUE JEAN JAURES
69007 LYON

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
44 rue de la Villette
Immeuble Aquilon
69425 Lyon cedex 03

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U159472, ALLIADE HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 182100, Ligne du Prêt n° 5701364

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP382/FR7613825002000877910594569 en vertu du mandat n° ??DPH2013319003892 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le



ID : 069-216902700-20260303-2026_027-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/12/2025

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES



Emprunteur : 0287007 - ALLIADE HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 182100 / N° de la Ligne du Prêt : 5701361
Opération : Construction
Produit : PHB - 2.0 tranche 2020

Capital prêté : 78 000 €
Taux effectif global : 0,73 %
Taux théorique par période :
1ère Période : 0,00 %
2ème Période : 2,30 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	05/12/2026	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	78 000,00	0,00
2	05/12/2027	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	78 000,00	0,00
3	05/12/2028	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	78 000,00	0,00
4	05/12/2029	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	78 000,00	0,00
5	05/12/2030	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	78 000,00	0,00
6	05/12/2031	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	78 000,00	0,00
7	05/12/2032	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	78 000,00	0,00
8	05/12/2033	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	78 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/12/2025

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	05/12/2034	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	78 000,00	0,00
10	05/12/2035	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	78 000,00	0,00
11	05/12/2036	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	78 000,00	0,00
12	05/12/2037	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	78 000,00	0,00
13	05/12/2038	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	78 000,00	0,00
14	05/12/2039	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	78 000,00	0,00
15	05/12/2040	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	78 000,00	0,00
16	05/12/2041	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	78 000,00	0,00
17	05/12/2042	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	78 000,00	0,00
18	05/12/2043	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	78 000,00	0,00
19	05/12/2044	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	78 000,00	0,00
20	05/12/2045	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	78 000,00	0,00
21	05/12/2046	2,30	5 694,00	3 900,00	1 794,00	0,00	74 100,00	0,00
22	05/12/2047	2,30	5 604,30	3 900,00	1 704,30	0,00	70 200,00	0,00
23	05/12/2048	2,30	5 514,60	3 900,00	1 614,60	0,00	66 300,00	0,00
24	05/12/2049	2,30	5 424,90	3 900,00	1 524,90	0,00	62 400,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/12/2025

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	05/12/2050	2,30	5 335,20	3 900,00	1 435,20	0,00	58 500,00	0,00
26	05/12/2051	2,30	5 245,50	3 900,00	1 345,50	0,00	54 600,00	0,00
27	05/12/2052	2,30	5 155,80	3 900,00	1 255,80	0,00	50 700,00	0,00
28	05/12/2053	2,30	5 066,10	3 900,00	1 166,10	0,00	46 800,00	0,00
29	05/12/2054	2,30	4 976,40	3 900,00	1 076,40	0,00	42 900,00	0,00
30	05/12/2055	2,30	4 886,70	3 900,00	986,70	0,00	39 000,00	0,00
31	05/12/2056	2,30	4 797,00	3 900,00	897,00	0,00	35 100,00	0,00
32	05/12/2057	2,30	4 707,30	3 900,00	807,30	0,00	31 200,00	0,00
33	05/12/2058	2,30	4 617,60	3 900,00	717,60	0,00	27 300,00	0,00
34	05/12/2059	2,30	4 527,90	3 900,00	627,90	0,00	23 400,00	0,00
35	05/12/2060	2,30	4 438,20	3 900,00	538,20	0,00	19 500,00	0,00
36	05/12/2061	2,30	4 348,50	3 900,00	448,50	0,00	15 600,00	0,00
37	05/12/2062	2,30	4 258,80	3 900,00	358,80	0,00	11 700,00	0,00
38	05/12/2063	2,30	4 169,10	3 900,00	269,10	0,00	7 800,00	0,00
39	05/12/2064	2,30	4 079,40	3 900,00	179,40	0,00	3 900,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/12/2025

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	05/12/2065	2,30	3 989,70	3 900,00	89,70	0,00	0,00	0,00
Total			96 837,00	78 000,00	18 837,00	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/12/2025

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Emprunteur : 0287007 - ALLIADE HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 182100 / N° de la Ligne du Prêt : 5701366
Opération : Construction
Produit : CPLS - Complémentaire au PLS 2025

Capital prêté : 64 206 €
Taux actuariel théorique : 2,81 %
Taux effectif global : 2,81 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	05/12/2026	2,81	2 693,04	888,85	1 804,19	0,00	63 317,15	0,00
2	05/12/2027	2,81	2 693,04	913,83	1 779,21	0,00	62 403,32	0,00
3	05/12/2028	2,81	2 693,04	939,51	1 753,53	0,00	61 463,81	0,00
4	05/12/2029	2,81	2 693,04	965,91	1 727,13	0,00	60 497,90	0,00
5	05/12/2030	2,81	2 693,04	993,05	1 699,99	0,00	59 504,85	0,00
6	05/12/2031	2,81	2 693,04	1 020,95	1 672,09	0,00	58 483,90	0,00
7	05/12/2032	2,81	2 693,04	1 049,64	1 643,40	0,00	57 434,26	0,00
8	05/12/2033	2,81	2 693,04	1 079,14	1 613,90	0,00	56 355,12	0,00
9	05/12/2034	2,81	2 693,04	1 109,46	1 583,58	0,00	55 245,66	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/12/2025

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	05/12/2035	2,81	2 693,04	1 140,64	1 552,40	0,00	54 105,02	0,00
11	05/12/2036	2,81	2 693,04	1 172,69	1 520,35	0,00	52 932,33	0,00
12	05/12/2037	2,81	2 693,04	1 205,64	1 487,40	0,00	51 726,69	0,00
13	05/12/2038	2,81	2 693,04	1 239,52	1 453,52	0,00	50 487,17	0,00
14	05/12/2039	2,81	2 693,04	1 274,35	1 418,69	0,00	49 212,82	0,00
15	05/12/2040	2,81	2 693,04	1 310,16	1 382,88	0,00	47 902,66	0,00
16	05/12/2041	2,81	2 693,04	1 346,98	1 346,06	0,00	46 555,68	0,00
17	05/12/2042	2,81	2 693,04	1 384,83	1 308,21	0,00	45 170,85	0,00
18	05/12/2043	2,81	2 693,04	1 423,74	1 269,30	0,00	43 747,11	0,00
19	05/12/2044	2,81	2 693,04	1 463,75	1 229,29	0,00	42 283,36	0,00
20	05/12/2045	2,81	2 693,04	1 504,88	1 188,16	0,00	40 778,48	0,00
21	05/12/2046	2,81	2 693,04	1 547,16	1 145,88	0,00	39 231,32	0,00
22	05/12/2047	2,81	2 693,04	1 590,64	1 102,40	0,00	37 640,68	0,00
23	05/12/2048	2,81	2 693,04	1 635,34	1 057,70	0,00	36 005,34	0,00
24	05/12/2049	2,81	2 693,04	1 681,29	1 011,75	0,00	34 324,05	0,00
25	05/12/2050	2,81	2 693,04	1 728,53	964,51	0,00	32 595,52	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/12/2025

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	05/12/2051	2,81	2 693,04	1 777,11	915,93	0,00	30 818,41	0,00
27	05/12/2052	2,81	2 693,04	1 827,04	866,00	0,00	28 991,37	0,00
28	05/12/2053	2,81	2 693,04	1 878,38	814,66	0,00	27 112,99	0,00
29	05/12/2054	2,81	2 693,04	1 931,16	761,88	0,00	25 181,83	0,00
30	05/12/2055	2,81	2 693,04	1 985,43	707,61	0,00	23 196,40	0,00
31	05/12/2056	2,81	2 693,04	2 041,22	651,82	0,00	21 155,18	0,00
32	05/12/2057	2,81	2 693,04	2 098,58	594,46	0,00	19 056,60	0,00
33	05/12/2058	2,81	2 693,04	2 157,55	535,49	0,00	16 899,05	0,00
34	05/12/2059	2,81	2 693,04	2 218,18	474,86	0,00	14 680,87	0,00
35	05/12/2060	2,81	2 693,04	2 280,51	412,53	0,00	12 400,36	0,00
36	05/12/2061	2,81	2 693,04	2 344,59	348,45	0,00	10 055,77	0,00
37	05/12/2062	2,81	2 693,04	2 410,47	282,57	0,00	7 645,30	0,00
38	05/12/2063	2,81	2 693,04	2 478,21	214,83	0,00	5 167,09	0,00
39	05/12/2064	2,81	2 693,04	2 547,84	145,20	0,00	2 619,25	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/12/2025

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	05/12/2065	2,81	2 693,04	2 619,25	73,79	0,00	0,00	0,00
Total			107 721,60	64 206,00	43 515,60	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,70 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/12/2025

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Emprunteur : 0287007 - ALLIADE HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 182100 / N° de la Ligne du Prêt : 5701363
Opération : Construction
Produit : PLAI

Capital prêté : 322 065 €
Taux actuariel théorique : 1,50 %
Taux effectif global : 1,50 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	05/12/2026	1,50	10 765,70	5 934,73	4 830,97	0,00	316 130,27	0,00
2	05/12/2027	1,50	10 765,70	6 023,75	4 741,95	0,00	310 106,52	0,00
3	05/12/2028	1,50	10 765,70	6 114,10	4 651,60	0,00	303 992,42	0,00
4	05/12/2029	1,50	10 765,70	6 205,81	4 559,89	0,00	297 786,61	0,00
5	05/12/2030	1,50	10 765,70	6 298,90	4 466,80	0,00	291 487,71	0,00
6	05/12/2031	1,50	10 765,70	6 393,38	4 372,32	0,00	285 094,33	0,00
7	05/12/2032	1,50	10 765,70	6 489,29	4 276,41	0,00	278 605,04	0,00
8	05/12/2033	1,50	10 765,70	6 586,62	4 179,08	0,00	272 018,42	0,00
9	05/12/2034	1,50	10 765,70	6 685,42	4 080,28	0,00	265 333,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/12/2025

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	05/12/2035	1,50	10 765,70	6 785,71	3 979,99	0,00	258 547,29	0,00
11	05/12/2036	1,50	10 765,70	6 887,49	3 878,21	0,00	251 659,80	0,00
12	05/12/2037	1,50	10 765,70	6 990,80	3 774,90	0,00	244 669,00	0,00
13	05/12/2038	1,50	10 765,70	7 095,67	3 670,03	0,00	237 573,33	0,00
14	05/12/2039	1,50	10 765,70	7 202,10	3 563,60	0,00	230 371,23	0,00
15	05/12/2040	1,50	10 765,70	7 310,13	3 455,57	0,00	223 061,10	0,00
16	05/12/2041	1,50	10 765,70	7 419,78	3 345,92	0,00	215 641,32	0,00
17	05/12/2042	1,50	10 765,70	7 531,08	3 234,62	0,00	208 110,24	0,00
18	05/12/2043	1,50	10 765,70	7 644,05	3 121,65	0,00	200 466,19	0,00
19	05/12/2044	1,50	10 765,70	7 758,71	3 006,99	0,00	192 707,48	0,00
20	05/12/2045	1,50	10 765,70	7 875,09	2 890,61	0,00	184 832,39	0,00
21	05/12/2046	1,50	10 765,70	7 993,21	2 772,49	0,00	176 839,18	0,00
22	05/12/2047	1,50	10 765,70	8 113,11	2 652,59	0,00	168 726,07	0,00
23	05/12/2048	1,50	10 765,70	8 234,81	2 530,89	0,00	160 491,26	0,00
24	05/12/2049	1,50	10 765,70	8 358,33	2 407,37	0,00	152 132,93	0,00
25	05/12/2050	1,50	10 765,70	8 483,71	2 281,99	0,00	143 649,22	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/12/2025

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	05/12/2051	1,50	10 765,70	8 610,96	2 154,74	0,00	135 038,26	0,00
27	05/12/2052	1,50	10 765,70	8 740,13	2 025,57	0,00	126 298,13	0,00
28	05/12/2053	1,50	10 765,70	8 871,23	1 894,47	0,00	117 426,90	0,00
29	05/12/2054	1,50	10 765,70	9 004,30	1 761,40	0,00	108 422,60	0,00
30	05/12/2055	1,50	10 765,70	9 139,36	1 626,34	0,00	99 283,24	0,00
31	05/12/2056	1,50	10 765,70	9 276,45	1 489,25	0,00	90 006,79	0,00
32	05/12/2057	1,50	10 765,70	9 415,60	1 350,10	0,00	80 591,19	0,00
33	05/12/2058	1,50	10 765,70	9 556,83	1 208,87	0,00	71 034,36	0,00
34	05/12/2059	1,50	10 765,70	9 700,18	1 065,52	0,00	61 334,18	0,00
35	05/12/2060	1,50	10 765,70	9 845,69	920,01	0,00	51 488,49	0,00
36	05/12/2061	1,50	10 765,70	9 993,37	772,33	0,00	41 495,12	0,00
37	05/12/2062	1,50	10 765,70	10 143,27	622,43	0,00	31 351,85	0,00
38	05/12/2063	1,50	10 765,70	10 295,42	470,28	0,00	21 056,43	0,00
39	05/12/2064	1,50	10 765,70	10 449,85	315,85	0,00	10 606,58	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/12/2025

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	05/12/2065	1,50	10 765,70	10 606,58	159,12	0,00	0,00	0,00
Total			430 628,00	322 065,00	108 563,00	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,70 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/12/2025

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Emprunteur : 0287007 - ALLIADE HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 182100 / N° de la Ligne du Prêt : 5701362
Opération : Construction
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 152 623 €
Taux actuariel théorique : 2,12 %
Taux effectif global : 2,12 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	05/12/2026	2,12	3 978,35	742,74	3 235,61	0,00	151 880,26	0,00
2	05/12/2027	2,12	3 978,35	758,49	3 219,86	0,00	151 121,77	0,00
3	05/12/2028	2,12	3 978,35	774,57	3 203,78	0,00	150 347,20	0,00
4	05/12/2029	2,12	3 978,35	790,99	3 187,36	0,00	149 556,21	0,00
5	05/12/2030	2,12	3 978,35	807,76	3 170,59	0,00	148 748,45	0,00
6	05/12/2031	2,12	3 978,35	824,88	3 153,47	0,00	147 923,57	0,00
7	05/12/2032	2,12	3 978,35	842,37	3 135,98	0,00	147 081,20	0,00
8	05/12/2033	2,12	3 978,35	860,23	3 118,12	0,00	146 220,97	0,00
9	05/12/2034	2,12	3 978,35	878,47	3 099,88	0,00	145 342,50	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/12/2025

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	05/12/2035	2,12	3 978,35	897,09	3 081,26	0,00	144 445,41	0,00
11	05/12/2036	2,12	3 978,35	916,11	3 062,24	0,00	143 529,30	0,00
12	05/12/2037	2,12	3 978,35	935,53	3 042,82	0,00	142 593,77	0,00
13	05/12/2038	2,12	3 978,35	955,36	3 022,99	0,00	141 638,41	0,00
14	05/12/2039	2,12	3 978,35	975,62	3 002,73	0,00	140 662,79	0,00
15	05/12/2040	2,12	3 978,35	996,30	2 982,05	0,00	139 666,49	0,00
16	05/12/2041	2,12	3 978,35	1 017,42	2 960,93	0,00	138 649,07	0,00
17	05/12/2042	2,12	3 978,35	1 038,99	2 939,36	0,00	137 610,08	0,00
18	05/12/2043	2,12	3 978,35	1 061,02	2 917,33	0,00	136 549,06	0,00
19	05/12/2044	2,12	3 978,35	1 083,51	2 894,84	0,00	135 465,55	0,00
20	05/12/2045	2,12	3 978,35	1 106,48	2 871,87	0,00	134 359,07	0,00
21	05/12/2046	2,12	3 978,35	1 129,94	2 848,41	0,00	133 229,13	0,00
22	05/12/2047	2,12	3 978,35	1 153,89	2 824,46	0,00	132 075,24	0,00
23	05/12/2048	2,12	3 978,35	1 178,35	2 800,00	0,00	130 896,89	0,00
24	05/12/2049	2,12	3 978,35	1 203,34	2 775,01	0,00	129 693,55	0,00
25	05/12/2050	2,12	3 978,35	1 228,85	2 749,50	0,00	128 464,70	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/12/2025

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	05/12/2051	2,12	3 978,35	1 254,90	2 723,45	0,00	127 209,80	0,00
27	05/12/2052	2,12	3 978,35	1 281,50	2 696,85	0,00	125 928,30	0,00
28	05/12/2053	2,12	3 978,35	1 308,67	2 669,68	0,00	124 619,63	0,00
29	05/12/2054	2,12	3 978,35	1 336,41	2 641,94	0,00	123 283,22	0,00
30	05/12/2055	2,12	3 978,35	1 364,75	2 613,60	0,00	121 918,47	0,00
31	05/12/2056	2,12	3 978,35	1 393,68	2 584,67	0,00	120 524,79	0,00
32	05/12/2057	2,12	3 978,35	1 423,22	2 555,13	0,00	119 101,57	0,00
33	05/12/2058	2,12	3 978,35	1 453,40	2 524,95	0,00	117 648,17	0,00
34	05/12/2059	2,12	3 978,35	1 484,21	2 494,14	0,00	116 163,96	0,00
35	05/12/2060	2,12	3 978,35	1 515,67	2 462,68	0,00	114 648,29	0,00
36	05/12/2061	2,12	3 978,35	1 547,81	2 430,54	0,00	113 100,48	0,00
37	05/12/2062	2,12	3 978,35	1 580,62	2 397,73	0,00	111 519,86	0,00
38	05/12/2063	2,12	3 978,35	1 614,13	2 364,22	0,00	109 905,73	0,00
39	05/12/2064	2,12	3 978,35	1 648,35	2 330,00	0,00	108 257,38	0,00
40	05/12/2065	2,12	3 978,35	1 683,29	2 295,06	0,00	106 574,09	0,00
41	05/12/2066	2,12	3 978,35	1 718,98	2 259,37	0,00	104 855,11	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/12/2025

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	05/12/2067	2,12	3 978,35	1 755,42	2 222,93	0,00	103 099,69	0,00
43	05/12/2068	2,12	3 978,35	1 792,64	2 185,71	0,00	101 307,05	0,00
44	05/12/2069	2,12	3 978,35	1 830,64	2 147,71	0,00	99 476,41	0,00
45	05/12/2070	2,12	3 978,35	1 869,45	2 108,90	0,00	97 606,96	0,00
46	05/12/2071	2,12	3 978,35	1 909,08	2 069,27	0,00	95 697,88	0,00
47	05/12/2072	2,12	3 978,35	1 949,55	2 028,80	0,00	93 748,33	0,00
48	05/12/2073	2,12	3 978,35	1 990,89	1 987,46	0,00	91 757,44	0,00
49	05/12/2074	2,12	3 978,35	2 033,09	1 945,26	0,00	89 724,35	0,00
50	05/12/2075	2,12	3 978,35	2 076,19	1 902,16	0,00	87 648,16	0,00
51	05/12/2076	2,12	3 978,35	2 120,21	1 858,14	0,00	85 527,95	0,00
52	05/12/2077	2,12	3 978,35	2 165,16	1 813,19	0,00	83 362,79	0,00
53	05/12/2078	2,12	3 978,35	2 211,06	1 767,29	0,00	81 151,73	0,00
54	05/12/2079	2,12	3 978,35	2 257,93	1 720,42	0,00	78 893,80	0,00
55	05/12/2080	2,12	3 978,35	2 305,80	1 672,55	0,00	76 588,00	0,00
56	05/12/2081	2,12	3 978,35	2 354,68	1 623,67	0,00	74 233,32	0,00
57	05/12/2082	2,12	3 978,35	2 404,60	1 573,75	0,00	71 828,72	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/12/2025

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
58	05/12/2083	2,12	3 978,35	2 455,58	1 522,77	0,00	69 373,14	0,00
59	05/12/2084	2,12	3 978,35	2 507,64	1 470,71	0,00	66 865,50	0,00
60	05/12/2085	2,12	3 978,35	2 560,80	1 417,55	0,00	64 304,70	0,00
61	05/12/2086	2,12	3 978,35	2 615,09	1 363,26	0,00	61 689,61	0,00
62	05/12/2087	2,12	3 978,35	2 670,53	1 307,82	0,00	59 019,08	0,00
63	05/12/2088	2,12	3 978,35	2 727,15	1 251,20	0,00	56 291,93	0,00
64	05/12/2089	2,12	3 978,35	2 784,96	1 193,39	0,00	53 506,97	0,00
65	05/12/2090	2,12	3 978,35	2 844,00	1 134,35	0,00	50 662,97	0,00
66	05/12/2091	2,12	3 978,35	2 904,30	1 074,05	0,00	47 758,67	0,00
67	05/12/2092	2,12	3 978,35	2 965,87	1 012,48	0,00	44 792,80	0,00
68	05/12/2093	2,12	3 978,35	3 028,74	949,61	0,00	41 764,06	0,00
69	05/12/2094	2,12	3 978,35	3 092,95	885,40	0,00	38 671,11	0,00
70	05/12/2095	2,12	3 978,35	3 158,52	819,83	0,00	35 512,59	0,00
71	05/12/2096	2,12	3 978,35	3 225,48	752,87	0,00	32 287,11	0,00
72	05/12/2097	2,12	3 978,35	3 293,86	684,49	0,00	28 993,25	0,00
73	05/12/2098	2,12	3 978,35	3 363,69	614,66	0,00	25 629,56	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/12/2025

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
74	05/12/2099	2,12	3 978,35	3 435,00	543,35	0,00	22 194,56	0,00
75	05/12/2100	2,12	3 978,35	3 507,83	470,52	0,00	18 686,73	0,00
76	05/12/2101	2,12	3 978,35	3 582,19	396,16	0,00	15 104,54	0,00
77	05/12/2102	2,12	3 978,35	3 658,13	320,22	0,00	11 446,41	0,00
78	05/12/2103	2,12	3 978,35	3 735,69	242,66	0,00	7 710,72	0,00
79	05/12/2104	2,12	3 978,35	3 814,88	163,47	0,00	3 895,84	0,00
80	05/12/2105	2,12	3 978,35	3 895,84	82,51	0,00	0,00	0,00
Total			318 268,00	152 623,00	165 645,00	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,70 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/12/2025

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Emprunteur : 0287007 - ALLIADE HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 182100 / N° de la Ligne du Prêt : 5701360
Opération : Construction
Produit : PLS - PLSDD 2025

Capital prêté : 110 122 €
Taux actuariel théorique : 2,81 %
Taux effectif global : 2,81 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	05/12/2026	2,81	4 618,93	1 524,50	3 094,43	0,00	108 597,50	0,00
2	05/12/2027	2,81	4 618,93	1 567,34	3 051,59	0,00	107 030,16	0,00
3	05/12/2028	2,81	4 618,93	1 611,38	3 007,55	0,00	105 418,78	0,00
4	05/12/2029	2,81	4 618,93	1 656,66	2 962,27	0,00	103 762,12	0,00
5	05/12/2030	2,81	4 618,93	1 703,21	2 915,72	0,00	102 058,91	0,00
6	05/12/2031	2,81	4 618,93	1 751,07	2 867,86	0,00	100 307,84	0,00
7	05/12/2032	2,81	4 618,93	1 800,28	2 818,65	0,00	98 507,56	0,00
8	05/12/2033	2,81	4 618,93	1 850,87	2 768,06	0,00	96 656,69	0,00
9	05/12/2034	2,81	4 618,93	1 902,88	2 716,05	0,00	94 753,81	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/12/2025

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	05/12/2035	2,81	4 618,93	1 956,35	2 662,58	0,00	92 797,46	0,00
11	05/12/2036	2,81	4 618,93	2 011,32	2 607,61	0,00	90 786,14	0,00
12	05/12/2037	2,81	4 618,93	2 067,84	2 551,09	0,00	88 718,30	0,00
13	05/12/2038	2,81	4 618,93	2 125,95	2 492,98	0,00	86 592,35	0,00
14	05/12/2039	2,81	4 618,93	2 185,68	2 433,25	0,00	84 406,67	0,00
15	05/12/2040	2,81	4 618,93	2 247,10	2 371,83	0,00	82 159,57	0,00
16	05/12/2041	2,81	4 618,93	2 310,25	2 308,68	0,00	79 849,32	0,00
17	05/12/2042	2,81	4 618,93	2 375,16	2 243,77	0,00	77 474,16	0,00
18	05/12/2043	2,81	4 618,93	2 441,91	2 177,02	0,00	75 032,25	0,00
19	05/12/2044	2,81	4 618,93	2 510,52	2 108,41	0,00	72 521,73	0,00
20	05/12/2045	2,81	4 618,93	2 581,07	2 037,86	0,00	69 940,66	0,00
21	05/12/2046	2,81	4 618,93	2 653,60	1 965,33	0,00	67 287,06	0,00
22	05/12/2047	2,81	4 618,93	2 728,16	1 890,77	0,00	64 558,90	0,00
23	05/12/2048	2,81	4 618,93	2 804,82	1 814,11	0,00	61 754,08	0,00
24	05/12/2049	2,81	4 618,93	2 883,64	1 735,29	0,00	58 870,44	0,00
25	05/12/2050	2,81	4 618,93	2 964,67	1 654,26	0,00	55 905,77	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/12/2025

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	05/12/2051	2,81	4 618,93	3 047,98	1 570,95	0,00	52 857,79	0,00
27	05/12/2052	2,81	4 618,93	3 133,63	1 485,30	0,00	49 724,16	0,00
28	05/12/2053	2,81	4 618,93	3 221,68	1 397,25	0,00	46 502,48	0,00
29	05/12/2054	2,81	4 618,93	3 312,21	1 306,72	0,00	43 190,27	0,00
30	05/12/2055	2,81	4 618,93	3 405,28	1 213,65	0,00	39 784,99	0,00
31	05/12/2056	2,81	4 618,93	3 500,97	1 117,96	0,00	36 284,02	0,00
32	05/12/2057	2,81	4 618,93	3 599,35	1 019,58	0,00	32 684,67	0,00
33	05/12/2058	2,81	4 618,93	3 700,49	918,44	0,00	28 984,18	0,00
34	05/12/2059	2,81	4 618,93	3 804,47	814,46	0,00	25 179,71	0,00
35	05/12/2060	2,81	4 618,93	3 911,38	707,55	0,00	21 268,33	0,00
36	05/12/2061	2,81	4 618,93	4 021,29	597,64	0,00	17 247,04	0,00
37	05/12/2062	2,81	4 618,93	4 134,29	484,64	0,00	13 112,75	0,00
38	05/12/2063	2,81	4 618,93	4 250,46	368,47	0,00	8 862,29	0,00
39	05/12/2064	2,81	4 618,93	4 369,90	249,03	0,00	4 492,39	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/12/2025

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	05/12/2065	2,81	4 618,93	4 492,39	126,54	0,00	0,00	0,00
Total			184 757,20	110 122,00	74 635,20	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,70 % (Livret A).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/12/2025

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Emprunteur : 0287007 - ALLIADE HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 182100 / N° de la Ligne du Prêt : 5701359
Opération : Construction
Produit : PLS foncier - PLSDD 2025

Capital prêté : 72 587 €
Taux actuariel théorique : 2,12 %
Taux effectif global : 2,12 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	05/12/2026	2,12	1 892,09	353,25	1 538,84	0,00	72 233,75	0,00
2	05/12/2027	2,12	1 892,09	360,73	1 531,36	0,00	71 873,02	0,00
3	05/12/2028	2,12	1 892,09	368,38	1 523,71	0,00	71 504,64	0,00
4	05/12/2029	2,12	1 892,09	376,19	1 515,90	0,00	71 128,45	0,00
5	05/12/2030	2,12	1 892,09	384,17	1 507,92	0,00	70 744,28	0,00
6	05/12/2031	2,12	1 892,09	392,31	1 499,78	0,00	70 351,97	0,00
7	05/12/2032	2,12	1 892,09	400,63	1 491,46	0,00	69 951,34	0,00
8	05/12/2033	2,12	1 892,09	409,12	1 482,97	0,00	69 542,22	0,00
9	05/12/2034	2,12	1 892,09	417,79	1 474,30	0,00	69 124,43	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/12/2025

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	05/12/2035	2,12	1 892,09	426,65	1 465,44	0,00	68 697,78	0,00
11	05/12/2036	2,12	1 892,09	435,70	1 456,39	0,00	68 262,08	0,00
12	05/12/2037	2,12	1 892,09	444,93	1 447,16	0,00	67 817,15	0,00
13	05/12/2038	2,12	1 892,09	454,37	1 437,72	0,00	67 362,78	0,00
14	05/12/2039	2,12	1 892,09	464,00	1 428,09	0,00	66 898,78	0,00
15	05/12/2040	2,12	1 892,09	473,84	1 418,25	0,00	66 424,94	0,00
16	05/12/2041	2,12	1 892,09	483,88	1 408,21	0,00	65 941,06	0,00
17	05/12/2042	2,12	1 892,09	494,14	1 397,95	0,00	65 446,92	0,00
18	05/12/2043	2,12	1 892,09	504,62	1 387,47	0,00	64 942,30	0,00
19	05/12/2044	2,12	1 892,09	515,31	1 376,78	0,00	64 426,99	0,00
20	05/12/2045	2,12	1 892,09	526,24	1 365,85	0,00	63 900,75	0,00
21	05/12/2046	2,12	1 892,09	537,39	1 354,70	0,00	63 363,36	0,00
22	05/12/2047	2,12	1 892,09	548,79	1 343,30	0,00	62 814,57	0,00
23	05/12/2048	2,12	1 892,09	560,42	1 331,67	0,00	62 254,15	0,00
24	05/12/2049	2,12	1 892,09	572,30	1 319,79	0,00	61 681,85	0,00
25	05/12/2050	2,12	1 892,09	584,43	1 307,66	0,00	61 097,42	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/12/2025

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	05/12/2051	2,12	1 892,09	596,82	1 295,27	0,00	60 500,60	0,00
27	05/12/2052	2,12	1 892,09	609,48	1 282,61	0,00	59 891,12	0,00
28	05/12/2053	2,12	1 892,09	622,40	1 269,69	0,00	59 268,72	0,00
29	05/12/2054	2,12	1 892,09	635,59	1 256,50	0,00	58 633,13	0,00
30	05/12/2055	2,12	1 892,09	649,07	1 243,02	0,00	57 984,06	0,00
31	05/12/2056	2,12	1 892,09	662,83	1 229,26	0,00	57 321,23	0,00
32	05/12/2057	2,12	1 892,09	676,88	1 215,21	0,00	56 644,35	0,00
33	05/12/2058	2,12	1 892,09	691,23	1 200,86	0,00	55 953,12	0,00
34	05/12/2059	2,12	1 892,09	705,88	1 186,21	0,00	55 247,24	0,00
35	05/12/2060	2,12	1 892,09	720,85	1 171,24	0,00	54 526,39	0,00
36	05/12/2061	2,12	1 892,09	736,13	1 155,96	0,00	53 790,26	0,00
37	05/12/2062	2,12	1 892,09	751,74	1 140,35	0,00	53 038,52	0,00
38	05/12/2063	2,12	1 892,09	767,67	1 124,42	0,00	52 270,85	0,00
39	05/12/2064	2,12	1 892,09	783,95	1 108,14	0,00	51 486,90	0,00
40	05/12/2065	2,12	1 892,09	800,57	1 091,52	0,00	50 686,33	0,00
41	05/12/2066	2,12	1 892,09	817,54	1 074,55	0,00	49 868,79	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/12/2025

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	05/12/2067	2,12	1 892,09	834,87	1 057,22	0,00	49 033,92	0,00
43	05/12/2068	2,12	1 892,09	852,57	1 039,52	0,00	48 181,35	0,00
44	05/12/2069	2,12	1 892,09	870,65	1 021,44	0,00	47 310,70	0,00
45	05/12/2070	2,12	1 892,09	889,10	1 002,99	0,00	46 421,60	0,00
46	05/12/2071	2,12	1 892,09	907,95	984,14	0,00	45 513,65	0,00
47	05/12/2072	2,12	1 892,09	927,20	964,89	0,00	44 586,45	0,00
48	05/12/2073	2,12	1 892,09	946,86	945,23	0,00	43 639,59	0,00
49	05/12/2074	2,12	1 892,09	966,93	925,16	0,00	42 672,66	0,00
50	05/12/2075	2,12	1 892,09	987,43	904,66	0,00	41 685,23	0,00
51	05/12/2076	2,12	1 892,09	1 008,36	883,73	0,00	40 676,87	0,00
52	05/12/2077	2,12	1 892,09	1 029,74	862,35	0,00	39 647,13	0,00
53	05/12/2078	2,12	1 892,09	1 051,57	840,52	0,00	38 595,56	0,00
54	05/12/2079	2,12	1 892,09	1 073,86	818,23	0,00	37 521,70	0,00
55	05/12/2080	2,12	1 892,09	1 096,63	795,46	0,00	36 425,07	0,00
56	05/12/2081	2,12	1 892,09	1 119,88	772,21	0,00	35 305,19	0,00
57	05/12/2082	2,12	1 892,09	1 143,62	748,47	0,00	34 161,57	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/12/2025

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
58	05/12/2083	2,12	1 892,09	1 167,86	724,23	0,00	32 993,71	0,00
59	05/12/2084	2,12	1 892,09	1 192,62	699,47	0,00	31 801,09	0,00
60	05/12/2085	2,12	1 892,09	1 217,91	674,18	0,00	30 583,18	0,00
61	05/12/2086	2,12	1 892,09	1 243,73	648,36	0,00	29 339,45	0,00
62	05/12/2087	2,12	1 892,09	1 270,09	622,00	0,00	28 069,36	0,00
63	05/12/2088	2,12	1 892,09	1 297,02	595,07	0,00	26 772,34	0,00
64	05/12/2089	2,12	1 892,09	1 324,52	567,57	0,00	25 447,82	0,00
65	05/12/2090	2,12	1 892,09	1 352,60	539,49	0,00	24 095,22	0,00
66	05/12/2091	2,12	1 892,09	1 381,27	510,82	0,00	22 713,95	0,00
67	05/12/2092	2,12	1 892,09	1 410,55	481,54	0,00	21 303,40	0,00
68	05/12/2093	2,12	1 892,09	1 440,46	451,63	0,00	19 862,94	0,00
69	05/12/2094	2,12	1 892,09	1 471,00	421,09	0,00	18 391,94	0,00
70	05/12/2095	2,12	1 892,09	1 502,18	389,91	0,00	16 889,76	0,00
71	05/12/2096	2,12	1 892,09	1 534,03	358,06	0,00	15 355,73	0,00
72	05/12/2097	2,12	1 892,09	1 566,55	325,54	0,00	13 789,18	0,00
73	05/12/2098	2,12	1 892,09	1 599,76	292,33	0,00	12 189,42	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/12/2025

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
74	05/12/2099	2,12	1 892,09	1 633,67	258,42	0,00	10 555,75	0,00
75	05/12/2100	2,12	1 892,09	1 668,31	223,78	0,00	8 887,44	0,00
76	05/12/2101	2,12	1 892,09	1 703,68	188,41	0,00	7 183,76	0,00
77	05/12/2102	2,12	1 892,09	1 739,79	152,30	0,00	5 443,97	0,00
78	05/12/2103	2,12	1 892,09	1 776,68	115,41	0,00	3 667,29	0,00
79	05/12/2104	2,12	1 892,09	1 814,34	77,75	0,00	1 852,95	0,00
80	05/12/2105	2,12	1 892,09	1 852,95	39,14	0,00	0,00	0,00
Total			151 367,20	72 587,00	78 780,20	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,70 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/12/2025

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Emprunteur : 0287007 - ALLIADE HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 182100 / N° de la Ligne du Prêt : 5701365
Opération : Construction
Produit : PLUS

Capital prêté : 568 767 €
Taux actuariel théorique : 2,30 %
Taux effectif global : 2,30 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	05/12/2026	2,30	21 901,05	8 819,41	13 081,64	0,00	559 947,59	0,00
2	05/12/2027	2,30	21 901,05	9 022,26	12 878,79	0,00	550 925,33	0,00
3	05/12/2028	2,30	21 901,05	9 229,77	12 671,28	0,00	541 695,56	0,00
4	05/12/2029	2,30	21 901,05	9 442,05	12 459,00	0,00	532 253,51	0,00
5	05/12/2030	2,30	21 901,05	9 659,22	12 241,83	0,00	522 594,29	0,00
6	05/12/2031	2,30	21 901,05	9 881,38	12 019,67	0,00	512 712,91	0,00
7	05/12/2032	2,30	21 901,05	10 108,65	11 792,40	0,00	502 604,26	0,00
8	05/12/2033	2,30	21 901,05	10 341,15	11 559,90	0,00	492 263,11	0,00
9	05/12/2034	2,30	21 901,05	10 579,00	11 322,05	0,00	481 684,11	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/12/2025

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	05/12/2035	2,30	21 901,05	10 822,32	11 078,73	0,00	470 861,79	0,00
11	05/12/2036	2,30	21 901,05	11 071,23	10 829,82	0,00	459 790,56	0,00
12	05/12/2037	2,30	21 901,05	11 325,87	10 575,18	0,00	448 464,69	0,00
13	05/12/2038	2,30	21 901,05	11 586,36	10 314,69	0,00	436 878,33	0,00
14	05/12/2039	2,30	21 901,05	11 852,85	10 048,20	0,00	425 025,48	0,00
15	05/12/2040	2,30	21 901,05	12 125,46	9 775,59	0,00	412 900,02	0,00
16	05/12/2041	2,30	21 901,05	12 404,35	9 496,70	0,00	400 495,67	0,00
17	05/12/2042	2,30	21 901,05	12 689,65	9 211,40	0,00	387 806,02	0,00
18	05/12/2043	2,30	21 901,05	12 981,51	8 919,54	0,00	374 824,51	0,00
19	05/12/2044	2,30	21 901,05	13 280,09	8 620,96	0,00	361 544,42	0,00
20	05/12/2045	2,30	21 901,05	13 585,53	8 315,52	0,00	347 958,89	0,00
21	05/12/2046	2,30	21 901,05	13 898,00	8 003,05	0,00	334 060,89	0,00
22	05/12/2047	2,30	21 901,05	14 217,65	7 683,40	0,00	319 843,24	0,00
23	05/12/2048	2,30	21 901,05	14 544,66	7 356,39	0,00	305 298,58	0,00
24	05/12/2049	2,30	21 901,05	14 879,18	7 021,87	0,00	290 419,40	0,00
25	05/12/2050	2,30	21 901,05	15 221,40	6 679,65	0,00	275 198,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/12/2025

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	05/12/2051	2,30	21 901,05	15 571,50	6 329,55	0,00	259 626,50	0,00
27	05/12/2052	2,30	21 901,05	15 929,64	5 971,41	0,00	243 696,86	0,00
28	05/12/2053	2,30	21 901,05	16 296,02	5 605,03	0,00	227 400,84	0,00
29	05/12/2054	2,30	21 901,05	16 670,83	5 230,22	0,00	210 730,01	0,00
30	05/12/2055	2,30	21 901,05	17 054,26	4 846,79	0,00	193 675,75	0,00
31	05/12/2056	2,30	21 901,05	17 446,51	4 454,54	0,00	176 229,24	0,00
32	05/12/2057	2,30	21 901,05	17 847,78	4 053,27	0,00	158 381,46	0,00
33	05/12/2058	2,30	21 901,05	18 258,28	3 642,77	0,00	140 123,18	0,00
34	05/12/2059	2,30	21 901,05	18 678,22	3 222,83	0,00	121 444,96	0,00
35	05/12/2060	2,30	21 901,05	19 107,82	2 793,23	0,00	102 337,14	0,00
36	05/12/2061	2,30	21 901,05	19 547,30	2 353,75	0,00	82 789,84	0,00
37	05/12/2062	2,30	21 901,05	19 996,88	1 904,17	0,00	62 792,96	0,00
38	05/12/2063	2,30	21 901,05	20 456,81	1 444,24	0,00	42 336,15	0,00
39	05/12/2064	2,30	21 901,05	20 927,32	973,73	0,00	21 408,83	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/12/2025

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	05/12/2065	2,30	21 901,05	21 408,83	492,22	0,00	0,00	0,00
Total			876 042,00	568 767,00	307 275,00	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,70 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/12/2025

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Emprunteur : 0287007 - ALLIADE HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 182100 / N° de la Ligne du Prêt : 5701364
Opération : Construction
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 249 508 €
Taux actuariel théorique : 2,12 %
Taux effectif global : 2,12 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	05/12/2026	2,12	6 503,81	1 214,24	5 289,57	0,00	248 293,76	0,00
2	05/12/2027	2,12	6 503,81	1 239,98	5 263,83	0,00	247 053,78	0,00
3	05/12/2028	2,12	6 503,81	1 266,27	5 237,54	0,00	245 787,51	0,00
4	05/12/2029	2,12	6 503,81	1 293,11	5 210,70	0,00	244 494,40	0,00
5	05/12/2030	2,12	6 503,81	1 320,53	5 183,28	0,00	243 173,87	0,00
6	05/12/2031	2,12	6 503,81	1 348,52	5 155,29	0,00	241 825,35	0,00
7	05/12/2032	2,12	6 503,81	1 377,11	5 126,70	0,00	240 448,24	0,00
8	05/12/2033	2,12	6 503,81	1 406,31	5 097,50	0,00	239 041,93	0,00
9	05/12/2034	2,12	6 503,81	1 436,12	5 067,69	0,00	237 605,81	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/12/2025

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	05/12/2035	2,12	6 503,81	1 466,57	5 037,24	0,00	236 139,24	0,00
11	05/12/2036	2,12	6 503,81	1 497,66	5 006,15	0,00	234 641,58	0,00
12	05/12/2037	2,12	6 503,81	1 529,41	4 974,40	0,00	233 112,17	0,00
13	05/12/2038	2,12	6 503,81	1 561,83	4 941,98	0,00	231 550,34	0,00
14	05/12/2039	2,12	6 503,81	1 594,94	4 908,87	0,00	229 955,40	0,00
15	05/12/2040	2,12	6 503,81	1 628,76	4 875,05	0,00	228 326,64	0,00
16	05/12/2041	2,12	6 503,81	1 663,29	4 840,52	0,00	226 663,35	0,00
17	05/12/2042	2,12	6 503,81	1 698,55	4 805,26	0,00	224 964,80	0,00
18	05/12/2043	2,12	6 503,81	1 734,56	4 769,25	0,00	223 230,24	0,00
19	05/12/2044	2,12	6 503,81	1 771,33	4 732,48	0,00	221 458,91	0,00
20	05/12/2045	2,12	6 503,81	1 808,88	4 694,93	0,00	219 650,03	0,00
21	05/12/2046	2,12	6 503,81	1 847,23	4 656,58	0,00	217 802,80	0,00
22	05/12/2047	2,12	6 503,81	1 886,39	4 617,42	0,00	215 916,41	0,00
23	05/12/2048	2,12	6 503,81	1 926,38	4 577,43	0,00	213 990,03	0,00
24	05/12/2049	2,12	6 503,81	1 967,22	4 536,59	0,00	212 022,81	0,00
25	05/12/2050	2,12	6 503,81	2 008,93	4 494,88	0,00	210 013,88	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/12/2025

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	05/12/2051	2,12	6 503,81	2 051,52	4 452,29	0,00	207 962,36	0,00
27	05/12/2052	2,12	6 503,81	2 095,01	4 408,80	0,00	205 867,35	0,00
28	05/12/2053	2,12	6 503,81	2 139,42	4 364,39	0,00	203 727,93	0,00
29	05/12/2054	2,12	6 503,81	2 184,78	4 319,03	0,00	201 543,15	0,00
30	05/12/2055	2,12	6 503,81	2 231,10	4 272,71	0,00	199 312,05	0,00
31	05/12/2056	2,12	6 503,81	2 278,39	4 225,42	0,00	197 033,66	0,00
32	05/12/2057	2,12	6 503,81	2 326,70	4 177,11	0,00	194 706,96	0,00
33	05/12/2058	2,12	6 503,81	2 376,02	4 127,79	0,00	192 330,94	0,00
34	05/12/2059	2,12	6 503,81	2 426,39	4 077,42	0,00	189 904,55	0,00
35	05/12/2060	2,12	6 503,81	2 477,83	4 025,98	0,00	187 426,72	0,00
36	05/12/2061	2,12	6 503,81	2 530,36	3 973,45	0,00	184 896,36	0,00
37	05/12/2062	2,12	6 503,81	2 584,01	3 919,80	0,00	182 312,35	0,00
38	05/12/2063	2,12	6 503,81	2 638,79	3 865,02	0,00	179 673,56	0,00
39	05/12/2064	2,12	6 503,81	2 694,73	3 809,08	0,00	176 978,83	0,00
40	05/12/2065	2,12	6 503,81	2 751,86	3 751,95	0,00	174 226,97	0,00
41	05/12/2066	2,12	6 503,81	2 810,20	3 693,61	0,00	171 416,77	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/12/2025

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	05/12/2067	2,12	6 503,81	2 869,77	3 634,04	0,00	168 547,00	0,00
43	05/12/2068	2,12	6 503,81	2 930,61	3 573,20	0,00	165 616,39	0,00
44	05/12/2069	2,12	6 503,81	2 992,74	3 511,07	0,00	162 623,65	0,00
45	05/12/2070	2,12	6 503,81	3 056,19	3 447,62	0,00	159 567,46	0,00
46	05/12/2071	2,12	6 503,81	3 120,98	3 382,83	0,00	156 446,48	0,00
47	05/12/2072	2,12	6 503,81	3 187,14	3 316,67	0,00	153 259,34	0,00
48	05/12/2073	2,12	6 503,81	3 254,71	3 249,10	0,00	150 004,63	0,00
49	05/12/2074	2,12	6 503,81	3 323,71	3 180,10	0,00	146 680,92	0,00
50	05/12/2075	2,12	6 503,81	3 394,17	3 109,64	0,00	143 286,75	0,00
51	05/12/2076	2,12	6 503,81	3 466,13	3 037,68	0,00	139 820,62	0,00
52	05/12/2077	2,12	6 503,81	3 539,61	2 964,20	0,00	136 281,01	0,00
53	05/12/2078	2,12	6 503,81	3 614,65	2 889,16	0,00	132 666,36	0,00
54	05/12/2079	2,12	6 503,81	3 691,28	2 812,53	0,00	128 975,08	0,00
55	05/12/2080	2,12	6 503,81	3 769,54	2 734,27	0,00	125 205,54	0,00
56	05/12/2081	2,12	6 503,81	3 849,45	2 654,36	0,00	121 356,09	0,00
57	05/12/2082	2,12	6 503,81	3 931,06	2 572,75	0,00	117 425,03	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/12/2025

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
58	05/12/2083	2,12	6 503,81	4 014,40	2 489,41	0,00	113 410,63	0,00
59	05/12/2084	2,12	6 503,81	4 099,50	2 404,31	0,00	109 311,13	0,00
60	05/12/2085	2,12	6 503,81	4 186,41	2 317,40	0,00	105 124,72	0,00
61	05/12/2086	2,12	6 503,81	4 275,17	2 228,64	0,00	100 849,55	0,00
62	05/12/2087	2,12	6 503,81	4 365,80	2 138,01	0,00	96 483,75	0,00
63	05/12/2088	2,12	6 503,81	4 458,35	2 045,46	0,00	92 025,40	0,00
64	05/12/2089	2,12	6 503,81	4 552,87	1 950,94	0,00	87 472,53	0,00
65	05/12/2090	2,12	6 503,81	4 649,39	1 854,42	0,00	82 823,14	0,00
66	05/12/2091	2,12	6 503,81	4 747,96	1 755,85	0,00	78 075,18	0,00
67	05/12/2092	2,12	6 503,81	4 848,62	1 655,19	0,00	73 226,56	0,00
68	05/12/2093	2,12	6 503,81	4 951,41	1 552,40	0,00	68 275,15	0,00
69	05/12/2094	2,12	6 503,81	5 056,38	1 447,43	0,00	63 218,77	0,00
70	05/12/2095	2,12	6 503,81	5 163,57	1 340,24	0,00	58 055,20	0,00
71	05/12/2096	2,12	6 503,81	5 273,04	1 230,77	0,00	52 782,16	0,00
72	05/12/2097	2,12	6 503,81	5 384,83	1 118,98	0,00	47 397,33	0,00
73	05/12/2098	2,12	6 503,81	5 498,99	1 004,82	0,00	41 898,34	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/12/2025

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
74	05/12/2099	2,12	6 503,81	5 615,57	888,24	0,00	36 282,77	0,00
75	05/12/2100	2,12	6 503,81	5 734,62	769,19	0,00	30 548,15	0,00
76	05/12/2101	2,12	6 503,81	5 856,19	647,62	0,00	24 691,96	0,00
77	05/12/2102	2,12	6 503,81	5 980,34	523,47	0,00	18 711,62	0,00
78	05/12/2103	2,12	6 503,81	6 107,12	396,69	0,00	12 604,50	0,00
79	05/12/2104	2,12	6 503,81	6 236,59	267,22	0,00	6 367,91	0,00
80	05/12/2105	2,12	6 503,81	6 367,91	135,90	0,00	0,00	0,00
Total			520 304,80	249 508,00	270 796,80	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,70 % (Livret A).



MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHÔNE)

Tél. 04.78.96.00.10

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26-02-2026 - Convocation du 13-02-2026
Liste des délibérations publiée le : 02-03-2026

Président de séance : Monsieur Nicolas VARIGNY
Secrétaire de séance : Monsieur Loïc ROUVIERE

Nombre de conseillers	
En exercice	26
Présents	22
Votants	22

Présents : Nathalie BARBA, Thierry BARDE, Laurent BICARD, Pascal CREPIEUX, , Carole DREVON, Jacqueline ERGON, Matthieu GAYRAL, Alexis HINGREZ, Philippe HUGUENIN VIRCHAUX, Laurédana JACQUET, Christine KHAIR, Muriel LAURIER, Fabienne MARGUILLER, Sandra MARRADI, Maryse MERARD, Marc NUGUES, , Laurent PETIT, Alain RANNOU, Didier RIOT, Loïc ROUVIERE, Cécile SUBRA et Nicolas VARIGNY

Excusés : Grégory ALCOLEA, Christophe DECLEZ, Camille PAUL et Valérie ALLAGNAT-NARDONE

OBJET : URBANISME – GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUÉS 3 RUE CENTRALE, A CHAPONNAY
(Rapporteur : Monsieur le Maire)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport établi par Monsieur Laurent BICARD, Adjoint aux finances ;
Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu l'article 2305 du Code civil ;
Vu le Contrat de prêt N° 182100 en annexe, signé entre ALLIADE HABITAT, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant que la société ALLIADE HABITAT construit 12 logements locatifs sociaux situés 3, rue Centrale, à CHAPONNAY comprenant :
- 6 logements financés en « Prêts Locatifs à Usage Social » (PLUS)
- 4 logements financés en « Prêts Locatifs Aidés d'Intégration » (PLAI)
- 2 logements financés en « Prêts Locatifs Sociaux » (PLS)

Considérant que pour permettre à ALLIADE HABITAT de bénéficier des prêts afférents à cette opération, la commune de Chaponnay a été sollicitée pour apporter sa garantie d'emprunt.

Considérant que la commune de Chaponnay est sollicitée par ALLIADE HABITAT pour accorder sa garantie à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 617 878,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°182100 constitué de 8 lignes du prêt ;

Considérant que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 617 878,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt ;

Considérant que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Chaponnay s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

Considérant que la commune de Chaponnay s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le bureau municipal consulté ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100.00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 617 878,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 182100 constitué de 8 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 617 878,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **APPORTE** la garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

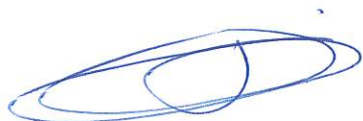
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, au nom de la commune de Chaponnay, à signer tous les documents afférents à ce dossier et en particulier la convention de réservation de logements liée à la garantie d'emprunt.

Après en avoir délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.


Chaponnay, le 03-03-2026

Le Secrétaire de séance,



Loïc ROUVIERE

Le Maire,



Nicolas VARIIGNY



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHÔNE)

Tél. 04.78.96.00.10

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26-02-2026 - Convocation du 13-02-2026
Liste des délibérations publiée le : 02-03-2026

Président de séance : Monsieur Nicolas VARIGNY
Secrétaire de séance : Monsieur Loïc ROUVIERE

Nombre de conseillers	
En exercice	26
Présents	22
Votants	22

Présents : Nathalie BARBA, Thierry BARDE, Laurent BICARD, Pascal CREPIEUX, , Carole DREVON, Jacqueline ERGON, Matthieu GAYRAL, Alexis HINGREZ, Philippe HUGUENIN VIRCHAUX, Laurédana JACQUET, Christine KHAIR, Muriel LAURIER, Fabienne MARGUILLER, Sandra MARRADI, Maryse MERARD, Marc NUGUES, , Laurent PETIT, Alain RANNOU, Didier RIOT, Loïc ROUVIERE, Cécile SUBRA et Nicolas VARIGNY

Excusés : Grégory ALCOLEA, Christophe DECLEZ, Camille PAUL et Valérie ALLAGNAT-NARDONE

**OBJET : URBANISME – REFUS D'OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT ET D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR UNE OPERATION DE 21 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUES RUE JACKY POULET, A CHAPONNAY
(Rapporteur : Nicolas VARIGNY)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport établi par Monsieur Nicolas VARIGNY, Maire ;

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2252-1 et suivants relatifs aux garanties d'emprunt ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la demande présentée par Alliade Habitat sollicitant :

- l'octroi d'une garantie d'emprunt communale pour le financement d'une opération d'acquisition en VEFA de 21 logements (5 PLAI, 6 PLUS et 10 PLS) auprès du promoteur Kaufman & Broad, située rue Jacky Poulet, lieudit Pré Sindrut à Chaponnay ;

- l'attribution d'une subvention communale, au titre de ladite opération, afin d'obtenir un financement d'un montant de 2000 € par PLAI, soit un total pour cette opération de 10 000 € ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDT-69-2023-12-27-00023 du 27/12/2023 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2020-2022 pour la commune de Chaponnay ;

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 12/05/2025, autorisant la construction de 35 logements collectifs sur un terrain situé, lieudit Pré Sindrut à Chaponnay, pour une surface de plancher créée de 2026 m² ;

Vu l'avis défavorable de Monsieur le Maire, formulé le 11/03/2025, dans le cadre de l'instruction du permis de construire relatif à ladite opération ;

Considérant que, nonobstant cet avis défavorable, et sans concertation préalable avec les élus municipaux, ce projet de construction a été autorisé par Madame La Préfète de région, au nom de l'Etat ;

Considérant que la commune de Chaponnay a demandé au Tribunal administratif de Lyon, par une requête enregistrée le 26/02/2024, d'annuler la décision de la préfète du Rhône par laquelle elle a prononcé la carence de la commune de Chaponnay, au titre de ses obligations en matière de respect de son objectif triennal de création de logements sociaux, aux motifs de défaut manifeste de motivation, de l'inapplicabilité des dispositions de la loi SRU à la commune de Chaponnay, d'une appréciation erronée des bilans quantitatif et qualitatif de production de logements locatifs sociaux et de la disproportion des sanctions prescrites ;

Considérant que la commune de Chaponnay conteste, en effet, son appartenance à l'unité urbaine de Lyon retenue par l'INSEE et par la préfète du Rhône, la commune arguant qu'elle ne peut être considérée comme incluse dans une agglomération au sens de la Loi SRU, c'est-à-dire comme un « *ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants* », compte tenu de sa classification en tant que commune rurale, au sens de l'INSEE, et de la non-réalisation du critère tenant à l'existence d'une zone de bâti continu, c'est-à-dire

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

caractérisé par l'absence de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions, l'analyse des distances séparant le bâti de la commune de Chaponnay de celui des communes périphériques faisant apparaître que celles-ci sont, dans tous les cas, supérieures à 200 mètres ;

Considérant que, si la commune est soumise à des obligations en matière de production de logements locatifs sociaux, celles-ci ne sauraient avoir pour effet de contraindre la collectivité à participer financièrement à une opération qu'elle n'a ni initiée ni soutenue, et à laquelle elle s'est expressément opposée dans le cadre de ses compétences ;

Considérant que l'octroi d'une garantie d'emprunt constitue un engagement financier important pour la commune, susceptible d'entraîner des conséquences sur sa capacité d'endettement et sur l'équilibre de ses finances ;

Considérant que l'attribution d'une subvention communale, au titre des PLAI, relève d'un choix politique et budgétaire de la collectivité, lequel doit être cohérent avec les orientations municipales en matière d'aménagement du territoire et de politique de l'habitat ;

Considérant que le Maire et la majorité municipale ne souhaitent pas soutenir financièrement une opération décidée par l'État sans accord ni concertation avec la commune ;

Considérant que la commune entend maintenir une ligne politique constante, en refusant toute garantie d'emprunt ou subvention communale pour des opérations similaires imposées sans adhésion de la municipalité ;

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de refuser la demande présentée par Alliade Habitat, portant sur l'octroi d'une garantie d'emprunt communale pour le financement d'une opération d'acquisition en VEFA de 21 logements (5 PLAI, 6 PLUS et 10 PLS) auprès du promoteur Kaufman & Broad, située rue Jacky Poulet, lieudit Pré Sindrut à Chaponnay, ainsi que l'attribution d'une subvention communale, au titre de ladite opération, afin d'obtenir un financement d'un montant de 2000 € par PLAI, soit un total pour cette opération de 10 000 € ;

Le bureau municipal consulté ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **REFUSE** l'octroi de la garantie d'emprunt sollicitée par Alliade Habitat pour le financement de l'opération de logements locatifs sociaux susmentionnée.
- **REFUSE** l'attribution d'une subvention communale au titre des prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) pour cette même opération.
- **DIT** que cette décision s'inscrit dans une ligne politique constante de la commune, laquelle sera appliquée à toute demande similaire portant sur des opérations de logements locatifs sociaux imposées, sans concertation préalable avec les élus municipaux, et sans soutien explicite de la commune.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Alliade Habitat, ainsi qu'aux services de l'État concernés.

Après en avoir délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.

Chaponnay, le 03-03-2026

Le Secrétaire de séance,

Loïc ROUVIERE

Le Maire,

Nicolas VARIGNY



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHÔNE)

Tél . 04.78.96.00.10
Fax . 04.78.96.08.51

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26-02-2026 - Convocation du 13-02-2026
Liste des délibérations publiée le : 02-03-2026

Président de séance : Monsieur Nicolas VARIGNY
Secrétaire de séance : Monsieur Loïc ROUVIERE

Nombre de conseillers	
En exercice	26
Présents	22
Votants	22

Présents : Nathalie BARBA, Thierry BARDE, Laurent BICARD, Pascal CREPIEUX, , Carole DREVON, Jacqueline ERGON, Matthieu GAYRAL, Alexis HINGREZ, Philippe HUGUENIN VIRCHAUX, Laurédana JACQUET, Christine KHAIR, Muriel LAURIER, Fabienne MARGUILLER, Sandra MARRADI, Maryse MERARD, Marc NUGUES, , Laurent PETIT, Alain RANNOU, Didier RIOT, Loïc ROUVIERE, Cécile SUBRA et Nicolas VARIGNY

Excusés : Grégory ALCOLEA, Christophe DECLEZ, Camille PAUL et Valérie ALLAGNAT-NARDONE

OBJET : RESSOURCES – AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNE ET UN DE SES AGENTS
(Rapporteur : Monsieur le Maire)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le litige opposant la commune de CHAPONNAY et l'agent.

Vu le jugement du Tribunal Administratif de Lyon n°2106118 en date du 1er août 2022.

Vu l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Lyon n°22LY02915 en date du 18 septembre 2024.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Vu les dispositions du Code général la fonction publique ;

Vu le rapport qui suit ;

Monsieur le Maire expose ci-dessous une situation existante qu'il convient de solder avec un agent de la commune.

L'agent a été recrutée le 7 juin 2019 par la Commune selon contrat d'une durée déterminée d'une durée d'un an jusqu'au 8 juin 2020 en qualité d'adjoint d'animation territorial puis, en qualité de fonctionnaire stagiaire, catégorie C, à compter du 9 juin 2020 pour une durée d'un an en tant que responsable du centre de loisirs.

Après s'être entretenu avec elle, à mi stage, la commune a envisagé son licenciement pour insuffisance professionnelle et a saisi la commission administrative paritaire pour avis.

La commission administrative a rendu un avis défavorable tandis que l'agent a déposé plainte pour harcèlement moral.

Par un arrêté en date du 5 juillet 2021, la Commune a refusé la titularisation de l'agent et a prononcé son licenciement pour insuffisance professionnelle à l'issue de son stage.

Par courrier en date du 8 juillet 2021, l'agent a déclaré une grossesse et a contesté les termes de l'arrêté portant licenciement.

La Commune a maintenu sa position le 16 juillet suivant.

L'agent a alors saisi le tribunal administratif qui a rendu son jugement le 1er août 2022 au terme duquel il a annulé l'arrêté du 5 juillet 2021 et a condamné la Commune à lui verser la somme de 1 400 euros sur le fondement de l'article L761-1 du Code de justice administrative.

La Commune a fait appel de ce jugement et sa requête a été rejetée (arrêt n° 22LY02915).

L'agent doit alors être indemnisée et aurait droit à sa réintégration.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Monsieur le Maire informe qu'un protocole de règlement amiable a été trouvé et propose aux membres du conseil municipal d'approuver ce protocole, qui acte la non réintégration de l'agent.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver le protocole d'accord transactionnel entre la Commune et l'agent,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel entre la Commune et l'agent, ainsi que tous les actes supports de dudit protocole, tel que l'arrêté de titularisation de l'agent,
- D'inscrire au budget de la Commune la somme de 33 059,78 euros en exécution du protocole.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le protocole d'accord transactionnel entre la Commune et l'agent,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit protocole ainsi que tout document y afférent,
- **INSCRIT** au budget de la Commune la somme de 33 059,78 euros en exécution du protocole.

Après en avoir délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.

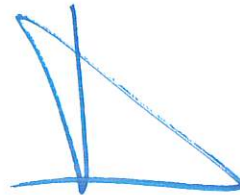
Chaponnay, le 03-03-2026

Le Secrétaire de séance,



Loïc ROUVIERE

Le Maire,



Nicolas VARIGNY



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.